

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR
LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT

10 septembre 1967 - 23 septembre 1968

ASSEMBLEE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 14 (A/7214)



NATIONS UNIES
New York, 1968

NOTE

COTES DES DOCUMENTS

Tous les documents de l'Organisation des Nations Unies sont désignés par une cote composée de majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation. Voici comment sont identifiés les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires:

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	E/CONF.46/-
Deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement Conseil du commerce et du développement . .	TD/- TD/B/-
Comités de sessions du Conseil	TD/B/SC-
Commission des produits de base	TD/B/C.1/-
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement	TD/B/C.1/SYN/-
Commission des articles manufacturés	TD/B/C.2/-
Groupe des préférences	TD/B/C.2/AC.1/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	TD/B/C.3/-
Groupe d'experts de la réassurance	TD/B/C.3/AC.2/-
Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire	TD/B/C.3/AC.3/-
Commission des transports maritimes	TD/B/C.4/-
Série de documents d'information du Conseil.	TD/B/INF.-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales	TD/B/NGO.-

Les documents choisis pour figurer dans le texte imprimé des Actes de la deuxième session de la Conférence paraîtront en cinq volumes. Le premier, qui contient le rapport de la Conférence, les textes des résolutions et décisions adoptées, ainsi que d'autres documents, est intitulé Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, No de vente: F.68.II.D.14).

Les cotes des résolutions et des décisions de la deuxième session de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)", par exemple, 1 (II), 2 (II), 3 (II), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions de la Conférence et du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, et suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

Les comptes rendus analytiques des débats de la Conférence en séance plénière et de ses commissions, ainsi que du Conseil et de ses grandes commissions, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR".

Il paraît, pour chaque session du Conseil, un fascicule imprimé distinct qui fait partie des Documents officiels du Conseil du commerce et du développement. Ce fascicule comprend la table des matières des comptes rendus analytiques de la session, la liste des participants, l'ordre du jour de la session tel que le Conseil l'a finalement adopté, et une liste récapitulative des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

ANNEXES

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés de la session du Conseil à laquelle ils se rapportent paraissent sous forme d'annexes aux Documents officiels du Conseil. Ils sont présentés en fascicules, correspondant aux divers points de l'ordre du jour auxquels ils se rapportent.

SUPPLEMENTS

Parmi les Documents officiels du Conseil figurent en outre les suppléments numérotés qui renferment les résolutions et les décisions du Conseil et, lorsqu'il convient, les rapports de certains de ses organes subsidiaires. Voici la liste des suppléments aux documents officiels de la troisième session extraordinaire et de la sixième et septième sessions ordinaires:

<u>Numéro du Supplément</u>		<u>Cote du document</u>
<u>Troisième session extraordinaire</u>		
1	Résolution adoptée par le Conseil à la troisième session extraordinaire.	TD/B/170
<u>Sixième session</u>		
1	Décision adoptée par le Conseil à la sixième session	TD/B/169
<u>Septième session</u>		
1	Résolutions et décisions adoptées par le Conseil à la septième session	TD/B/196

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Sigles	vii
Introduction	1

PREMIERE PARTIE - RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA SIXIEME SESSION

	<u>Paragaphes</u>	
Ouverture de la session	1	4
Election du Bureau (point 1 de l'ordre du jour)	2 - 3	4
Adoption de l'ordre du jour (point 2 de l'ordre du jour) ..	4	5
Etats et organisations représentés à la session	5 - 9	5
Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 3 de l'ordre du jour)	10	6
Elections aux commissions (point 4 de l'ordre du jour)	11 - 15	6
Examen du calendrier des réunions (point 5 de l'ordre du jour)	16 - 17	7
Ordre du jour provisoire de la septième session du Conseil (point 6 de l'ordre du jour)	18 - 21	7
Participation de groupements régionaux aux délibérations concernant le point 5 a) de l'ordre du jour provisoire de la septième session du Conseil	22	9
Incidences financières des décisions du Conseil (point 7 de l'ordre du jour)	23	9
Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)	24	10
Adoption du rapport du Conseil sur sa sixième session (point 9 de l'ordre du jour)	25	10

ANNEXES

I. Déclaration de M. P. R. Jolles, président du Conseil du commerce et du développement pour 1967	11
II. Déclaration de M. J. Kohout, président du Conseil du commerce et du développement pour 1968	15
III. Décision 41 (VI). Calendrier des réunions de la CNUCED pour la fin de 1968 et projet de calendrier pour 1969	17
IV. Composition des commissions du Conseil	20

TABLE DES MATIERES (suite)

DEUXIEME PARTIE - RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA SEPTIEME SESSION

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
I. Amélioration du mécanisme institutionnel et des méthodes de travail : projets de résolutions sur les dispositions institutionnelles, transmis par la Conférence. Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les activités de la CNUCED, notamment en ce qui concerne les résolutions et autres décisions de la deuxième session de la Conférence (point 3 de l'ordre du jour)	1 - 31	26
II. Autres questions institutionnelles (point 5 de l'ordre du jour)	32 - 112	34
a) Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement : dispositions institutionnelles	32 - 61	34
b) Réglementation internationale des transports maritimes : recommandation de la Conférence en vue de la création d'un groupe de travail de la Commission des transports maritimes	62 - 75	41
c) Transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets : projet de résolution sur la création d'un Comité intergouvernemental transmis par la Conférence	76 - 90	44
d) Composition du groupe intergouvernemental du financement supplémentaire	91 - 99	49
e) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du Règlement intérieur du Conseil	100 - 112	51
III. La CNUCED et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (point 4 de l'ordre du jour) .	113 - 124	55
IV. Rapports sur des négociations ou consultations relatives à des produits (point 6 de l'ordre du jour)	125 - 132	59
V. Rapport intérimaire sur l'étude concernant les conditions d'expédition (point 7 de l'ordre du jour)	133 - 142	62
VI. Centre CNUCED/GATT du commerce international (point 8 de l'ordre du jour)	143 - 154	65
VII. Développement progressif du droit commercial international : premier rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (point 9 de l'ordre du jour)	155 - 165	68

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
VIII. Coordination des activités de la CNUCED avec celles des autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement (point 10 de l'ordre du jour)	166 - 179	71
IX. Fonds d'équipement des Nations Unies (point 15 de l'ordre du jour)	180 - 183	74
X. Questions d'organisations	184 - 217	75
1. Ouverture de la session	184	75
2. Bureau	185	75
3. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	186	75
4. Etats et organisations représentés à la session	187 - 192	77
5. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 2 de l'ordre du jour)	193	78
6. Organisation des travaux de la septième session	194 - 195	78
7. Elections (point 11 de l'ordre du jour)	196 - 202	78
a) Elections de membres des commissions	196 - 201	78
b) Changements dans la composition du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	202	79
8. Examen du calendrier des réunions (point 12 de l'ordre du jour)	203 - 204	80
9. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Conseil (point 13 de l'ordre du jour)	205 - 207	80
10. Incidences financières des décisions du Conseil (point 14 de l'ordre du jour)	208 - 215	82
11. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (point 17 de l'ordre du jour)	216	84
12. Clôture de la session	217	84
 ANNEXES		
I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa septième session		85
II. Incidences financières des décisions du Conseil		110
III. Déclaration faite par le secrétaire général de la CNUCED à la 167ème séance plénière du Conseil du commerce et du développement, le 12 septembre 1968, sur la CNUCED et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement		111

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
ANNEXES (<u>suite</u>)		
IV. Composition des commissions du Conseil		123
V. Textes de certaines propositions soumises pendant la septième session du Conseil du commerce et du développement		127
 TROISIEME PARTIE - RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR SA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE ..	 1 - 13	 133
ANNEXE		
Résolution 40 (S-III). Action concertée en vue de faire face aux problèmes que pose le commerce international du caoutchouc		136

SIGLES

BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEE	Communauté économique européenne
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CFC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

INTRODUCTION

Le présent rapport, quatrième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement 1/, est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 1964.

Le Conseil a adopté ce rapport à sa 174^{ème} séance, le 23 septembre 1968. Le rapport concerne la période écoulée depuis le 10 septembre 1967 et se compose des rapports sur la troisième session extraordinaire du Conseil et sur ses sixième et septième sessions ordinaires. La troisième session extraordinaire s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 16 novembre 1967, et les sixième et septième sessions ordinaires à Genève, les 6 et 7 mai et du 2 au 23 septembre 1968, respectivement.

1/ Les trois rapports précédents, portant respectivement sur la période du 1^{er} janvier au 29 octobre 1965, du 31 octobre 1965 au 24 septembre 1966 et du 25 septembre 1966 au 9 septembre 1967, figurent dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 15 (A/6023/Rev.1); ibid., vingt et unième session, Supplément No 15 (A/6315/Rev.1); et ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 14 (A/6714).

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA SIXIEME SESSION

Tenue au Palais des Expositions, à Genève,
les 6 et 7 mai 1968

RAPPORT DU CONSEIL SUR SA SIXIEME SESSION

Ouverture de la session

1. M. Paul Jolles (Suisse), président pour l'année 1967, a ouvert la sixième session du Conseil du commerce et du développement au Palais des Expositions, à Genève, le 6 mai 1968. Il a fait une déclaration 2/.

Election du Bureau (point 1 de l'ordre du jour)

2. A sa 154^{ème} séance (séance d'ouverture), tenue le 6 mai 1968, le Conseil a élu par acclamation M. Jaroslav Kohout (Tchécoslovaquie) président pour l'année 1968 et M. Akhtar Mahmood (Pakistan) rapporteur. Le Président a fait une déclaration liminaire 3/.

3. A sa 155^{ème} séance, le Conseil a élu par acclamation les représentants suivants vice-présidents :

- M. Adoum Aganaye (Tchad);
- M. Jerzy Bohdanowics (Pologne);
- M. Djime Nomar Guèye (Sénégal);
- M. Enrique Lopez Herrarte (Guatemala);
- M. Alfonso Palacio Rudas (Colombie);
- M. Giorgio Smoquina (Italie);
- M. Ion-Alexandre Tziras (Grèce);
- M. Umarjadi Njotoaijono (Indonésie);
- M. Pentti Uusivirta (Finlande);
- M. Walter Weber (République fédérale d'Allemagne).

2/ Le texte de cette déclaration est reproduit à l'annexe I de la présente partie du rapport.

3/ Le texte de cette déclaration est reproduit à l'annexe II de la présente partie du rapport.

Adoption de l'ordre du jour (point 2 de l'ordre du jour)

4. A sa 154^{ème} séance, le 6 mai 1968, le Conseil a adopté à l'unanimité l'ordre du jour provisoire qu'il avait approuvé à sa cinquième session (TD/B/164). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté (TD/B/165), est reproduit ci-dessous :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
4. Elections aux commissions.
5. Examen du calendrier des réunions.
6. Ordre du jour provisoire de la septième session du Conseil.
7. Incidences financières des décisions du Conseil.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport du Conseil sur sa sixième session.

Etats et organisations représentés à la session

5. Etaient représentés à la session les Etats suivants, membres du Conseil : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Suède, Suisse, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

6. Les Etats suivants, membres de la Conférence, ont envoyé des observateurs à la sixième session du Conseil : Afrique du Sud, Argentine, Barbade, Bolivie, Ceylan, Chine, Congo (République démocratique du), Cuba, Equateur, Ethiopie, Honduras, Irlande, Israël, Koweït, Libye, Malawi, Nicaragua, Norvège, République arabe unie, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Saint-Siège, Sierra Leone, Soudan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie et Uruguay.

7. Etaient représentées à la session les institutions spécialisées dont les noms suivent : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds monétaire international. Le GATT était également représenté.

8. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à la session : Association européenne de libre-échange, Banque interaméricaine de développement, Communauté économique européenne, Conférence internationale des Etats africains, français et malgache sur le contrôle des assurances, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Etats américains, Organisation des pays exportateurs de pétrole, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, Union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

9. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session : Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats chrétiens, Fédération syndicale mondiale, International Bar Association, Organisation afro-asiatique de coopération économique.

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 3 de l'ordre du jour)

10. A sa 157^{ème} séance, le 7 mai 1968, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/167) et a pris note d'une déclaration orale du Secrétaire du Conseil, qui mettait à jour les renseignements donnés dans ce rapport.

Elections aux commissions (point 4 de l'ordre du jour)

11. Conformément à la décision prise par le Conseil à sa première session, à savoir que le mandat des membres de chacune de ses grandes commissions serait renouvelable par tiers chaque année 4/, le Conseil a élu, à sa 157^{ème} séance, pour une durée de trois ans expirant le 31 décembre 1970, un tiers des membres de ses commissions 5/.

12. Les pays suivants ont été élus à la Commission des produits de base : Afghanistan, Argentine, Autriche, Belgique, Equateur, Japon, Malaisie, Norvège, Ouganda, Pérou, République du Viet-Nam, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande et Turquie.

13. Les pays suivants ont été élus à la Commission des articles manufacturés : Algérie, Arabie Saoudite, Autriche, Colombie, France, Grèce, Inde, Iran, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Roumanie et Venezuela.

14. Les pays suivants ont été élus à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce : Australie, Ceylan, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Mexique, Nigéria, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie.

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 15 (A/6023/Rev.1), première partie, par. 197.

5/ Voir la composition des commissions du Conseil à l'annexe IV de la présente partie du rapport.

15. Les pays suivants ont été élus à la Commission des transports maritimes : Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Indonésie, Japon, Libéria, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, République arabe unie, République fédérale d'Allemagne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Examen du calendrier des réunions (point 5 de l'ordre du jour)^{6/}

16. Le Conseil était saisi d'une note du secrétariat (TD/B/L.114) contenant un calendrier proposé des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1968 et l'année 1969. Le secrétariat appelait à ce propos l'attention du Conseil sur la résolution 2361 (XXII) de l'Assemblée générale relative au plan des conférences. En préparant ce calendrier, le secrétariat avait tenu compte des décisions prises à la deuxième session de la Conférence et suggéré pour les réunions des organes de la CNUCED des dates qui, à son avis, leur permettraient d'étudier de manière approfondie les problèmes dont ils seraient saisis.

17. Le Conseil a étudié le calendrier proposé à ses 154ème et 156ème séances, au cours desquelles des amendements ont été proposés oralement ^{7/}, et il a approuvé le calendrier révisé des réunions pour 1968 et le projet de calendrier pour 1969 ^{8/}.

Ordre du jour provisoire de la septième session du Conseil
(point 6 de l'ordre du jour) ^{6/}

18. De sa 154ème à sa 157ème séance, le Conseil a examiné une note du secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.115). Cette note contenait un projet d'ordre du jour provisoire pour la septième session établi conformément à l'article 8 du règlement intérieur, et une liste de questions nouvelles résultant de décisions de la deuxième session de la Conférence.

19. Au cours du débat ^{9/}, le Conseil a reçu un certain nombre de suggestions orales. La délégation du Chili a présenté par écrit des propositions (TD/B/L.120 et Rev.1 et 2) tendant à l'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour provisoire de la septième session. Par la suite, le représentant des Philippines, au nom du Groupe des 31 pays en voie de développement membres du Conseil, a recommandé d'adopter les amendements proposés dans le document TD/B/L.120/Rev.2. Le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire (TD/B/L.115) ainsi modifié.

^{6/} Le Conseil a décidé d'examiner simultanément les points 5 et 6.

^{7/} Voir les comptes rendus analytiques de ces séances (TD/B/SR.154 à 156).

^{8/} Pour le calendrier des réunions tel qu'il a été approuvé, voir l'annexe III de la présente partie du rapport. Le calendrier approuvé est aussi reproduit dans le document TD/B/INF.13.

^{9/} Voir le compte rendu du débat sur ce point dans les comptes rendus analytiques pertinents (TD/B/SR.155 à 157).

20. L'ordre du jour provisoire pour la septième session, tel qu'il a été adopté, est ainsi libellé :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Amélioration du mécanisme institutionnel et des méthodes de travail : projets de résolutions sur les dispositions institutionnelles, transmis par la Conférence. Rapport du secrétaire général de la CNUCED sur les activités de la CNUCED, notamment en ce qui concerne les résolutions et autres décisions de la deuxième session de la Conférence.
4. La CNUCED et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 2305 (XXII) de l'Assemblée générale).
5. Autres questions institutionnelles :
 - a) Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement : dispositions institutionnelles;
 - b) Réglementation internationale des transports maritimes : recommandation de la Conférence en vue de la création d'un groupe de travail de la Commission des transports maritimes;
 - c) Transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets : projet de résolution sur la création d'un comité intergouvernemental transmis par la Conférence;
 - d) Composition du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire;
 - e) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil.
6. Rapports sur des négociations ou consultations relatives à des produits.
7. Rapport intérimaire sur l'étude concernant les conditions d'expédition.
8. Centre CNUCED/GATT du commerce international.
9. Développement progressif du droit commercial international : premier rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
10. Coordination des activités de la CNUCED avec celles des autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement.
11. Elections :
 - a) Election de membres des Commissions;
 - b) Election du Président et désignation des membres du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base.

12. Examen du calendrier des réunions.
13. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Conseil.
14. Incidences financières des décisions du Conseil.
15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

21. Le Conseil a prié le secrétaire général de la CNUCED de lui présenter, au plus tard à sa huitième session, un rapport d'activité sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 1 (II) de la Conférence sur la formation de personnel technique et spécialisé dans les domaines de la promotion des exportations et des transactions invisibles.

Participation de groupements régionaux aux délibérations concernant le point 5 a)
de l'ordre du jour provisoire de la septième session du Conseil

22. Le Conseil a examiné une note du secrétariat (TD/B/L.117) suggérant qu'il jugerait peut-être bon d'adresser à plusieurs groupements régionaux une invitation à participer, lors de sa septième session, aux délibérations concernant le point de l'ordre du jour provisoire intitulé "Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement : dispositions institutionnelles". Le Conseil a décidé d'adresser cette invitation aux organismes ci-après :

- Association des Etats de l'Afrique de l'Ouest en vue d'une communauté économique,
- Banque africaine de développement,
- Banque asiatique de développement,
- Banque centraméricaine d'intégration économique,
- Communauté économique de l'Afrique orientale,
- Conseil de l'Entente,
- Coopération régionale pour le développement,
- Organisation des Etats riverains du Sénégal,
- Union des Etats de l'Afrique centrale,
- Union douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest,

Le Conseil a noté que l'examen de ce point commencerait vraisemblablement le 12 septembre 1968.

Incidences financières des décisions du Conseil
(point 7 de l'ordre du jour)

23. Le Conseil a pris note d'un document du secrétariat portant sur ce point (TD/B/L.121).

Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

24. Le Rapporteur de la deuxième Conférence a attiré l'attention du Conseil sur la note du secrétariat (TD/B/L.119) relative au rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa deuxième session, et expliqué les circonstances dans lesquelles un paragraphe traitant de l'application par la BIRD et l'Association internationale pour le développement du principe des appels d'offre internationaux dans l'emploi de leurs ressources avait été omis par inadvertance dans le texte de la résolution 29 (II) telle que la Conférence l'a adoptée. Conformément à une proposition faite par le Rapporteur de la Conférence à la 157ème séance, le Conseil a prié le secrétaire général de la CNUCED de se mettre en rapport à ce sujet avec les Etats membres de la CNUCED qui avaient participé à la deuxième session de la Conférence et de leur demander d'indiquer s'ils avaient une objection au rétablissement de ce paragraphe dans le texte de la résolution en question. Il a été entendu que cette question serait résolue bien avant l'ouverture de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

Adoption du rapport du Conseil sur sa sixième session
(point 9 de l'ordre du jour)

25. Ayant noté que les observations faites par les délégations sur les différents points de l'ordre du jour figureraient dans les comptes rendus analytiques de la session, le Conseil a décidé d'autoriser le Rapporteur à rédiger sous sa forme définitive le rapport sur sa sixième session.

ANNEXES

ANNEXE I

Déclaration de M. P. R. Jolles, Président du Conseil du commerce et du développement pour 1967

La tâche qui m'échoit aujourd'hui est agréable mais de courte durée : présider à l'élection du nouveau Président du Conseil et lui remettre la direction de nos travaux.

Il n'est pas dans mon intention d'abuser de votre temps en faisant la rétrospective des travaux du Conseil en 1967. Cette réunion étant essentiellement destinée à régler des problèmes d'organisation, elle doit pouvoir aborder sans délai et d'une manière expéditive les points inscrits à son ordre du jour.

Il me paraît néanmoins utile de mettre en lumière les faits qui, à mon avis, placent désormais les travaux de cet important organe des Nations Unies dans une perspective nouvelle.

A partir de sa deuxième session de 1965, la tâche principale du Conseil a consisté à préparer la Conférence de New Delhi. L'année dernière, en particulier, le Conseil a concentré ses efforts sur l'élaboration des bases de travail de la Conférence. Ces efforts ont-ils conduit aux résultats voulus? Beaucoup de participants, représentant des pays développés ou des pays en voie de développement, ont manifesté leur déception. Je ne crois pas, pour ma part, qu'il soit déjà possible aujourd'hui de dire si la Conférence s'est traduite par un succès mitigé ou par un échec total. Beaucoup dépendra en définitive du résultat des travaux que la Conférence a confiés à notre Conseil. Permettez-moi, pour expliquer ma pensée, de faire un bref retour en arrière.

Les objectifs de la Conférence de New Delhi avaient été définis par le Conseil à sa dernière session, ainsi que par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il s'agissait, en premier lieu, d'évaluer à nouveau la situation économique des pays en développement et ses incidences sur la mise en oeuvre des recommandations faites par la Conférence à sa première session de Genève.

La Conférence de New Delhi devait, en second lieu, parvenir, par les moyens de négociations appropriées - et sur les sujets ayant atteint un degré de maturité suffisant - à des résultats concrets qui assurent un progrès réel de la coopération internationale en vue du développement.

En troisième lieu, la Conférence devait explorer et prospecter les questions qui nécessitent des études plus approfondies avant que des accords puissent être envisagés.

Vous serez sans doute d'accord avec moi pour admettre que la Conférence a largement atteint le premier et le troisième de ses objectifs. En ce qui concerne le premier, les liens d'interdépendance entre les différents aspects du problème du développement ont une fois de plus été mis en lumière, grâce en particulier aux excellentes études préparées par notre secrétariat, par celui des Nations Unies, par les organisations spécialisées, par de nombreux experts indépendants, ainsi que par les commissions du Conseil. Ces études ont permis à la Conférence de New Delhi de poser un diagnostic plus précis et plus différencié que celui de la Conférence de Genève. Ce fait important mérite d'être relevé car il est susceptible de donner une nouvelle impulsion et une juste orientation à l'action internationale en faveur du développement. Nul ne peut nier, aujourd'hui, que les mesures prises jusqu'ici n'ont pas été suffisantes pour renverser les tendances négatives auxquelles les pays en développement ont à faire face. Nul ne peut non plus contester que les efforts autonomes de croissance des pays en développement doivent être placés dans un cadre adéquat et que nous devons nous acheminer vers l'établissement d'une "stratégie globale du développement" pour reprendre la formule expressive de notre Secrétaire général.

Les liens d'interdépendance existant à l'échelle mondiale entre l'évolution économique des différents pays ont été mis en lumière d'une façon particulièrement frappante, notamment par l'évolution de la situation monétaire internationale. Les possibilités de certains pays industrialisés, dont les programmes d'aide financière sont les plus importants, en ont été affectées. De telles circonstances ont mis en évidence que chacun des participants à la vie économique internationale a intérêt à la bonne marche de l'économie de ses partenaires.

Le troisième objectif - l'identification de nouveaux domaines d'action - semble lui aussi avoir été largement atteint. A l'appui de cette affirmation et à titre d'exemple, je citerai l'importante déclaration sur les problèmes alimentaires mondiaux, les déclarations d'intention des différents groupes de pays concernant la coopération et l'intégration régionales entre pays en développement, la déclaration unanime de la Conférence relative à la nécessité de tenir spécialement compte des besoins des pays les moins avancés, la résolution concernant les pays sans littoral, la demande adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir un programme d'action intégrée pour la formation professionnelle et technique, les résolutions concernant le tourisme et les assurances, ainsi que le programme détaillé adopté par la Conférence au sujet des investissements privés.

Vu la diversité des sujets pour lesquels de nouveaux mandats de travail ont été prévus, la déception manifestée quant aux résultats de la Conférence se rapporte sans doute essentiellement au deuxième objectif : la recherche d'accords sur des points de cristallisation. C'est à ce deuxième objectif que les pays participants ont attaché le plus grand intérêt. Pour quelles raisons les progrès réalisés ne paraissent-ils pas avoir répondu aux espoirs?

Dans le secteur des préférences, la Conférence a adopté un principe d'une importance fondamentale. Pour la première fois, tous les Etats membres ont accepté de collaborer à la mise en oeuvre, aussi rapidement que possible, d'un système général de préférences non réciproques en faveur de tous les pays en développement et ils ont fixé les étapes des travaux futurs. Il n'a cependant pas été possible d'être plus précis. Cela n'est certes pas dû à un manque de préparation, bien au contraire. Mais la discussion a montré que les modalités du système de préférences envisagé posaient des problèmes d'une ampleur et d'une complexité telles qu'un rapprochement des points de vue n'était pas réalisable sans études supplémentaires et un examen approfondi des conséquences économiques des suggestions présentées. Il n'en demeure pas moins que la Conférence a incontestablement contribué à une meilleure connaissance des points de vue de tous les pays sur les problèmes clefs.

Dans le domaine de l'aide financière, une base de calcul nouvelle a été définie. Son adoption implique une augmentation des apports financiers extérieurs au développement de 25 p. 100 au moins par rapport à l'objectif antérieur. Etant donné qu'aucun accord n'a pu se faire quant à la date à laquelle ce nouvel objectif devra être atteint et qu'il est assorti de certaines qualifications, il me semble que, dans ce domaine aussi, un jugement sur le résultat de la Conférence ne pourra être porté qu'à la lumière de l'action qui aura été déclenchée par l'adoption de cet objectif. De même, c'est sur la base des propositions à élaborer par le Groupe sur le financement supplémentaire qu'il sera possible d'apprécier l'apport de la Conférence. En relevant, enfin, l'adoption d'un calendrier de négociation dans le secteur des produits de base, j'ai cité, je crois, suffisamment d'exemples pour démontrer la signification qu'il convient d'attacher aux travaux confiés aux organes permanents de la Conférence.

Si le choc des idées constructives qui s'est produit pendant deux mois de débats à New Delhi se traduit par une volonté accrue de rechercher des accords et si un rapprochement s'en trouve ainsi facilité, la Conférence de New Delhi aura été, dans une perspective historique, une étape importante. Si, en revanche, la déception momentanée devait engendrer le découragement ou susciter un raidissement des positions - ce que je me refuse à croire - alors les censeurs qui ont qualifié la Conférence d'"échec" verraient leur pessimisme confirmé. Tout dépend en définitive de nos gouvernements. Je suis convaincu que leur attitude sera influencée, dans une mesure nullement négligeable, par la force de persuasion qui émanera des travaux du Conseil du commerce et du développement.

Pour terminer, encore un mot au sujet de nos méthodes de travail. Au vu des difficultés qui se sont fait jour lors de la Conférence de New Delhi, la question a été posée ici et là de savoir si, telle que nous la connaissons, la CNUCED est un instrument valable d'action internationale. Je n'hésite pas, quant à moi, à répondre positivement à cette question. Je ne puis cependant cacher qu'à mon avis certaines améliorations sont indispensables. Je n'essaierai pas de commenter, à ce stade, les propositions de l'Inde et du Chili sur des techniques nouvelles de consultations et de lancement de plans d'action. Le Conseil les examinera à sa septième session, ainsi que notre Secrétaire général vient de nous les rappeler par écrit. Je voudrais simplement mentionner quelques difficultés inhérentes aux techniques actuelles. L'habitude de préparer les prises de position sur les principaux sujets à l'intérieur des différents groupes géographiques me paraît avoir présenté des inconvénients lorsqu'elle a conduit à une cristallisation des

positions avant qu'un effort de rapprochement n'ait été entrepris. Elle a tendu alors à éloigner les positions vers les extrêmes, plutôt qu'à les concilier. De plus, elle a réduit le temps disponible pour les véritables négociations, celles-ci n'étant intervenues qu'à une heure trop tardive des réunions. Comme la participation du plus grand nombre possible de pays et une approche commune restent cependant souhaitables, il ne sera pas aisé d'assouplir ces pratiques, d'autant plus qu'il faut reconnaître qu'un manque de coordination a des inconvénients tout aussi sérieux. Il a parfois empêché la présentation en temps utile de propositions concrètes. Par ailleurs, les expériences passées nous conduiront peut-être à reconnaître que la question du "profit sharing" entre les pays en développement et celle du "burden sharing" entre les pays industrialisés pourraient être plus facilement résolues dans le cadre d'un ensemble de mesures que par rapport à chaque mesure individuelle. Le Conseil s'efforcera sans doute de répondre au besoin qui s'est fait sentir d'assurer un meilleur fonctionnement de nos institutions.

Les difficultés rencontrées dans les méthodes de travail ne mettent cependant pas en cause l'utilité de la CNUCED pour organiser et renforcer une collaboration fondée sur la reconnaissance du fait que l'aide au développement est une tâche commune répondant aux intérêts bien compris de tous les Etats. Des progrès sensibles peuvent être notés. Des déclarations d'intention convergentes de la part des trois groupes d'Etats représentés dans la CNUCED sont contenues dans des résolutions de la Conférence aussi importantes que celles qui se réfèrent au problème alimentaire, au commerce Est-Ouest et à la coopération régionale entre pays en développement. L'époque des déclarations unilatérales est dépassée; les pays en développement reconnaissent pleinement que les responsabilités du développement leur incombent au premier chef.

L'opinion publique des pays avancés doit prendre connaissance de ces faits et comprendre la nécessité d'un véritable partnership reposant sur des rapports de confiance. Les quelque trente recommandations de la deuxième Conférence de New Delhi sont moins substantielles que l'on n'aurait pu le souhaiter. Elles ont cependant, à quelques exceptions près, été adoptées à l'unanimité. Aussi est-il légitime d'attendre qu'elles seront, de ce fait, prises au sérieux par les gouvernements qui y ont souscrit et que ceux-ci en tiendront compte dans leurs politiques d'aide au développement. Je puis, en tout état de cause, vous assurer que tel sera le cas pour la Suisse.

Permettez-moi, avant que nous passions à l'élection de mon successeur, d'adresser à tous les membres du Conseil, ainsi qu'aux membres du Bureau, mes remerciements pour l'appui et la confiance dont ils ont fait preuve à mon égard. Mes remerciements s'adressent aussi tout particulièrement au Secrétaire général de notre organisation, M. Prebisch, à ses collaborateurs et à tous ceux qui, tels les interprètes, rédacteurs, secrétaires de réunion, assurent de jour, et parfois de nuit, le bon déroulement de nos travaux.

ANNEXE II

Déclaration de M. J. Kohout, Président du Conseil du commerce et du développement pour 1968

Je suis profondément reconnaissant à la délégation bulgare d'avoir proposé ma candidature à la présidence et aux délégations des Philippines, de la Roumanie, des Etats-Unis d'Amérique et du Sénégal d'avoir appuyé cette proposition. Je remercie le Conseil de la confiance qu'il me témoigne en me confiant ces fonctions importantes. Je considère mon élection non seulement comme un honneur personnel, mais plus encore comme un hommage rendu à mon pays.

Je tiens à vous assurer que je poursuivrai les efforts que ma délégation a toujours déployés pour renforcer la contribution de la CNUCED au développement de la coopération entre les nations, sans jamais perdre de vue les nobles principes et les objectifs élevés de notre organisation.

Permettez-moi à cette occasion de rendre hommage à votre président sortant, M. Paul Rudolf Jolles, pour le travail remarquable qu'il a accompli et l'activité vivifiante qu'il a exercée pendant la durée de son mandat.

Permettez-moi aussi d'exprimer ma reconnaissance aux autres membres sortants du Bureau du Conseil et de remercier notre éminent secrétaire général, M. Raúl Prebisch, ainsi que le personnel du secrétariat, de l'énorme travail qu'ils ont accompli.

Me tournant maintenant vers l'avenir, je voudrais souligner l'importance de la coopération et de la compréhension mutuelles dans l'accomplissement des tâches définies lors de la première et de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Certes, les exigences du monde contemporain, et plus particulièrement du monde en voie de développement, sont immenses, mais les possibilités sont grandes aussi, surtout à un moment où l'on est en droit d'espérer le règlement de problèmes bien connus concernant la guerre et la paix.

Notre tâche consiste à concilier ces exigences et ces possibilités, bien que ce seul terme de "conciliation" recouvre des intérêts, des politiques, voire des divergences, de caractère très divers. Seul un effort concerté de tous les pays intéressés permettra d'atteindre notre objectif final, qui est d'améliorer la situation économique mondiale, notamment celle des pays en voie de développement. A l'égard des nations et surtout des générations à venir, la CNUCED a la grande obligation d'assurer dans l'ensemble le progrès économique et social de toutes les parties du monde.

C'est la première fois que les pays membres de la CNUCED ont l'occasion de se rencontrer depuis la deuxième Conférence.

Les gouvernements évaluent sans doute actuellement les résultats des discussions de New Delhi. Il y a lieu d'espérer qu'ils adopteront une attitude positive et constructive envers la CNUCED dans son ensemble et envers les conclusions qui se sont dégagées de la deuxième Conférence.

De toute évidence, chaque pays appréciera les résultats de la Conférence en fonction de ses propres critères et il ne m'appartient pas de préconiser une formule pour mesurer les résultats auxquels on pouvait raisonnablement s'attendre. Je suis cependant enclin à présumer que tous les pays, faisant abstraction d'intérêts nationaux contraignants, souhaitent que la CNUCED joue un rôle dans la conjonction historique actuelle des efforts nationaux et internationaux visant à supprimer les disparités économiques et sociales énormes du monde contemporain.

Vue sous cet angle, la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a marqué un nouveau pas en avant en abordant de front les problèmes les plus importants et en faisant apparaître des points de cristallisation dans les attitudes et les positions adoptées sur certaines questions. La CNUCED a certainement contribué à mieux faire connaître les faits et les intérêts en jeu, dont la complexité exige que la recherche de solutions appropriées soit persévérante et empreinte de la volonté d'aboutir.

Porté à la présidence dans ces circonstances, je me rends compte que nous ne saurions surestimer l'importance politique de la Conférence pour la réalisation des objectifs de la CNUCED; d'autre part, force nous est de constater que toute une série de problèmes non résolus ont été renvoyés aux organes permanents. Il semble que les problèmes ainsi renvoyés appartiennent à deux catégories distinctes. Il s'agit tout d'abord de problèmes de fond que la Conférence de New Delhi a classés selon leur degré d'urgence et la possibilité plus ou moins grande d'aboutir rapidement à des résultats concrets. C'est ainsi que la Conférence a donné aux organes permanents des directives en ce qui concerne les questions à étudier en vue d'une solution à long terme et celles qu'il faut aborder de façon à obtenir des résultats concrets dans un avenir proche.

La seconde catégorie de questions a trait aux importantes modifications d'ordre institutionnel que la CNUCED doit sans aucun doute effectuer si elle veut se montrer à la hauteur de sa tâche. De toute évidence, la nature des nouvelles dispositions institutionnelles à prendre variera en fonction des situations auxquelles elles devront répondre. Il est absolument impossible de ne pas tenir compte de différences considérables tant dans la complexité des problèmes à résoudre ou la diversité des intérêts en jeu, que dans les incidences d'une solution positive pour les divers pays.

Le principe d'une stratégie globale, tel qu'il a été exposé en diverses occasions par le Secrétaire général de la CNUCED, est peut-être celui qui convient le mieux pour entreprendre un programme d'action approprié, car il sous-entend à la fois l'identité de vues et la diversité des méthodes de réalisation, et donne à tous les pays la possibilité de chercher à atteindre des objectifs concertés dans la perspective de leur situation économique et sociale particulière.

Chers collègues, nous savons tous que des tâches difficiles nous ont été confiées. Nous devons donc tous faire preuve d'esprit de coopération, de bon sens et de compréhension mutuelle dans l'accomplissement de notre tâche. Pour ma part, je serai très heureux de prendre en considération toutes vos suggestions et d'étudier avec vous toutes les possibilités de faire avancer nos travaux.

ANNEXE III

Décision 41 (VI). Calendrier des réunions de la CNUCED pour la fin de 1968 et projet de calendrier pour 19691968

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu de réunion</u>
Conférence des Nations Unies sur le sucre	17 avril- 31 mai	6 semaines et demie	Genève
Conseil du commerce et du développement, sixième session	6-7 mai	2 jours	Genève
Groupe consultatif du Centre CNUCED/GATT du commerce international	28-31 mai	4 jours	Genève
Consultations sur le cacao	17-18 juin	2 semaines	Genève
Conférence des Nations Unies sur le cacao	A fixer	5 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement septième session	2-20 sept.	3 semaines	Genève
Groupe de travail mixte CNUCED/FAO sur les produits forestiers et les articles de bois	23 septembre- 4 octobre	2 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, troisième session	8-19 octobre	2 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire, quatrième session	21-25 octobre	1 semaine	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, deuxième session	22-29 octobre	6 jours	Genève
Commission des produits de base troisième session	28 octobre- 8 novembre	2 semaines	Genève
Comité spécial des préférences, première session	29 novembre- 17 décembre	2 semaines et demie	Genève
Groupe de travail sur le tungstène, cinquième session	A fixer	3-4 jours	A fixer
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, troisième session	A fixer	1 semaine	A fixer
Comité du tungstène, sixième session	Selon les besoins	1 semaine	A fixer

1968 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu de réunion</u>
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	A fixer
Huit groupes intergouvernementaux et/ou groupes d'experts	Selon les besoins	2 semaines chacun	A fixer
Consultations intergouvernementales sur des produits de base déterminés	Selon les besoins	7 semaines	A fixer

1969

Conseil du commerce et du développement, huitième session	21 janvier- 7 février	3 semaines	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, troisième session <u>a/</u>	17-28 février	2 semaines	Genève
Commission des transports maritimes, troisième session	9-25 avril	2 semaines et demie	Genève
Comité spécial des préférences, deuxième session	28 avril- 9 mai	2 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire, cinquième session	23 juin- 4 juillet	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, neuvième session	26 août- 12 septembre	3 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, quatrième session	16 septembre- 3 octobre	3 semaines	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, troisième session	6-10 octobre	1 semaine	Genève
Commission des produits de base quatrième session	13-24 octobre	2 semaines	Genève
Comité du tungstène septième session	A fixer	1 semaine	A fixer

a/ Etant donné l'importance de l'élément "financement" dans l'ordre du jour de cette Commission, elle souhaitera peut-être consacrer toute sa troisième session à la question du financement et renvoyer à sa quatrième session l'examen de la question des invisibles (assurance et tourisme).

1969 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu de réunion</u>
Groupe de travail sur le tungstène sixième session	A fixer	1 semaine	A fixer
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, quatrième et cinquième sessions	A fixer	2 sessions d'une semaine chacune	A fixer
Deux conférences sur les produits de base	Selon les besoins	4 à 5 semaines chacune	A fixer
Sous-Comité permanent des produits de base	Si néces- saire	1 semaine	Genève
Dix groupes intergouvernementaux et/ou groupes d'experts	Selon les besoins	2 semaines chacun	A fixer
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	4 à 5 semaines	A fixer

157ème séance plénière,
7 mai 1968.

ANNEXE IV

Composition des Commissions du Conseil

Commission des produits de base

<u>Composition en 1968</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>	<u>Composition en 1968</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Afghanistan	1970	Irlande	1969
Argentine	1970	Italie	1969
Australie	1968	Japon	1970
Autriche	1970	Madagascar	1969
Belgique	1970	Malaisie	1970
Bolivie	1968	Mali	1968
Bésil	1969	Mauritanie	1968
Bulgarie	1968	Nigéria	1969
Canada	1969	Norvège	1970
Ceylan	1969	Ouganda	1970
Chypre	1968	Pays-Bas	1968
Colombie	1969	Pérou	1970
Costa Rica	1968	Philippines	1968
Côte d'Ivoire	1969	Pologne	1968
Danemark	1969	République du Viet-Nam	1970
Equateur	1970	République fédérale d'Allemagne	1969
Espagne	1969	Roumanie	1970
Etats-Unis d'Amérique	1968	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1970
Ethiopie	1969	Rwanda	1970
France	1968	Sénégal	1968
Ghana	1969	Soudan	1968
Hongrie	1969	Suède	1968
Indonésie	1969	Syrie	1970
Irak	1968		
Iran	1968		

Commission des produits de base (suite)

<u>Composition</u> <u>en 1968</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>	<u>Composition</u> <u>en 1968</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>
Tchad	1970	Union des Républiques socialistes soviétiques	1969
Tchécoslovaquie	1970		
Thaïlande	1970	Uruguay	1969
Turquie	1970	Venezuela	1968

Commission des articles manufacturés

<u>Composition</u> <u>en 1968</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>	<u>Composition</u> <u>en 1968</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>
Algérie	1970	Japon	1969
Arabie Saoudite	1970	Madagascar	1969
Autriche	1970	Maroc	1968
Belgique	1969	Mexique	1970
Brésil	1968	Nigéria	1968
Canada	1968	Norvège	1970
Chili	1969	Ouganda	1969
Chine	1968	Pakistan	1970
Colombie	1970	Pays-Bas	1970
Congo (République démocratique du)	1969	Philippines	1970
Côte d'Ivoire	1969	Pologne	1968
Espagne	1969	République arabe unie	1969
Etats-Unis d'Amérique	1968	République de Corée	1969
Finlande	1968	République fédérale d'Allemagne	1969
France	1970	République-Unie de Tanzanie	1968
Grèce	1970	Roumanie	1970
Guinée	1968	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1969
Hongrie	1968	Suisse	1968
Inde	1970	Tchécoslovaquie	1969
Iran	1970	Trinité-et-Tobago	1969
Israël	1968	Union des Républiques socialistes soviétiques	1969
Italie	1968	Venezuela	1970
Jamaïque	1968		

Commission des invisibles et du
financement lié au commerce

<u>Composition en 1968</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>	<u>Composition en 1968</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Argentine	1968	Mexique	1970
Australie	1970	Nigéria	1970
Belgique	1969	Pakistan	1970
Bésil	1969	Pays-Bas	1969
Bulgarie	1969	Pérou	1968
Cameroun	1969	Pologne	1969
Canada	1968	République arabe unie	1968
Ceylan	1970	République de Corée	1969
Chili	1969	République du Viet-Nam	1968
Congo (République démocratique du)	1969	République fédérale d'Allemagne	1968
Danemark	1970	République-Unie de Tanzanie	1970
Espagne	1968	Roumanie	1968
Etats-Unis d'Amérique	1970	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1969
France	1970	Soudan	1970
Ghana	1968	Suède	1969
Honduras	1970	Suisse	1969
Inde	1969	Tchécoslovaquie	1968
Italie	1968	Tunisie	1969
Japon	1968	Turquie	1970
Koweït	1968	Union des Républiques socialistes soviétiques	1970
Liban	1969	Uruguay	1970
Mali	1968	Yougoslavie	1970
Maroc	1968		

Commission des transports maritimes

<u>Composition</u> <u>en 1968</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>	<u>Composition</u> <u>en 1968</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>
Argentine	1970	Maroc	1969
Australie	1970	Mexique	1968
Brésil	1968	Nicaragua	1970
Bulgarie	1970	Nigéria	1970
Canada	1970	Norvège	1968
Chili	1970	Nouvelle-Zélande	1968
Colombie	1969	Ouganda	1970
Côte d'Ivoire	1970	Pakistan	1969
Dahomey	1968	Pays-Bas	1968
Danemark	1968	Philippines	1969
Espagne	1969	Pologne	1969
Etats-Unis d'Amérique	1969	République arabe unie	1970
France	1968	République centrafricaine	1968
Ghana	1968	République de Corée	1968
Grèce	1969	République fédérale d'Allemagne	1970
Hongrie	1969	Roumanie	1968
Inde	1968	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1970
Indonésie	1970	Suède	1969
Irak	1969	Thaïlande	1968
Iran	1969	Union des Républiques socialistes soviétiques	1968
Italie	1969	Uruguay	1969
Japon	1970		
Libéria	1970		
Mali	1969		

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA SEPTIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 2 au 23 septembre 1968.

RAPPORT DU CONSEIL SUR SA SEPTIEME SESSION

Chapitre I

AMELIORATION DU MECANISME INSTITUTIONNEL ET DES METHODES DE TRAVAIL : PROJETS DE RESOLUTIONS SUR LES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, TRANSMIS PAR LA CONFERENCE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CNUCED SUR LES ACTIVITES DE LA CNUCED, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES RESOLUTIONS ET AUTRES DECISIONS DE LA DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Le Conseil était saisi des projets de résolutions présentés par le Chili et l'Inde (TD/L.30) et par la Suède (TD/L.34) à la deuxième session de la Conférence, et transmis au Conseil pour examen et décision, ainsi que des observations formulées à leur sujet par les gouvernements à la demande du secrétaire général de la CNUCED (TD/B/175 et Add.1 à 4). Il était également saisi d'un rapport du secrétariat sur les améliorations qui pourraient être apportées aux instruments et méthodes de travail de la CNUCED (TD/B/173 et Corr.1 et 2).
2. A l'ouverture du débat, les trente et un pays en voie de développement membres du Conseil ont soumis des propositions communes visant à l'amélioration du mécanisme institutionnel et des méthodes de travail de la CNUCED (TD/B/L.126). Chargé par leurs auteurs de présenter ces propositions communes, le représentant des Philippines a expliqué que le document avait été établi sur la base des projets de résolutions susmentionnés, des observations des gouvernements et du rapport du secrétariat, et que les suggestions qu'il contenait avaient pour but de permettre à la CNUCED de remplir plus efficacement le mandat que lui a confié l'Assemblée générale et d'améliorer ses méthodes de travail. Les propositions communes avaient été rédigées compte tenu des circonstances qui avaient présidé à la création de la CNUCED et du bilan de ses activités depuis lors. Elles étaient présentées conjointement de manière à faciliter le débat et à permettre au Conseil de passer systématiquement en revue les questions institutionnelles dont il avait à s'occuper.
3. Les représentants du Chili et de l'Inde ont appuyé sans réserve les propositions communes, qu'ils ont considérées comme devant remplacer le document de travail joint au projet de résolution commun que leurs gouvernements avaient présenté à la deuxième session de la Conférence.
4. La plupart des représentants qui sont intervenus au cours du débat ont fait observer que leurs déclarations devaient être considérées comme complétant les observations faites par leurs gouvernements respectifs en réponse à la note verbale que leur avait adressée le secrétaire général de la CNUCED. Les vues exprimées par les représentants des pays en voie de développement, des pays développés à économie de marché et des pays socialistes d'Europe orientale ont été identiques à de nombreux égards. En particulier, ils ont tous estimé que le mécanisme institutionnel de la CNUCED devrait être entièrement capable de faciliter à cette dernière l'exercice de

ses fonctions pour qu'il lui soit possible d'obtenir des résultats concrets. Les gouvernements des Etats membres devraient à leur avis s'efforcer de régler aussi efficacement que possible les problèmes relatifs au commerce et au développement qui sont du ressort de la CNUCED et essayer de se doter d'instruments efficaces de coopération internationale. Certaines insuffisances dans les activités de l'Organisation et dans le déroulement des travaux de la deuxième session de la Conférence indiquaient qu'une étude est maintenant devenue nécessaire. Il a été reconnu d'une manière générale que cette tâche devait s'inscrire dans le cadre de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, laquelle prévoit que la Conférence examine, à la lumière de l'expérience acquise, l'efficacité et l'évolution future des dispositions institutionnelles en vue de recommander les changements et les perfectionnements qu'il pourrait être nécessaire d'y apporter.

5. Nombre de représentants qui ont participé au débat ont souligné que l'efficacité de la CNUCED dépend en grande partie de la volonté politique et de l'esprit de coopération manifestés par les gouvernements des Etats membres. Les résultats obtenus par les organisations internationales sont à la mesure même de l'appui qu'elles reçoivent de leurs membres et de la volonté de ces derniers de traduire directement dans les faits les recommandations et principes adoptés à l'issue des débats. C'est donc sous cet angle et dans un esprit renouvelé de coopération que le Conseil passera en revue les dispositions institutionnelles et les méthodes de travail.

6. Les représentants des pays développés à économie de marché qui ont participé au débat se sont félicités du caractère constructif et sérieux des propositions communes présentées par les pays en voie de développement.

7. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré qu'ils souscrivaient à la plupart des suggestions avancées par les pays en voie de développement et que, dans l'attente d'éclaircissements sur certains points, ils étaient disposés à donner un accord de principe aux propositions communes.

8. Il a été convenu que les propositions communes serviraient de base au débat du Conseil. Prenant la parole au nom des trente et un pays en voie de développement membres du Conseil, le représentant des Philippines s'est déclaré satisfait de l'accueil réservé aux propositions communes. Après un échange de vues sur la manière dont le Conseil en poursuivrait l'examen, il a été convenu de tenir un débat général qui serait suivi de consultations privées entre les groupes. Les principales questions soulevées au cours du débat général sont résumées ci-après.

Fonctions de la Conférence

9. Les pays en voie de développement ont exprimé l'opinion que la CNUCED a dépassé le stade des délibérations et que ce qu'il faut maintenant c'est une action concrète, un fonctionnement efficace et des résultats pratiques; l'Organisation devrait donc se consacrer d'une façon plus positive aux tâches d'exploration, de consultation et de négociation. L'aptitude de la CNUCED à influencer les pays développés pour qu'ils réagissent plus favorablement aux problèmes des pays en voie de développement devrait être renforcée. Il conviendrait d'attacher une importance appropriée à l'examen de la mise en oeuvre des décisions de politique générale afin d'assurer une meilleure adaptation des instruments et des mesures aux nouvelles conditions du commerce et du développement dans le monde.

10. Les pays développés à économie de marché ont émis l'avis que la principale fonction de la CNUCED est de servir de lieu de rencontre pour l'identification et la discussion des questions relevant de sa compétence, en vue d'élaborer des recommandations de politique générale. La CNUCED devrait en fait s'efforcer d'agir pour trouver des solutions aux problèmes pratiques du commerce et du développement. De l'avis de ces pays, la résolution 19 (II) du Conseil a défini des procédures appropriées pour l'examen de la mise en oeuvre des décisions. La CNUCED devrait être selon eux un instrument de persuasion mutuelle et la participation constructive des pays en voie de développement à l'élaboration des politiques et des recommandations est chose extrêmement importante. Des résultats positifs seraient obtenus si une coopération réaliste s'établissait entre pays développés et en voie de développement. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont également déclaré que les solutions globales, c'est-à-dire les solutions visant à la fois au partage équitable des charges entre tous les pays développés et des bénéfices entre tous les pays en voie de développement étaient extrêmement difficiles à mettre au point. La recherche de solutions adaptées aux situations diverses des pays développés et aux besoins des pays plus ou moins avancés dans la voie du développement serait plus prometteuse si le programme d'action de la CNUCED était équilibré d'une façon équitable. A titre de première mesure, le Conseil devrait mettre pleinement à exécution la résolution 24 (II) de la deuxième session de la Conférence, qui prévoit l'adoption de mesures spéciales en faveur des moins avancés des pays en voie de développement.

11. La plupart des représentants des pays en voie de développement et des pays développés à économie de marché ont déclaré que, quelle que soit la façon dont ils conçoivent les fonctions qui incombent à la CNUCED et les priorités qu'il convient d'établir pour lui permettre de s'en acquitter, il serait nécessaire de simplifier et de définir plus clairement certaines des procédures que les gouvernements auront à suivre pour rechercher des résultats positifs.

12. Une bonne partie du débat a été consacrée à la notion de négociation et au sens qu'il faut donner à ce mot. A cet égard, les pays en voie de développement ont souscrit à l'expression exprimée dans le rapport du secrétariat (TD/B/173 et Corr.1 et 2, par. 15), à savoir que cette notion a profondément évolué depuis l'époque où les pays développés et les pays en voie de développement ont été amenés à se rencontrer dans un même organisme en vue d'envisager ensemble une politique mondiale du commerce et du développement. La négociation a assumé une nouvelle dimension qui dépasse de loin le concept traditionnel admis au GATT et dans les relations commerciales entre pays développés. La CNUCED devrait essentiellement s'attacher à négocier une série de mesures convergentes et une politique commune dont la responsabilité de l'application incomberait à tous les Etats membres. D'ailleurs, toutes les nations bénéficieraient de la stratégie du commerce et du développement qui serait ainsi élaborée et mise en oeuvre. En conséquence, la période à venir devrait être consacrée à la poursuite des négociations en vue de la conclusion d'accords sur un nombre croissant de questions qui sont mûres pour une décision.

13. Les pays développés à économie de marché ont déclaré que le mot négociation devait être interprété compte tenu du caractère juridique des décisions de l'Organisation des Nations Unies. La CNUCED ne pouvant, pas plus que l'Assemblée générale, prendre elle-même de décisions entraînant des engagements contractuels, les négociations menées au sein de la CNUCED ne sauraient dépasser la portée

traditionnellement reconnue à ce terme au sein des organes des Nations Unies. Cela ne signifie pas que la CNUCED ne peut préparer la voie à la négociation d'instruments juridiques. A titre d'exemple, on a cité la convocation de la Conférence sur le commerce en transit des pays sans littoral et de plusieurs conférences des Nations Unies sur des produits de base. Il pourrait donc être utile d'établir une distinction entre le processus employé pour aboutir à des résultats et la nature de ces résultats.

14. De l'avis de ces pays, on pourrait adopter le principe que la notion de processus n'exclut pas l'adoption, par la CNUCED, d'une méthode ou technique quelconque pouvant contribuer utilement à la solution d'un problème. Il pourrait être bon de s'entendre au préalable sur certains critères généraux à retenir en ce qui concerne l'emploi de diverses méthodes et techniques dans des situations déterminées, en fonction de la possibilité qu'offre une procédure donnée de parvenir aux solutions désirées. On pourrait également arrêter une procédure consistant à déclarer qu'une situation a évolué dans une mesure telle que cela justifie l'application d'une méthode ou technique différente et le passage à l'étape suivante ou au stade d'examen suivant. Le principal objectif d'une telle technique serait d'assurer la contribution effective d'un nombre suffisant d'Etats membres intéressés, tant développés qu'en voie de développement, à l'application de la méthode ou technique envisagée. Certaines délégations ont également souligné qu'au cours des négociations il est indispensable de tenir compte des exigences constitutionnelles et administratives définissant le cadre dans lequel les gouvernements peuvent agir.

15. En ce qui concerne la nature des résultats, les pays développés à économie de marché ont estimé qu'il ne semble pas y avoir possibilité ni nécessité de procéder à des modifications fondamentales, et que par conséquent les résultats des délibérations de la CNUCED continueraient d'avoir un caractère non obligatoire, contrairement aux instruments juridiques qui résultent des conférences de négociation et qui ont force obligatoire. Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, toutes les fois que la CNUCED est l'organisation la mieux placée pour réunir une conférence sous ses auspices, une décision devrait être prise à cet effet.

16. Les pays socialistes d'Europe orientale se sont déclarés partisans d'accroître l'efficacité des activités de la CNUCED en matière de normalisation et de promotion de tous les courants d'échanges internationaux conformément aux recommandations faites par la Conférence. Ils ont estimé que les fonctions de négociation de la CNUCED devraient être renforcées afin de lui permettre d'obtenir des résultats concrets à propos des questions relevant de sa compétence. Ils ont souligné la nécessité d'assurer l'universalité de la CNUCED, ajoutant que l'impossibilité dans laquelle elle s'était trouvée jusqu'ici d'assumer un caractère véritablement universel avait nui à son efficacité. Ces pays ont estimé d'autre part que la CNUCED devrait pouvoir s'acquitter plus efficacement des fonctions de coordination dans les domaines relatifs au commerce et aux problèmes du développement liés au commerce dont l'Assemblée générale l'a investie par sa résolution 1995 (XIX).

La CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le développement (FNUD)

17. Les pays en voie de développement ont proposé de faire de la CNUCED une organisation participante du Programme des Nations Unies pour le développement. Ils ont dit que la considération majeure qui motivait leur proposition était la nécessité

de rendre la CNUCED plus efficace dans l'établissement et la préparation de projets et dans la négociation et la mise en oeuvre de l'assistance technique aux pays en voie de développement en matière de commerce et d'invisibles. Ils ont fait observer que l'ONUDI, dont le statut est pratiquement identique à celui de la CNUCED, a été promue organisation participante du FNUD. Selon eux, ce changement de statut s'impose, étant donné la création du Centre mixte CNUCED/GATT du commerce international et l'intérêt croissant que la CNUCED porte à l'assistance technique, aux invisibles et à l'expansion des échanges des pays en voie de développement. La proposition a été appuyée par les pays socialistes d'Europe orientale. Note a été prise des éclaircissements apportés à ce sujet par le secrétaire général de la CNUCED.

18. Un pays développé à économie de marché s'est également prononcé pour la proposition. Les représentants d'autres pays développés à économie de marché ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'idée arrêtée en la matière et étaient prêts à poursuivre la discussion. Ils ont soulevé un certain nombre de questions concernant les avantages réels et les incidences qu'aurait le changement de statut envisagé. Ils ont pris note en particulier de l'affirmation du rapport du secrétariat (TD/B/173 et Corr.1 et 2, par. 24), selon laquelle une modification des rapports entre la CNUCED et le FNUD n'exigerait pas la création, à l'intérieur de la CNUCED, de nouveaux services destinés à administrer l'assistance technique, puisque le rôle de la CNUCED serait essentiellement d'apporter un appui organique. Les services administratifs continueraient d'être assurés par les unités administratives existantes de l'ONU, notamment le Bureau de la coopération technique.

Sessions futures de la Conférence, du Conseil et de ses commissions

19. Il a également été convenu que l'examen des questions institutionnelles par le Conseil devrait avoir pour objet principal, entre autres, d'assurer un meilleur équilibre des attributions entre les divers organes de la Conférence, et de veiller à ce que chacun d'eux s'acquitte avec plus d'efficacité et de dynamisme des responsabilités qui lui ont été conférées. De l'avis général, les sessions futures de la Conférence devraient être plus courtes et leur ordre du jour devrait être établi en tenant compte de cet objectif. Les pays en voie de développement ont fait observer que la Conférence devrait pouvoir se consacrer à passer en revue les mesures prises par les gouvernements pour donner suite aux recommandations de la CNUCED et à formuler des directives en vue d'une action future, à condition que le mécanisme permanent de la CNUCED soit renforcé comme il convient pour mener à bien des consultations et des négociations et pour aboutir à des accords sur des mesures pratiques. Des pays développés à économie de marché ont été d'avis que, si ce principe était retenu pour choisir les points que la Conférence aurait à examiner, l'ordre du jour des sessions à venir ne serait guère différent de celui de la deuxième session, et guère plus court. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont fait ressortir que le Conseil, en tant que commission préparatoire de la Conférence, devrait tâcher de tracer certaines lignes directrices qui permettraient à la Conférence de se consacrer à quelques questions présentant pour ses membres une importance particulière.

20. Le sentiment général a été que le Conseil devrait normalement ne tenir qu'une session ordinaire par an. Les représentants des pays en voie de développement et les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont suggéré que le Conseil,

le cas échéant, organise des réunions au niveau ministériel, en vue d'examiner des questions précises ayant un intérêt particulier ou exigeant une décision rapide. Selon eux, le Conseil devrait devenir le principal organe de consultation et de négociation. Il conviendrait d'adopter des procédures propres à assurer la participation au Conseil des membres de la CNUCED qui n'y sont pas représentés lorsque des questions touchant directement à leurs intérêts sont débattues.

21. Il a en outre été convenu que les grandes commissions du Conseil devraient normalement se réunir une fois par an et que leurs sessions devraient être plus courtes. Un intervalle convenable devrait s'écouler entre les sessions des commissions et les sessions du Conseil, pour permettre aux membres du Conseil d'examiner avec soin les recommandations des commissions.

22. Il a été convenu qu'il fallait envisager de réduire le volume de la documentation, y compris les comptes rendus analytiques préparés pour les sessions des organes de la CNUCED et pendant ces sessions, et que tous les documents devraient être distribués assez longtemps avant les réunions. Quelques représentants ont été d'avis que ce n'était pas en augmentant les effectifs et en accroissant le volume de la documentation qu'il fallait chercher à améliorer encore l'efficacité du secrétariat.

Groupes intergouvernementaux, groupes d'experts et groupes de travail

23. Les pays en voie de développement ont proposé, comme moyen de faciliter les opérations de la CNUCED, un système de travail par l'intermédiaire de groupes ad hoc (c'est-à-dire de groupes consultatifs intergouvernementaux) ayant un mandat bien défini et un nombre limité de membres, qui se réuniraient en privé afin d'examiner les questions présentant un intérêt particulier pour les pays membres du groupe et qui devraient s'acquitter de leur tâche dans un délai déterminé. Ils ont également proposé que le secrétaire général de la CNUCED soit autorisé à constituer et à réunir des groupes de ce genre au cas où il serait nécessaire de régler des questions et des situations urgentes. Les résultats de ces réunions seraient portés au plus tôt à l'attention du Conseil ou de la commission compétente. Les pays socialistes d'Europe orientale ont accepté en principe cette proposition. A leur avis le soin de convoquer de telles réunions devrait être confié au Conseil, à ses grandes commissions et au secrétaire général de la CNUCED, agissant après consultation avec les gouvernements intéressés.

24. De l'avis des pays développés à économie de marché il convient de faire une distinction entre les groupes chargés des problèmes relatifs à des produits primaires et les groupes chargés d'autres questions. Les représentants de ces pays ont souligné que la résolution 16 (II) de la deuxième session de la Conférence donnait au secrétaire général les pouvoirs nécessaires pour organiser des consultations intergouvernementales au sujet des produits de base. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont estimé qu'étant donné que le Conseil pourrait ne se réunir qu'une fois par an, il conviendrait de donner au Secrétaire général de la CNUCED les pouvoirs nécessaires pour réunir des groupes chargés d'autres questions, à condition qu'il procède aux consultations nécessaires avec tous les gouvernements membres intéressés. A propos des groupes chargés d'autres questions, les représentants d'autres pays développés à économie de marché ont douté qu'il soit nécessaire de donner de tels pouvoirs au secrétaire général de

la CNUCED parce qu'ils ne pouvaient concevoir une situation urgente au point de ne pouvoir être réglée par l'un des organes permanents de la Conférence, eu égard à leurs règlements intérieurs et au calendrier de leurs réunions. Pour ce qui est de la composition des futurs groupes ad hoc, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont exprimé l'avis que, pour qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions, il faudrait que ces groupes soient aussi restreints que possible mais comprennent des Etats membres s'intéressant réellement et de façon immédiate aux problèmes débattus et désireux de participer aux discussions.

Relations entre la CNUCED et le GATT

25. Les membres du Conseil se sont accordés à reconnaître qu'il conviendrait de faire un effort pour réduire les chevauchements d'activités entre la CNUCED et le GATT, partout où il s'en produit. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'il y avait lieu d'explorer la possibilité de conclure des arrangements au sujet des activités communes. On s'est référé à cet égard à l'expérience acquise au sein du Centre commun CNUCED/GATT du commerce international, créé le 1er janvier 1968. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont estimé que la question de savoir s'il est souhaitable et nécessaire d'organiser des activités communes peut être réglée dans certains cas à l'échelle intergouvernementale, mais qu'il y a d'autres questions qui pourraient fort bien l'être par les secrétariats des deux organisations. La plupart des délégations ont estimé que le secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT devraient se consulter régulièrement pour coordonner les activités au niveau des secrétariats. Les représentants de certains pays socialistes d'Europe orientale et de certains pays en voie de développement ont souligné que la coordination des activités entre la CNUCED et le GATT devait s'effectuer sur une base rationnelle, compte dûment tenu du fait que la CNUCED est l'organe le plus représentatif et le plus compétent pour examiner les problèmes relatifs au commerce mondial.

Le système de groupes

26. Au cours du débat les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont présenté quelques observations au sujet du fonctionnement du système de groupes. Tout en reconnaissant que ce système s'est révélé avantageux et a facilité les échanges de vues, ils ont souligné que les groupes devraient fonctionner d'une manière plus souple et qu'il devrait y avoir beaucoup plus de possibilités de dialogue entre les groupes et entre les pays membres qui en font partie.

Décisions du Conseil

27. A la suite de la discussion générale, le Président, avec le consentement du Conseil, a institué un groupe de contact officieux qui a examiné dans le détail les propositions faites en vue de parvenir à une solution unanime. A la suite des délibérations de ce groupe de contact, le Conseil a adopté à l'unanimité, à sa 173ème séance plénière, le 21 septembre 1968, et sur la proposition du Président, la décision sur l'amélioration du mécanisme institutionnel et des méthodes de travail de la CNUCED (TD/B/L.140) 1/.

1/ Pour le texte de la décision adoptée, voir l'annexe I de la présente partie du rapport, décision 45 (VII).

28. Le Conseil a d'autre part adopté à l'unanimité un projet de résolution proposé par le Président, recommandant que l'Assemblée générale désigne la CNUCED comme organisation participante du PNUD (TD/B/L.140, annexe I) 2/. A ce propos, le secrétaire général de la CNUCED a fait la déclaration qui est reproduite dans le document TD/B/L.140, annexe II 3/. Le secrétariat a été invité à appeler aussi rapidement que possible l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution qu'il est recommandé à l'Assemblée d'approuver dans la résolution du Conseil ayant trait à l'assistance technique en matière de commerce et de questions connexes. Le secrétariat a aussi été invité à appeler l'attention des grandes commissions du Conseil, à l'occasion de leurs prochaines sessions, sur les dispositions les concernant qui figurent dans la décision relative au mécanisme institutionnel.

Rapport du secrétaire général de la CNUCED sur les activités de la CNUCED, notamment en ce qui concerne les résolutions et autres décisions de la deuxième session de la Conférence (point 3 de l'ordre du jour)

29. A propos de la deuxième partie du point 3 de l'ordre du jour, relative au rapport du secrétaire général de la CNUCED sur les activités de la CNUCED (TD/B/174), on a fait valoir qu'il serait utile à cet égard d'avoir des renseignements plus précis et de plus amples détails pour mettre au point le calendrier des réunions. Il était essentiel d'avoir une idée exacte des dates à respecter et de l'ordre de priorité des travaux, afin que le Conseil puisse non seulement adopter l'ordre du jour provisoire de la huitième session, mais aussi voir les choses à plus long terme et examiner un avant-projet de l'ordre du jour provisoire de la huitième session, et un calendrier des mesures à prendre dans les divers organes du Conseil pour donner suite aux décisions de la Conférence.

30. Le secrétariat a déclaré qu'il préparerait les projets d'ordre du jour provisoire des huitième et neuvième sessions du Conseil, portant par conséquent sur l'ensemble de l'année 1969, et qu'il s'efforcerait de présenter pour examen un tableau synoptique des mesures à prendre dans les divers organes du Conseil pour donner suite aux décisions de la Conférence, en indiquant l'ordre dans lequel ces mesures doivent intervenir.

31. Ce tableau a été par la suite distribué sous la cote TD/B/L.136 et Corr.1. Le Conseil en a pris acte et plusieurs délégations y ont vu un guide utile quant aux mesures à prendre par le Conseil et ses grandes commissions pour donner suite aux décisions adoptées à la deuxième session de la Conférence.

2/ Pour le texte de la résolution adoptée, voir l'annexe I de la présente partie du rapport, résolution 44 (VII).

3/ Cette déclaration est reproduite à l'appendice de la résolution 44 (VII).

Chapitre II

AUTRES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES^{4/}

(Point 5 de l'ordre du jour)

a) Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement : dispositions institutionnelles

32. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a expliqué, en ouvrant le débat sur le point 5 a), que ce point résultait de la "Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement", adoptée sans opposition par la deuxième Conférence (décision 23 (II) du 26 mars 1968), qui déclare "qu'il faut prendre, avant la fin de 1968, des mesures appropriées d'ordre institutionnel afin que les travaux dans ce domaine se poursuivent de façon permanente dans le cadre de la CNUCED".

33. En formulant ses propres suggestions provisoires (TD/B/183 et Add.1) pour que le Conseil les examine à sa septième session, le secrétariat s'était largement inspiré des suggestions formulées sur cette question au cours de la deuxième Conférence (TD/L.37/Add.8 et TD/II/WG.II/L.12).

34. Les représentants ont exprimé de manière générale leur satisfaction du document TD/B/183 et Add.1. De nombreux représentants se sont félicités de la décision déjà prise d'établir le Programme spécial relatif à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement, qui a été placé sous l'autorité directe du secrétaire général de la CNUCED. Tous les représentants ont affirmé le rôle important que la CNUCED doit et peut jouer dans ce domaine.

35. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a souligné le rôle important que les diverses commissions économiques régionales des Nations Unies avaient joué et joueraient dans l'avenir en ce qui concerne la coopération économique entre pays en voie de développement. Quant au rôle de la CNUCED à cet égard, il a estimé qu'elle se montrait directement intéressée par les problèmes des échanges entre pays en voie de développement.

36. En ce qui concerne le mécanisme intergouvernemental devant s'occuper de la question à la CNUCED, les pays en voie de développement avaient déclaré à la Conférence de New Delhi (TD/II/WG.II/L.12) que "la CNUCED devrait prévoir la création ... d'un comité permanent chargé de s'occuper des problèmes spécifiques relatifs à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration

^{4/} Cette question a été renvoyée pour examen et rapport au Comité de session.

entre pays en voie de développement, en particulier de ceux mentionnés dans la section F de la Charte d'Alger". Le secrétariat avait estimé (TD/B/183, par. 22) que, plutôt que de décider dès maintenant la création d'un nouveau comité permanent, il vaudrait mieux convoquer une réunion intergouvernementale pour inventorier et examiner les questions en suspens dans ce domaine que la CNUCED pourrait utilement traiter et qui pourraient faire l'objet d'une action internationale.

37. Les représentants de divers pays en voie de développement ont souligné qu'il importait de créer un comité permanent. Les représentants de certains pays en voie de développement ont insisté particulièrement sur ce point, mais plusieurs représentants de pays en voie de développement se sont déclarés disposés à accepter dans les conditions présentes l'idée de la convocation d'une réunion intergouvernementale.

38. Les représentants des pays en voie de développement qui se sont déclarés en faveur de la création d'un comité permanent ont fait valoir que la convocation d'une réunion intergouvernementale spéciale ne serait pas conforme à la Déclaration concertée, qui envisageait des dispositions institutionnelles permanentes pour cette question.

39. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont estimé que les propositions figurant dans le document TD/B/183 étaient pleinement conformes aux exigences du paragraphe 23 de la Déclaration concertée.

40. Certains pays en voie de développement ont jugé que la date mentionnée par le secrétariat pour la réunion intergouvernementale était trop éloignée, car les recommandations d'une telle réunion ne parviendraient au Conseil du commerce et du développement qu'à la fin de 1970, et telle n'était pas l'intention de la Déclaration concertée. Ils ont donc proposé qu'une réunion intergouvernementale ait lieu au milieu de l'année 1969, de manière que le Conseil puisse en examiner les résultats à sa neuvième session et décider alors des autres mesures à prendre. On a dit aussi qu'au lieu d'être étudiées par une grande réunion intergouvernementale, ces questions hautement techniques pourraient être étudiées par des groupes d'experts que le secrétaire général de la CNUCED serait autorisé à convoquer.

41. Plusieurs représentants des pays en voie de développement ont souligné qu'il importait que des spécialistes assistent à une telle réunion. L'un d'entre eux a estimé que, pour le moment, la suggestion du secrétariat était acceptable mais que le succès d'une telle réunion dépendrait de son ordre du jour et de préparatifs minutieux. Un autre représentant a émis l'avis que le rôle de la CNUCED dans ce domaine devrait consister surtout à étudier les problèmes auxquels les pays en voie de développement se heurtaient auprès des pays développés, en s'engageant dans la coopération économique régionale; il convenait de mettre en lumière à la fois le côté positif que pouvait avoir l'action des pays développés et des aspects négatifs tels que les préférences inverses dont certains de ces pays jouissent dans les pays en voie de développement.

42. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que la CNUCED avait aussi un rôle important à jouer en comparant les données d'expérience acquises par des groupes de pays en voie de développement.

43. Tandis que certains représentants de pays développés à économie de marché n'avaient pas d'objections essentielles à la proposition de créer un comité permanent, de nombreux représentants de ces pays ont déclaré douter de l'utilité d'un tel comité. Les pays développés à économie de marché ont appuyé pour la plupart l'idée de la convocation d'une réunion intergouvernementale à la fin de 1969 ou au début de 1970, pour laisser le temps d'effectuer les travaux préparatoires. Certains de ces représentants ont estimé qu'avant qu'un ordre du jour puisse être arrêté, il faudrait qu'il soit soigneusement étudié par le secrétariat, ainsi que par les gouvernements et par le Conseil.

44. Le représentant d'un pays développé a déclaré qu'il y avait déjà trop d'organes et de réunions aux Nations Unies et que cette prolifération d'institutions gênait une étude approfondie des problèmes. Il a estimé que les commissions existantes de la CNUCED devraient être invitées, lorsqu'elles étudient les relations entre pays en voie de développement et pays développés, à examiner chaque fois les possibilités de promouvoir l'expansion des échanges et la coopération régionale entre pays en voie de développement et à formuler les suggestions appropriées. Il a considéré que la réunion intergouvernementale envisagée équivaldrait à une manière de troisième conférence commerciale mondiale sur un sujet particulier et n'offrirait pas grande chance de parvenir à des solutions pratiques sur des problèmes concrets. Il a proposé que le Conseil du commerce et du développement désigne un comité spécial de session toutes les fois que le secrétariat estimera avoir besoin de directives pour la solution de problèmes pratiques se posant dans ses travaux dans ce domaine.

45. Quelques pays développés ont estimé qu'un comité de session du Conseil ou un groupe de travail se réunissant pendant la session du Conseil pourrait examiner les résultats pratiques des mécanismes d'expansion des échanges et d'intégration que les pays en voie de développement ont élaborés ou sont en train de mettre en place, ainsi que les problèmes qui se posent à ce sujet aux pays en voie de développement. Une telle étude, qui pourrait être entreprise à la demande des groupes intéressés, permettrait notamment d'identifier les besoins d'assistance extérieure et d'aider les pays à déterminer le genre d'appui que les pays développés pourront apporter aux efforts des pays en voie de développement. Cependant, un pays développé a mis en garde contre le risque de voir la CNUCED s'engager dans des procédures compliquées à propos de la mise en oeuvre de la déclaration de soutien.

46. Plusieurs pays développés à économie de marché ont souligné qu'ils n'entendaient pas prendre de position dogmatique. En ménageant la souplesse nécessaire, il serait possible dans l'avenir d'adapter les dispositions institutionnelles aux besoins à mesure qu'ils se manifesteraient. Quelques représentants ont déclaré que l'idée d'une réunion intergouvernementale n'était pas incompatible avec un examen périodique ou ad hoc de la question dans un comité de session ou un groupe de travail pendant la session du Conseil, à un moment où des représentants de rang élevé se trouveraient à Genève. Cette réunion intergouvernementale ne devant toutefois pas constituer un premier pas vers l'établissement d'un comité permanent. Un représentant n'a pas exclu la possibilité de voir la réunion

intergouvernementale recommander la création d'un comité permanent et a estimé qu'en attendant, la justification de la création d'un nouveau comité devrait être plus solidement étayée par un examen de ce que pourrait faire un tel comité.

47. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que la proposition de réunion intergouvernementale méritait de retenir l'attention et que la question de son ordre du jour devrait être examinée de façon plus concrète. Il a ajouté que le Conseil du commerce et du développement pourrait sans doute examiner de temps à autre la question de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale dans l'un de ses comités de session.

48. Sur la question des fonctions du secrétariat de la CNUCED dans le domaine de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale, les pays se sont accordés à reconnaître que des recherches dans ce domaine constituaient pour le secrétariat une activité indiquée et utile. Un pays développé a évoqué, cependant, la nécessité d'un examen des incidences financières que cela pourrait entraîner. La plupart des pays ont souligné que les recherches devraient avoir pour but de fournir des solutions pratiques aux problèmes précis qui sont communs aux divers groupements économiques. On a généralement considéré que les suggestions du secrétariat relatives à ces études et figurant dans l'additif au document TD/B/183 témoignaient de cette préoccupation. Cependant, certains pays ont fait observer que, si les problèmes présentaient certaines analogies dans les diverses régions en voie de développement, ils n'étaient parfois pas identiques et que, par conséquent, des études supplémentaires pouvaient être nécessaires pour l'application des résultats des recherches aux réalités de situations concrètes et pour l'élaboration de solutions "sur mesure". Certains représentants ont souligné que l'action des pays intéressés et du secrétariat de la CNUCED ne devrait pas être retardée en attendant que l'on dispose des résultats du programme de recherche envisagé. Certains représentants ont estimé aussi que les données d'expérience acquises par les pays développés pourraient entrer dans le cadre des sujets d'étude, car elles pourraient aider à comprendre certains des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement.

49. Le Comité a unanimement reconnu la nécessité d'établir une liste de priorités dans l'exécution du programme de recherche, et certains représentants ont exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de ne pas entreprendre d'études sans rapport direct avec la réalité. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et aussi de plusieurs pays développés à économie de marché ont donné des indications précises concernant celles des questions énumérées dans l'addendum au document TD/B/183 qui, à leur avis, devraient bénéficier d'une priorité élevée dans le programme de recherche; au nombre de ces questions se trouvent notamment celles qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement les moins avancés et les questions de paiements relatives au commerce entre pays en voie de développement. Le Comité a reconnu qu'il pourrait y avoir lieu de réviser la liste des questions selon les exigences du moment.

50. Certains représentants ont vivement insisté sur l'importance qui s'attache à lier l'exécution du programme de recherche aux travaux et aux activités des commissions régionales et de tous les autres organes appropriés, et notamment du GATT, du Centre commun CNUCED/GATT du commerce international, et du Comité des

négociations commerciales des pays en voie de développement. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que la CNUCED devrait s'abstenir d'entreprendre des tâches qui pourraient être exécutées plus économiquement ailleurs. Quelques représentants de pays en voie de développement ont estimé que le secrétariat devrait rechercher les modalités d'une collaboration et d'une assistance auprès du GATT, du Conseil d'aide économique mutuelle, de la Communauté économique européenne et de la Zone européenne de libre échange. A leur avis, ces organisations pourraient jouer un rôle très utile en détachant du personnel qui collaborerait à l'exécution du programme de recherche.

51. Le Comité a unanimement accepté l'idée que la CNUCED devrait jouer le rôle d'un bureau central à partir duquel seraient diffusés les résultats de la recherche ainsi que toutes les informations importantes relatives à l'expansion commerciale, à la coopération économique et à l'intégration régionale.

52. Les représentants des pays en voie de développement qui se sont exprimés sur la question de l'assistance technique et les représentants de nombreux pays développés ont estimé que le secrétariat de la CNUCED devrait jouer un rôle actif dans ce domaine. Les pays en voie de développement, en particulier, ont réitéré la proposition qu'ils avaient faite à New Delhi, visant à créer un petit groupe de conseillers interrégionaux hautement qualifiés, qui seraient constamment à la disposition des gouvernements et des organes régionaux et seraient prêts à leur rendre des services consultatifs de courte durée. Les représentants de nombreux pays développés ont réagi positivement à cette proposition; l'un d'eux a cependant déclaré qu'il ne serait pas en mesure d'exprimer une opinion avant de disposer d'informations plus détaillées. Le Comité a unanimement reconnu que la CNUCED devrait tenir à jour une liste d'experts ayant une compétence particulière pour les divers problèmes que soulèvent l'expansion commerciale, la coopération économique et l'intégration régionale. Certains représentants ont toutefois déclaré qu'il y aurait lieu de s'assurer avec le plus grand soin que les personnes inscrites sur cette liste, ou choisies pour former ce petit groupe d'experts, seraient vraiment tout à fait qualifiées pour traiter des questions en cause, et de veiller que les services de ces conseillers soient pleinement utilisés. D'autres représentants ont exprimé le souhait que la liste des experts, tout en étant sélective, ne soit pas trop longue. Les représentants de tous les pays en voie de développement ont rappelé que l'assistance technique avait un rôle important, sinon indispensable, à jouer pour assurer le succès des programmes d'action en matière d'expansion commerciale, y compris la promotion des exportations, et en matière de coopération économique et d'intégration régionale. Pour l'un de ces pays, les méthodes actuellement utilisées pour obtenir une assistance technique sont inconfortables, et les experts sont trop peu nombreux. Certains pays ont fait valoir qu'il serait souhaitable de s'assurer la collaboration du GATT dans ce domaine.

53. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont d'autre part rappelé la proposition qu'ils avaient faite de créer un centre spécial de formation d'experts dans ce domaine, et ont déclaré que de tels experts leur faisaient grandement défaut. Plusieurs d'entre eux ont soutenu l'idée que le secrétariat

de la CNUCED devrait organiser des cycles d'études où les diverses régions pourraient échanger leurs idées et leur expérience sur des questions d'intérêt commun. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont formulé des réserves au sujet du centre de formation proposé; pour certains d'entre eux, il y aurait lieu d'ajourner l'examen de la question jusqu'à ce que le secrétariat ait pu rédiger un rapport plus détaillé et contenant des recommandations plus précises sur cette question. Le représentant d'un de ces pays a déclaré qu'il lui faudrait d'autres arguments pour être convaincu que l'activité d'un tel centre ne pourrait pas être confiée au Centre commun CNUCED/GATT du commerce international.

54. Parlant du Comité des négociations commerciales créé par les pays en voie de développement qui sont parties contractantes au GATT, le secrétariat, répondant à diverses demandes d'information, a déclaré que le secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT avaient pris des dispositions pour que leurs secrétariats respectifs préparent de concert ces négociations, en vue notamment de permettre à tous les pays en voie de développement intéressés, qu'ils soient ou non parties contractantes au GATT, d'y prendre part sur un pied d'égalité. Sur la base de ces dispositions, le secrétariat de la CNUCED participe depuis l'automne de 1967 aux délibérations du Comité. Le secrétariat a déclaré que des échanges de vues auront probablement lieu avec le GATT sur les moyens de coordonner les efforts des deux secrétariats et d'éviter tous doubles emplois dans les divers domaines d'activité des deux institutions. D'autre part, le secrétaire général de la CNUCED a l'intention d'aborder au cours de ces échanges de vues la question des dispositions pratiques intéressant la collaboration entre les deux secrétariats au cours de ces négociations. Il a aussi l'intention de faire rapport sur cette question à la prochaine session du Conseil du commerce et du développement.

55. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait part de son inquiétude devant les incidences financières des mots "dont le secrétariat serait assuré en commun" qui ont été utilisés pour définir le mode de collaboration du GATT et de la CNUCED aux activités de ce Comité. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a exprimé l'opinion qu'au lieu de s'engager dans l'accomplissement des mêmes tâches les secrétariats de la CNUCED et du GATT devraient chacun fournir les services nécessaires aux efforts d'expansion commerciale, de coopération économique et d'intégration régionale pour les stades de cette action et les domaines propres à chaque organisation. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a expliqué que le secrétaire général avait l'intention de poursuivre sa collaboration avec le Comité des négociations commerciales sans dépasser les ressources qui étaient à sa disposition pour l'exécution du programme de travail sur l'expansion commerciale, la coopération économique et l'intégration régionale.

56. A la fin du débat au Comité de session, les représentants de plusieurs pays ont émis l'avis qu'il serait utile que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit poursuivi par le Conseil.

Décision du Conseil

57. A la 173^{ème} séance du Conseil, le 21 septembre 1968, les pays en voie de développement ont déposé un projet de résolution intitulé "Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement : dispositions institutionnelles" (TD/B/L.139) ²/ . Au cours de consultations privées ultérieurement organisées par le Président, il est apparu que, de l'avis des autres groupes, l'examen minutieux du projet de résolution demanderait un certain temps. Dans ces conditions, les auteurs ont retiré le projet tout en exprimant le voeu que la question soit traitée en priorité à la huitième session.

58. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont rappelé qu'étant donné l'importance qu'ils attachaient à la Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement, adoptée à l'unanimité à New Delhi [décision 23 (II)], ils avaient espéré que le Conseil, à sa septième session, instituerait dans le cadre de la CNUCED un dispositif permanent qui s'occuperait de la question. Ils ont regretté que cela n'eût pas été possible et que l'examen de la question doive être reporté à la huitième session du Conseil.

59. Avec l'approbation de tous les groupes, le Président, en faisant le point des débats sur cette question, a constaté que, s'il était impossible, pour le moment, de mettre au point un texte commun à tous les groupes, les échanges de vues, tels que le rapport les exposait, montraient bien le grand intérêt que tous les groupes portaient à la question et les points assez nombreux sur lesquels ils étaient d'accord. Le sentiment général pouvait donc se résumer comme suit.

60. Le Conseil, dans son ensemble, accueillait avec satisfaction l'établissement, dans le secrétariat de la CNUCED, du programme spécial relatif à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement. Il estimait, d'une manière générale, que le secrétariat devrait poursuivre résolument ses efforts et ses activités, compte tenu des échanges de vues qui avaient eu lieu, et qu'il devrait en particulier mettre pleinement à profit les diverses possibilités offertes par le Programme d'assistance technique des Nations Unies, surtout si l'Assemblée générale entérinait la recommandation du Conseil de faire de la CNUCED une organisation participante du PNUD.

61. N'ignorant pas que, conformément à la décision 23 (II) de la Conférence, le Conseil aurait dû prendre, avant la fin de 1968, des dispositions institutionnelles pour que les travaux en la matière se poursuivent de façon permanente dans le cadre de la CNUCED, les membres du Conseil se sont déclarés résolus à prendre les décisions qui s'imposent à la huitième session du Conseil, c'est-à-dire en janvier/février 1969. L'examen de ce point devrait donc bénéficier de la priorité voulue dans l'ordre du jour de la huitième session du Conseil.

²/ Le texte du projet de résolution est reproduit plus loin à l'annexe V de la présente partie du rapport.

b) Réglementation internationale des transports maritimes : recommandation de la Conférence en vue de la création d'un groupe de travail de la Commission des transports maritimes

62. Ce point de l'ordre du jour a été porté à l'attention du Conseil conformément à la résolution 14 (II) sur la réglementation internationale des transports maritimes, adoptée par la Conférence à sa deuxième session. Le paragraphe 1 a) du dispositif de cette résolution recommandait "que le Conseil du commerce et du développement charge la Commission des transports maritimes de créer un groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes...". Le paragraphe 1 contenait aussi des recommandations concernant la composition, le mandat et le programme de travail du groupe de travail envisagé.

63. Une note avait été diffusée par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies 6/. Elle était intitulée "Le rôle de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans la réglementation internationale des transports maritimes" (TD/B/SC.3/1). Le paragraphe 6 de cette note disait que "Considérant l'intérêt manifesté par la CNUCED pour une révision à bref délai de la réglementation internationale des transports maritimes et le fait qu'il importe d'éviter tout double emploi dans les travaux des organes des Nations Unies, il semblerait opportun, au stade actuel, que le Conseil recommande à la CNUDCI d'ajouter ce sujet à sa liste de sujets prioritaires".

64. Certains représentants de pays développés à économie de marché ont rappelé que la plupart de ces pays s'étaient opposés à l'adoption de la résolution 14 (II) par la Conférence à sa deuxième session. L'opinion de nombre de ces pays, telle que l'ont exposée certains de leurs représentants, était qu'il fallait laisser à la Commission des transports maritimes le soin d'interpréter et de mettre en oeuvre les recommandations contenues dans la résolution 14 (II). Selon eux, le Conseil devait se borner, à cette septième session, à faire le nécessaire pour que la résolution 14 (II) soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission des transports maritimes. Cela pouvait consister à indiquer dans le rapport du Conseil que la résolution était renvoyée à la Commission. Certains des représentants qui ont exprimé ce point de vue ont souligné que la solution proposée par eux n'affaiblirait pas la résolution 14 (II) et donnerait aux gouvernements le temps d'examiner plus à fond la question. Ils ont ajouté que ce complément d'examen serait de nature à faciliter la réalisation d'un consensus général lors de la prochaine session de la Commission des transports maritimes. Ils ont exprimé l'espoir que des conversations officieuses auraient lieu avant que soit prise une décision.

65. Rappelant les vues qu'ils avaient exposées lors du débat sur la réglementation internationale des transports maritimes à la deuxième session de la Conférence, les représentants de certains des pays développés à économie de marché dont il est question au paragraphe précédent ont réaffirmé qu'à leur avis il n'était pas nécessaire que la CNUCED entreprenne d'étudier cette question spécialisée, puisque des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (comme l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et le Comité maritime international) travaillaient déjà dans ce domaine. Le représentant d'un autre des pays développés à économie de marché dont il s'agit au paragraphe

6/ Présentée conjointement par le secrétariat de la CNUCED et le Service juridique de l'Organisation des Nations Unies.

précédent était disposé à reconnaître que la CNUCED pourrait avoir un rôle de catalyseur pour encourager des améliorations et des innovations en matière de droit maritime, à condition que le travail organique soit effectué par d'autres organisations compétentes.

66. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, dont la délégation s'était abstenue lors du vote sur la résolution 14 (II) à la deuxième session de la Conférence, a expliqué que cette abstention avait été due à l'incertitude que lui causaient certaines parties de la résolution relatives au mandat à confier au groupe envisagé. Il a déclaré que, comme son pays était un usager des transports maritimes, sa délégation comprenait les objectifs généraux de la résolution 14 (II) et souhaitait que la CNUCED entreprenne d'étudier les aspects commerciaux et économiques de la réglementation internationale des transports maritimes et crée un groupe de travail de la Commission des transports maritimes pour examiner cette question et déterminer les secteurs dans lesquels des dispositions nouvelles ou des modifications pourraient être envisagées. Sa délégation estimait que la CNUDCI devrait être l'organe chargé d'entreprendre les tâches organiques qui pourraient s'avérer nécessaires à la suite des travaux de la CNUCED. Ce représentant a lancé un appel en faveur d'un consensus sur la question examinée, afin que les pays qui avaient voté contre l'adoption de la résolution 14 (II) puissent participer de façon constructive aux travaux futurs de la CNUCED sur la réglementation internationale des transports maritimes.

67. Les pays en voie de développement membres du Conseil ont présenté un projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour (TD/B/SC.8/L.4).

68. En présentant ce projet de résolution au nom de tous les auteurs, le représentant d'un pays en voie de développement a expliqué qu'il avait pour objet de donner suite à la recommandation figurant au paragraphe 1 a) du dispositif de la résolution 14 (II). Les auteurs du projet de résolution estimaient que le Conseil ne pouvait faire autrement que d'accepter la décision de l'organe supérieur dont il dépend, qui était clairement exprimée dans la résolution 14 (II). Ce représentant a indiqué que le dispositif du projet de résolution était identique en substance (et presque identique dans les termes) au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 14 (II). Il a signalé que le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution (qui se lit : "Prenant note également des vues exprimées à ce sujet au cours de la Conférence) avait été inséré par les auteurs par égard aux préoccupations exprimées par les pays qui avaient voté contre la résolution 14 (II). Il a déclaré que les auteurs du projet de résolution pensaient que le Conseil devrait pouvoir adopter ce projet sans difficulté.

69. Les représentants de plusieurs autres pays en voie de développement auteurs du projet de résolution sont intervenus dans le même sens. Un de ces représentants a expliqué, en réponse à une question, que le troisième alinéa du préambule avait pour objet d'assurer qu'il serait tenu compte des intérêts des pays en voie de développement dépourvus de littoral en matière de transports maritimes, dans les travaux de la CNUCED sur le droit maritime et que cet alinéa se référait à la résolution 11 (II) adoptée à l'unanimité par la Conférence à sa deuxième session.

70. Le représentant d'un des pays socialistes d'Europe orientale a dit que la résolution 14 (II) ne laissait planer aucun doute sur la décision que le Conseil devait prendre comme suite à cette résolution et que le projet de résolution était

conforme à la position que sa délégation avait adoptée sur ce sujet à la Conférence de New Delhi. Il a ajouté que sa délégation était cependant disposée à examiner des propositions qui susciteraient une attitude plus constructive chez les pays qui ne jugeaient pas le projet acceptable. Son gouvernement serait éventuellement disposé à envisager de participer aux travaux du groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, dont la création était proposée.

71. En présentant des observations sur le projet de résolution, le représentant d'un des pays développés à économie de marché a déclaré que la plupart de ces pays ne considéraient pas ce projet comme constituant un résultat acceptable des délibérations. Il a demandé des éclaircissements sur certains passages du projet, et plus précisément sur la pertinence du troisième alinéa du préambule et le sens de l'expression "composé de représentants d'Etats Membres" qui figure au paragraphe 1 du dispositif. Il a déclaré qu'on ne voyait pas clairement, d'après cette expression, si le groupe de travail dont la création était proposée serait composé d'Etats membres de la Commission des transports maritimes ou d'Etats membres de la CNUCED et qu'il y avait parmi ces derniers des Etats qui n'étaient pas membres de la Commission mais s'intéressaient au droit maritime. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a demandé si, dans l'intention des auteurs du projet de résolution, la Commission des transports maritimes serait libre d'interpréter avec souplesse les lignes directives relatives au mandat et au programme de travail du groupe de travail, telles qu'elles étaient indiquées dans le dispositif du projet de résolution. Les représentants de pays développés à économie de marché ont estimé qu'il y avait encore matière à des pourparlers officieux auxquels ils étaient prêts à participer, à la convenance des autres groupes.

72. Au cours des délibérations du Comité de session sur le point 5 b) de l'ordre du jour, plusieurs délégations ont exprimé leur opinion sur la suggestion figurant au paragraphe 6 du document TD/B/SC.8/1 et citée au paragraphe 63 ci-dessus. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont rappelé la position qu'ils avaient adoptée pendant le débat sur le point 9 de l'ordre du jour 7/. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a appuyé cette suggestion qui était en accord avec l'opinion de sa délégation sur le mandat du groupe de travail de la réglementation des transports maritimes, dont la création était proposée. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a estimé que cette suggestion nécessitait plus ample examen et qu'elle n'était pas parfaitement en accord avec la résolution 14 (II). Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a estimé que la CNUDCI devrait prêter dûment attention à toute demande formelle faite par la Commission des transports maritimes et adressée à la CNUDCI à l'effet de rédiger des textes juridiques.

73. Vu l'absence d'un accord sur la décision à prendre pour donner suite à la résolution 14 (II) de la Conférence, le Comité de session a décidé de transmettre au Conseil le projet de résolution en question (TD/B/SC.8/L.4).

7/ Cette suggestion a été discutée aussi lors du débat sur le point 9 de l'ordre du jour (voir le chap. IV). Au cours de cette discussion, les représentants de plusieurs pays en voie de développement et de quelques pays socialistes d'Europe orientale se sont déclarés en faveur de cette suggestion.

Décision du Conseil

74. A la 173^{ème} séance du Conseil, le 21 septembre 1968, le Président a déclaré que, à la suite de consultations privées, il avait été possible de mettre au point le texte d'un projet de résolution, qu'il espérait que le Conseil jugerait acceptable et qu'il présentait officiellement au Conseil (TD/B/L.141). Il a dit que de nombreux représentants, étant donné l'importance de la coopération entre la CNUCED et la CNUDCI sur le plan intergouvernemental et au niveau des secrétariats, recommandaient que la CNUDCI prenne les mesures nécessaires pour s'occuper en priorité de la réglementation internationale des transports maritimes concernant les sujets renvoyés à la CNUDCI par la Commission des transports maritimes sur recommandation du Groupe de travail.

75. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution à l'unanimité^{8/}

c) Transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets : projet de résolution sur la création d'un comité intergouvernemental transmis par la Conférence

76. Au titre de ce point, le Comité de session a examiné le projet de résolution^{9/} que la Conférence avait transmis au Conseil pour examen à sa septième session. Ce projet prévoyait que le Conseil, après avoir pris l'avis du Conseil économique et social devrait envisager de créer une commission intergouvernementale pour examiner la question d'ensemble du "transfert des techniques" aux pays en voie de développement. Le Conseil économique et social avait examiné ce projet de résolution, à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, à la lumière d'un rapport sur les dispositions institutionnelles dans ce domaine établi par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (E/4552). A la demande de plusieurs délégations, les documents pertinents du Conseil économique et social ont été mis à la disposition du Comité aux fins de la discussion.

77. Par sa résolution 1361 (XLV), le Conseil économique et social avait prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et avec les autres organismes compétents, de présenter au Conseil, à sa quarante-sixième session, un nouveau rapport dans lequel il donnerait un aperçu des moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour définir de façon plus claire, pour renforcer et pour coordonner les objectifs des activités actuelles et prévues dans le domaine du transfert de la science et de la technique. Dans la même résolution (annexe du document TD/B/182), le

8/ Le texte de la résolution adoptée figure à l'annexe I de la présente partie du rapport [résolution 46 (VII)].

9/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Deuxième session, vol. 1, Rapport et Annexes (Publication des Nations Unies, No de vente : F.68.II.D.14), Annexe VIII.

Conseil économique et social demandait au Conseil du commerce et du développement de tenir compte de l'avis qu'il avait exprimé et notamment de l'opportunité de différer toute décision définitive sur le projet de résolution transmis par la Conférence jusqu'à ce que le Conseil du commerce et du développement ait pu étudier le prochain rapport demandé par le Conseil économique et social et les observations faites à ce sujet par ce Conseil à sa quarante-sixième session.

78. Le Comité de session était saisi de deux projets de résolution, présentés l'un (TD/B/SC.8/L.1) par les pays énumérés dans la liste B de l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et l'autre (TD/B/SC.8/L.3) par les pays des groupes énumérés dans les listes A et C.

79. Au cours de la discussion, les représentants des pays développés à économie de marché, bien que convaincus de l'importance vitale qu'il y a à faciliter le transfert des techniques aux pays en voie de développement, ont estimé que la création d'un nouvel organe intergouvernemental risquerait d'entraîner des doubles emplois et des chevauchements avec des organes existants et aurait d'importantes incidences financières. Ils ont attiré l'attention sur les activités déjà entreprises par des organismes des Nations Unies, en particulier par l'ONUDI, par l'UNESCO et par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, ainsi que par l'Union internationale pour la protection de la propriété intellectuelle. Ils ont douté que la création d'un nouveau mécanisme puisse accroître la somme des efforts des Nations Unies dans ce domaine, mais ils n'y étaient pas systématiquement opposés si l'on pouvait démontrer qu'il existait des lacunes d'ordre institutionnel qu'il était souhaitable de combler. C'est pourquoi ils se félicitaient de l'intérêt manifesté par le Conseil économique et social et estimaient prudent d'attendre les résultats de ses délibérations.

80. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait remarquer que le nouveau rapport demandé par le Conseil devait être établi en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, qui aurait donc toute possibilité de faire connaître ses propres vues et celles des Etats membres de la CNUCED. A ce sujet, le représentant d'un autre pays développé a estimé que le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution présenté par les pays en voie de développement (TD/B/SC.8/L.3) paraissait préjuger la question, puisqu'il demandait au Secrétaire général de la CNUCED qu'en coopérant avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'élaboration du rapport à soumettre au Conseil économique et social, il tienne compte "du fait que les mécanismes institutionnels existant actuellement ne correspondent pas dans ce domaine aux besoins des pays en voie de développement".

81. Le représentant d'un pays en voie de développement a signalé que la CNUCED, reconnaissant l'importance de cette question, avait elle-même fait effectuer une étude des difficultés qu'éprouvent dans la pratique les pays en voie de développement pour se procurer les connaissances techniques, notamment le know-how et les licences. Il a rappelé les raisons que cette étude avait dégagées comme constituant les principaux obstacles au transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement (voir le document TD/28/Supp.1), et il a indiqué les mesures prises par son gouvernement pour encourager le transfert de connaissances techniques.

82. Il a énuméré plusieurs moyens qui permettraient le transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement et il a préconisé que les pays en voie de développement envisagent d'accorder notamment les stimulants suivants pour encourager ce transfert :

- i) Les détenteurs de techniques et de brevets devraient se voir accorder le monopole requis pendant la période contractuelle fixée par l'accord conclu entre le détenteur de brevet et le pays considéré;
- ii) Un certain pourcentage d'actions dans l'investissement devrait être accordé au détenteur de brevet;
- iii) Après l'expiration de la période contractuelle du brevet, un programme de paiements au détenteur de brevet pourrait être accordé volontairement pour un nombre d'années déterminé;
- iv) Lorsque l'investissement ne peut pas s'effectuer en raison d'une offre insuffisante de capitaux d'origine locale par des personnes privées, les gouvernements des pays en voie de développement devraient fournir le restant des actions;
- v) On pourrait encourager des subventions directes dans le cadre de ce qui est autorisé par les règlements du GATT, ainsi qu'un système de ristournes à l'exportation;
- vi) Un plan assurant au détenteur de connaissances techniques la sécurité présenterait des avantages non seulement pour la mise en oeuvre des connaissances actuelles mais aussi en l'encourageant probablement à entreprendre de nouvelles inventions;
- vii) Des institutions privées de recherche pourraient également être encouragées par des subventions du gouvernement lorsque des entreprises qui fabriquent des produits analogues constituent en commun une association de recherche.

83. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné en parlant de l'expérience de son pays en matière d'industrialisation que l'acquisition des techniques par le seul moyen des transferts n'était pas suffisante. Un autre facteur tout aussi important était l'aptitude du pays bénéficiaire à absorber et à appliquer les techniques modernes en renforçant ses propres efforts de développement au moyen de programmes judicieux à long terme et en créant des moyens d'enseignement et de formation pour sa main-d'oeuvre industrielle.

84. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, tout en reconnaissant que le projet de résolution transmis par la Conférence au Conseil contenait de nombreuses propositions intéressantes, a exprimé à son tour la crainte de risques de chevauchement avec le mécanisme existant, et il s'est référé à la résolution d'ensemble sur la technologie adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session [résolution 2091 (XX)]. La Commission des invisibles et du financement lié au commerce du Conseil du commerce et du développement, entre autres organes, pouvait s'occuper des questions économiques relatives au transfert des techniques,

et il convenait de faire preuve de prudence avant de décider de créer un nouvel organe intergouvernemental, tant que l'on n'était pas certain que cela constituerait un emploi judicieux des ressources financières et autres. C'est pourquoi il estimait qu'il convenait d'accéder à la demande du Conseil économique et social.

85. Des représentants de pays en voie de développement n'ont pas été d'avis que la création d'un appareil intergouvernemental approprié au sein de la CNUCED entraînerait des doubles emplois et ils ont fait observer que la proposition contenue dans leur projet de résolution (TD/B/SC.8/L.3) avait tenu compte des vues exprimées par le Conseil économique et social, étant donné que le Conseil du commerce et du développement ne prendrait pas de décision finale avant la quarante-sixième session du Conseil économique et social. Faisant ressortir l'importance capitale et l'urgence du transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement, ils ont insisté sur la nécessité de créer un appareil intergouvernemental approprié qui serait chargé de suivre en permanence l'ensemble de cette question. Ils ont souligné le rôle que la CNUCED pourrait jouer dans le domaine du transfert de connaissances techniques, conformément à ses objectifs, et ils ont fait ressortir que les arrangements institutionnels existant dans ce domaine n'étaient pas adaptés aux besoins des pays en voie de développement. Divers organes se partagent actuellement l'étude de la question du transfert de connaissances techniques, chacun dans son domaine de compétence, et de plus l'activité du Comité consultatif pour l'application de la science et de la technique au développement et celle d'autres organes étaient essentiellement de caractère technique et scientifique et ne s'étendaient pas à des questions plus larges comme celles des modalités et conditions du transfert. Il était nécessaire de procéder à un échange de vues, comme la CNUCED avait déjà commencé à le faire avec quelque succès dans les domaines des transactions visibles et invisibles et du financement pour qu'il soit possible d'éclaircir et de formuler de nouvelles idées et de nouveaux principes.

86. Les représentants de pays en voie de développement ont fait observer que si les Nations Unies avaient traité de cette question pour la première fois à la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, tenue en 1963, rien de très concret n'avait jamais été fait. Aucune suite n'avait été donnée non plus dans la pratique aux recommandations faites ultérieurement à ce sujet par l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social. Une action s'imposait donc au niveau intergouvernemental pour déterminer et combler les lacunes existant dans les arrangements actuels relatifs au transfert de connaissances techniques et pour faciliter ce transfert à des conditions favorables.

87. A condition que soit assurée une bonne coordination avec d'autres organes, les représentants de pays en voie de développement ne voyaient pas la possibilité de doubles emplois avec les activités connexes d'autres organisations qui n'avaient pas une vue d'ensemble de la question, notamment en ce qui concerne les aspects juridiques, économiques, commerciaux et financiers. A ce sujet, ils ont souligné aussi l'importance des incidences du transfert de connaissances techniques sur le commerce et la balance des paiements, qu'aucun autre organe des Nations Unies n'étudiait et qui, à leur avis, était nettement de la compétence de la CNUCED. Les pays en voie de développement ont été d'avis que la décision

finale d'instituer le mécanisme approprié devrait être prise prochainement, mais au plus tard le 30 septembre 1969, et qu'elle devrait tenir compte notamment des propositions et recommandations contenues dans le document TD/L.24.

88. Le représentant d'un pays en voie de développement, reconnaissant que l'accès à la technique moderne et son adaptation aux conditions qui existent dans les pays en voie de développement pouvaient être obtenus non seulement par voie de transfert direct mais aussi par la promotion de la recherche théorique et appliquée dans les pays en voie de développement eux-mêmes, a fait ressortir que cela impliquait une connaissance des techniques les plus modernes des pays développés et il a estimé que la CNUCED était l'organe le mieux approprié pour assurer un tel transfert de connaissances.

89. Après un nouvel échange de vues qui a confirmé qu'aucun des deux projets de résolution n'emportait l'adhésion générale, le Comité de session a décidé, sur la proposition de représentants tant de pays développés que de pays en voie de développement, de renvoyer les deux projets de résolution au Conseil pour plus ample examen. Il a noté que malgré certaines divergences de vues, notamment sur l'idée d'instituer un nouvel appareil intergouvernemental, les deux projets avaient plusieurs traits en commun. Il a exprimé l'espoir que, dans ces conditions, et étant donné que l'importance du transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement dans des conditions appropriées était unanimement reconnue, il serait possible de trouver une solution généralement acceptable.

Décision du Conseil

90. A sa 173^{ème} séance, le 21 septembre 1968, le Conseil était saisi du texte de deux projets de résolution concernant ce point. Le premier était proposé par dix-huit pays développés à économie de marché (TD/B/SC.8/L.1), le second, par les pays en voie de développement membres du Conseil (TD/B/SC.8/L.3). Au cours d'un vote par appel nominal, le premier de ces projets de résolution a été rejeté par 24 voix contre 18, avec 6 abstentions 10/. Le second des projets, tel que ses auteurs l'avaient amendé oralement pour s'efforcer de le rendre plus acceptable, a été adopté au cours d'un vote par appel nominal, par 24 voix contre 17, avec 7 abstentions 11/. Plusieurs délégations ont expliqué leur vote 12/.

10/ Le texte du projet de résolution et les détails sur le vote par appel nominal figurent à l'annexe V de la présente partie du rapport.

11/ Le texte de la résolution adoptée et les détails du vote par appel nominal figurent à l'annexe I de la présente partie du rapport [résolution 48 (VII)].

12/ Voir le compte rendu analytique de la 173^{ème} séance (TD/B/SR.173).

d) Composition du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire

91. Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 30 (II), la Conférence a décidé, à sa deuxième session, de maintenir en fonction le Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire, avec une composition élargie, "d'une manière appropriée". Dans les annotations de l'ordre du jour provisoire de la septième session du Conseil (TD/B/171), il était déclaré que 14 pays avaient effectivement participé aux travaux du Groupe intergouvernemental. Dans les annotations, le Secrétaire général de la CNUCED avait déclaré qu'à son avis, il serait souhaitable que le Groupe, afin d'être plus efficace, soit aussi restreint que possible, et il a suggéré en conséquence que le nombre total des membres du groupe élargi ne dépasse pas dix-huit, par exemple.

92. Les représentants de certains pays en voie de développement ont souligné la nécessité de conserver au Groupe une composition restreinte, car cela serait conforme aux vues exprimées par les pays en développement dans leurs propositions d'amélioration du dispositif institutionnel de la CNUCED (TD/B/L.126) selon lesquelles les groupes intergouvernementaux devraient être de composition restreinte.

93. Au cours de la discussion, les représentants des pays en voie de développement ont déclaré qu'ils s'accordaient à penser que la composition du Groupe intergouvernemental devrait être élargie de telle sorte qu'il y ait cinq membres de chacune des régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

94. Des représentants de pays développés à économie de marché ont déclaré qu'à leur avis, si l'on portait au-delà de vingt le nombre des membres du Groupe intergouvernemental, son efficacité pourrait en être diminuée, d'autant plus qu'il y avait encore un volume considérable de travail technique à accomplir, en application de la résolution 30 (II). Ils ont ajouté que cette manière de voir paraissant conforme à l'opinion exprimée dans les propositions communes faites par les pays en voie de développement concernant le mécanisme institutionnel (TD/B/L.126), selon lesquelles les groupes intergouvernementaux devraient se composer de peu de membres. En conséquence, ils ont ajouté qu'ils n'insisteraient pas pour que soit maintenu le rapport de 7 à 6 entre pays en voie de développement et pays développés à économie de marché qui existe dans la composition actuelle du Groupe intergouvernemental.

95. Cependant, les représentants des pays en voie de développement ont émis l'avis que l'élargissement proposé par eux n'était pas considérable eu égard au nombre total des membres de la Conférence.

96. Après des consultations officieuses, il a été décidé que les pays énumérés dans les listes A et C de l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale fourniraient quinze membres (au lieu de sept jusqu'à présent) au Groupe intergouvernemental, les pays de la liste B en fourniraient dix (au lieu de six jusqu'à présent), et les pays de la liste D continueraient à fournir un membre. Par conséquent, le Groupe intergouvernemental se composerait de vingt-six membres.

Décision du Conseil

97. A sa 172^{ème} séance, le 20 septembre 1968, le Conseil a approuvé l'élargissement du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire de la manière indiquée ci-dessus. Le Président a annoncé que les pays figurant sur les listes A, B et C de l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale avaient respectivement désigné pour faire partie du Groupe intergouvernemental les membres supplémentaires suivants :

<u>Liste A</u>	Afghanistan Nigéria Pakistan Tchad Tunisie
<u>Liste B</u>	Australie Canada Italie <u>13/</u> Suisse
<u>Liste C</u>	Chili Uruguay Venezuela

98. Quant aux pays de la liste D, le membre actuel (Pologne) continuerait à faire partie du Groupe intergouvernemental.

99. En l'absence d'autres candidatures, le Président a déclaré ces nouveaux membres élus. En conséquence, le Groupe intergouvernemental se composera des vingt-six membres ci-après :

Afghanistan	Nigéria
Argentine	Pakistan
Australie	Pologne
Brésil	République arabe unie
Canada	République fédérale d'Allemagne
Ceylan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Chili	Suède
Etats-Unis d'Amérique	Suisse
France	Tchad
Ghana	Tunisie
Inde	Uruguay
Italie	Venezuela
Japon	Yougoslavie

13/ Un accord est intervenu entre les pays de la liste B pour que l'Italie occupe dès ce jour un des sièges supplémentaires au Groupe intergouvernemental, étant entendu que l'Italie notifierait au Conseil dans le courant de 1969 qu'elle se retirait du Groupe intergouvernemental et que les pays de la liste B proposeraient alors que l'Espagne occupe le siège laissé vacant par l'Italie à une date qui restait à préciser.

e) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil

100. Dans une note (TD/B/177), le Secrétariat avait donné le nom de 17 organisations non gouvernementales que le Conseil, à sa deuxième session, avait désignées aux fins de l'article 79 de son règlement intérieur, ainsi que le nom de 12 organisations sur la demande d'inscription desquelles le Conseil ne s'était pas encore prononcé 14/. Dans sa note, le Secrétariat faisait observer que les 12 demandes étaient en instance depuis longtemps et qu'il était éminemment souhaitable que le Conseil prenne une décision en la matière à sa septième session.

101. Durant le débat, il a été généralement admis que le Conseil devait absolument se prononcer sur les demandes d'inscription à la septième session. Les représentants des pays en voie de développement et des pays socialistes d'Europe orientale ont fait des réserves concernant notamment la demande d'inscription de la Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique, qu'ils considéraient comme une organisation non gouvernementale d'un caractère purement national, qui ne pourrait être inscrite que sur le "registre" si sa demande était agréée.

102. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait, en outre, des réserves concernant les demandes d'inscription présentées par la Conférence permanente des chambres de commerce et d'industries des pays de la Communauté économique européenne, de l'Union des industries de la Communauté européenne, de la Fédération internationale de l'approvisionnement et de l'Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises qui, selon lui, ne remplissaient pas les conditions requises, énoncées dans la décision 14 (II) du Conseil, pour être désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil.

14/ Les 12 organisations sont les suivantes :

Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique
Association de droit international
Comité international de la rayonne et des fibres synthétiques
Conférence permanente des chambres de commerce et d'industries des pays de la
Communauté économique européenne
Union des industries de la Communauté européenne
Comité européen des assurances
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises
Association latino-américaine des armateurs
Centre international du commerce de gros
Fédération internationale du commerce du cacao
Fédération internationale de l'approvisionnement
Fédération mondiale des anciens combattants

Les demandes d'inscription de quatre autres organisations non gouvernementales sont encore en instance devant le Bureau.

103. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a cependant fait observer que, dans les pays à économie de marché où il y avait, en outre, un contrôle parlementaire, comme c'était le cas dans les pays de la Communauté économique et européenne, il était souhaitable d'associer, dans une certaine mesure, des organisations non gouvernementales régionales qui s'occupent des problèmes de développement, en vue de s'assurer le maximum de coopération dans les milieux industriels et commerciaux que ces organisations représentent. Cela était d'ailleurs conforme au voeu exprimé dans la résolution 10 (II), adoptée à l'unanimité à la Conférence de New Delhi qui tendait à favoriser la mobilisation de l'opinion publique.

104. Les représentants des pays en voie de développement étaient d'avis que les dispositions en vigueur pour statuer sur les demandes d'inscription présentées par des organisations non gouvernementales, telles qu'elles sont formulées dans la décision 14 (II) du Conseil, devraient être remaniées dans le sens indiqué par le Secrétariat dans la note TD/B/126, soumise à la cinquième session du Conseil, c'est-à-dire par la constitution de trois catégories : "catégorie générale", "catégorie spéciale" et "registre".

105. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que les demandes d'inscription à l'étude avaient été présentées conformément aux dispositions en vigueur régissant la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil et de ses commissions, telles qu'elles sont énoncées dans la décision 14 (II) du Conseil, et qu'il fallait par conséquent les envisager en fonction de ces dispositions. Les représentants d'autres pays développés à économie de marché ont souscrit à cet avis. Si ces dispositions devaient être modifiées, les dispositions amendées s'appliqueraient aux demandes d'inscription futures, mais n'auraient pas d'effet rétroactif.

106. Le même représentant considérait que, conformément aux règlements existants, il devait être fait droit à la demande d'inscription de la Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique, parce que bien que la Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique soit, naturellement, une organisation nationale, son caractère international et sa composition mondiale (quarante-cinq chambres de commerce américaines affiliées, situées dans vingt-huit pays) faisaient que les critères énoncés au paragraphe 9 de la décision 14 (II) lui étaient applicables.

107. Après une longue discussion de cette question au cours de laquelle plusieurs délégations ont exprimé différents avis, le Président du Comité de session a déclaré qu'une majorité indéfinie de représentants semblaient opposés à l'acceptation de la demande de la Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique, qui avait été présentée conformément aux dispositions en vigueur à ce moment-là.

108. Quant aux modifications que le Secrétariat proposait d'apporter aux dispositions de la décision 14 (II) du Conseil, les représentants des pays développés à économie de marché se sont déclarés prêts à les accepter, étant entendu que leur adoption n'aurait pas d'incidences financières.

109. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale s'est déclaré en faveur de la constitution d'une "catégorie générale" et d'une "catégorie spéciale"

pour les organisations non gouvernementales internationales, mais opposé à l'idée d'accorder le plein statut consultatif à des organisations non gouvernementales nationales avec l'octroi des moyens de participer aux réunions d'organes de la CNUCED.

110. Après quelque discussion, les représentants des pays en voie de développement membres du Conseil ont présenté la proposition ci-après :

"1. Le Groupe des 31 recommande qu'il soit décidé de constituer les catégories suivantes d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de la CNUCED, aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil :

a) Catégorie générale

Elle serait constituée par les organisations exerçant des fonctions et ayant un intérêt essentiel dans la plupart des domaines d'activité du Conseil. Ces organisations seraient admises à bénéficier, aux réunions du Conseil, des droits prévus à l'article 79, et, aux réunions de toutes les grandes commissions, des droits prévus à l'article 78 de leur règlement intérieur.

b) Catégorie spéciale

Elle serait constituée par les organisations qui connaissent particulièrement bien des questions relevant du mandat d'une ou de deux des commissions du Conseil, ou du Conseil lui-même, et qui s'occupent de ces questions. Ces organisations seraient admises à bénéficier des droits prévus à l'article 78 du règlement des commissions intéressées.

c) Registre

Toutes les organisations non gouvernementales nationales jouissant d'une réputation bien établie et censées pouvoir apporter une contribution importante aux travaux de la CNUCED seraient inscrites au Registre. Le Registre pourrait comprendre notamment les chambres nationales de commerce et tous autres organismes qui demanderaient au secrétariat de la CNUCED de les y inscrire, après consultation avec l'Etat membre intéressé.

2. Le Groupe des 31 recommande de faire droit aux demandes des onze organisations énumérées ci-après.

3. S'il était possible qu'une décision intervienne à la présente session du Conseil, le classement des diverses organisations non gouvernementales pourrait s'effectuer. Sinon, la décision définitive devrait être prise à la huitième session du Conseil.

- 1) Association de droit international
- 2) Comité international de la rayonne et des fibres synthétiques
- 3) Conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie des pays de la Communauté économique européenne
- 4) Union des industries de la Communauté européenne

(Le document TD/B/L.76 contient les renseignements essentiels sur les organisations numérotées 1 à 4).

- 5) Comité européen des assurances
- 6) Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises
- 7) Association latino-américaine des armateurs

(Le document TD/B/L.90 contient les renseignements essentiels sur les organisations numérotées 5 à 7).

- 8) Centre international du commerce de gros
- 9) Fédération internationale du commerce du cacao
- 10) Fédération internationale de l'approvisionnement
- 11) Fédération mondiale des anciens combattants

(Le document TD/B/L.105 contient les renseignements essentiels sur les organisations numérotées 8 à 11)."

111. Le fond de cette proposition, mis aux voix au Comité de session, a été adopté par 25 voix contre 3, avec 15 abstentions.

Décision du Conseil

112. A sa 172ème séance, le 20 septembre 1968, le Conseil a) a décidé de faire droit aux demandes des onze organisations non gouvernementales mentionnées au paragraphe 110 ci-dessus qui souhaiteraient être inscrites sur la liste prévue à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil; b) a amendé sa décision 14 (II) de la manière indiquée dans l'annexe I de la présente partie de ce rapport 15/; c) a autorisé le secrétariat à exécuter les travaux préparatoires nécessaires au classement des vingt-huit organisations non gouvernementales et à lui présenter un rapport à ce sujet pour décision à sa huitième session; d) a décidé qu'en attendant qu'il se prononce sur le classement, les dispositions en vigueur concernant la participation des organisations non gouvernementales s'appliqueraient, à titre de mesure transitoire, aux vingt-huit organisations désignées en vertu de l'article 79 du règlement intérieur.

15/ Voir la décision 43 (VII).

Chapitre III

LA CNUCED ET LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

(Point 4 de l'ordre du jour)

113. A la 167ème séance plénière, le 12 septembre 1968, le Secrétaire général de la CNUCED a présenté son rapport (TD/B/186/Rev.1) sur le rôle de la CNUCED dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement 16/.

114. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont félicité le Secrétaire général de la CNUCED pour son rapport, bien que plusieurs aient fait des réserves sur certains points. On a cependant généralement reconnu que ce rapport apportait une importante contribution aux préparatifs en vue de la deuxième Décennie du développement et qu'il convenait de le transmettre au Conseil économique et social en même temps que les observations faites à son sujet à la septième session du Conseil.

115. Les pays en voie de développement ont suggéré que le rapport et les observations faites à son sujet à la septième session du Conseil soient transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour communication à l'Assemblée générale et aux gouvernements des Etats Membres qui seraient invités à formuler leurs observations. Cette suggestion a reçu l'appui de plusieurs représentants de pays socialistes, de pays développés à économie de marché.

116. Les représentants de tous les pays qui ont pris part au débat ont reconnu l'importance de la deuxième Décennie du développement et considéré que la mise au point d'une stratégie permettant d'atteindre ses objectifs concernait tous les pays membres de la CNUCED et tous les organismes intéressés des Nations Unies. Il a été reconnu aussi d'une manière générale que la CNUCED, dans les domaines de sa compétence, aurait un rôle fondamental à jouer dans les préparatifs en vue de la deuxième Décennie pour le développement et dans la réalisation des objectifs de cette Décennie.

117. S'agissant des mesures que le Conseil était appelé à prendre à ce stade, les représentants des pays en voie de développement ont prié le Secrétaire général de la CNUCED a) de transmettre son rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour communication à l'Assemblée générale; b) de continuer les travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie du développement et, en particulier, de formuler des suggestions et des propositions

16/ Le texte intégral de sa déclaration a été distribué sous la cote TD/B/189 et est reproduit à l'annexe III de la présente partie du rapport.

sur les buts et objectifs dans le domaine du commerce et du développement et d'élaborer un programme de mesures pratiques permettant de les atteindre et de soumettre un rapport à ce sujet pour examen par le Conseil à sa huitième session; c) de réunir un groupe intergouvernemental pour l'aider dans sa tâche et pour faire des suggestions concernant les autres travaux préparatoires que doit effectuer le mécanisme permanent et d) de donner la plus grande priorité aux travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie du développement, de manière que le mécanisme permanent puisse participer aux efforts déployés pour que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement commence dès janvier 1970. Un projet de résolution en ce sens (TD/B/L.129) a été présenté par le représentant du Chili au nom des pays en voie de développement membres du Conseil. En présentant ledit projet de résolution, ce dernier a déclaré que les pays en voie de développement estimaient que les problèmes des échanges étaient intimement liés à ceux du développement et que la CNUCED avait des responsabilités spéciales en ce qui concerne la suppression des obstacles au développement dans les domaines du commerce, de la technique, du financement et des transports.

118. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont émis l'opinion que la CNUCED, en tant qu'organisme des Nations Unies chargé de coordonner le commerce et le développement, se devait de jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration d'une stratégie pour la deuxième Décennie du développement et, en étroite coopération avec les autres organismes des Nations Unies, de prendre une grande part dans la réalisation des phases de cette stratégie qui relèvent de sa compétence. Ils ont déclaré que les objectifs de la Décennie du développement resteraient lettre morte si les Etats membres ne prenaient des mesures concrètes pour les atteindre. Ils ont également signalé à cet égard que la stratégie devrait comprendre à la fois les mesures d'ordre pratique sur lesquelles un accord s'est déjà fait et celles sur lesquelles un accord se fera vraisemblablement dans un proche avenir. Ils ont de plus souligné qu'il appartenait à la CNUCED de concevoir cette stratégie, de prendre des mesures concrètes à son sujet et de faire des recommandations au Conseil économique et social, et non l'inverse. Plusieurs représentants ont déclaré que les principes de la CNUCED en matière de commerce et d'aide devraient faire partie des directives arrêtées pour la deuxième Décennie du développement; d'autres ont soutenu que les mesures préconisées dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED devraient figurer parmi les grandes lignes du programme que prépare le Conseil économique et social. Nombre de représentants des pays en voie de développement ont souligné que la CNUCED devrait avoir pour principal rôle, dans la deuxième Décennie du développement, de mettre au point des mesures visant à résorber le déficit commercial et le déficit d'épargne des pays en voie de développement. Ils ont ajouté que la responsabilité de la CNUCED allait encore plus loin et qu'il incombait à cette dernière de fixer les objectifs de la Décennie, de mettre sur pied une politique de développement international à long terme et de définir les obligations des pays industriels et des pays en voie de développement quant à son exécution.

119. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait valoir que la stratégie globale devrait viser à améliorer les termes de l'échange des pays en voie de développement et prévoir des mesures précises pour ce qui est du système de préférences généralisées. Le représentant d'un pays en voie de développement a préconisé que les pays développés qui ne sont pas membres d'un

groupement commercial décide de réduire l'ensemble de leurs droits de douane selon un pourcentage fixé dès le début de la deuxième Décennie du développement. Ce même représentant a exprimé l'opinion que l'expérience qui en résulterait aiderait la CNUCED à mettre au point des mesures en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et à concevoir les moyens de procurer des avantages équivalents aux pays bénéficiant déjà de certaines concessions; que l'objectif de 1 p. 100 fixé pour le transfert des ressources financières vers les pays en voie de développement devrait pouvoir être progressivement atteint vers 1973; que si cet objectif était atteint le produit national brut des pays en voie de développement augmenterait au rythme de 6,9 p. 100 vers la fin des années 70; que l'aide devrait être moins liée à certains projets précis, et enfin que dans l'hypothèse où de nouvelles liquidités internationales seraient créées, celles-ci devraient être directement liées à l'octroi de fonds destinés à favoriser le progrès des pays en voie de développement.

120. Considérant les décisions prises par le Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session, en ce qui concerne notamment les travaux préparatoires à confier au Comité économique - les représentants d'un grand nombre de pays développés à économie de marché ont estimé qu'à ce stade il était prématuré pour le Conseil d'examiner en profondeur cette question. Aussi n'était-il pas nécessaire, selon eux, de créer immédiatement un groupe intergouvernemental, et ils ont fait observer que la principale tâche de coordination en vue de la deuxième Décennie du développement avait déjà été confiée au Comité économique du Conseil économique et social. Il était à craindre, à leur avis, que la création d'un groupe intergouvernemental chargé d'examiner la même question à la CNUCED ne conduise à une prolifération de ce type de groupe dans d'autres organismes des Nations Unies, et ils ont souligné que quinze des pays membres du Conseil du commerce et du développement siégeaient au Comité économique. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont estimé qu'il serait peut-être utile de constituer un groupe de travail sur cette question, qui serait ouvert à tous les Etats membres de la CNUCED.

121. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que le choix des hypothèses et la définition des objectifs étaient très éloignés du domaine de compétence de la CNUCED; il s'agissait là d'une responsabilité partagée par tous les organismes des Nations Unies. Au demeurant, une stratégie globale nécessitait une certaine direction centrale et on ne voyait pas très clairement à qui serait confiée cette tâche. Un autre représentant a déclaré que les objectifs de la deuxième Décennie ne seraient atteints que grâce à une action des gouvernements; les organisations internationales ne pouvaient que donner une impulsion et jouer un rôle auxiliaire. Il a émis l'avis que l'objectif du développement devrait être exprimé au moyen de chiffres variant entre deux points de référence en fonction des taux de croissance actuels. A titre d'exemple, pour un pays en voie de développement n'ayant pas encore atteint un taux par habitant de 2 p. 100, c'est ce taux qui serait l'objectif immédiat; pour les pays dont le taux de croissance varie entre 2 et 6 p. 100, l'objectif serait d'obtenir une accélération de 0,5 p. 100; quant aux pays qui ont atteint un taux de 6 p. 100, il leur serait conseillé d'adapter leur politique à leur situation particulière. Tout pays serait libre de modifier son objectif pendant la Décennie, et aucun effort ne serait ménagé sur le plan international pour les pays dont le taux de croissance est le plus faible.

122. Les représentants de certains pays socialistes de l'Europe orientale ont souligné que le programme des Nations Unies pour la deuxième Décennie du développement devrait se fonder sur les plans nationaux de pays en voie de développement, lesquels prévoiraient des réformes sociales et économiques, une mobilisation totale des ressources intérieures, le renforcement du secteur de l'Etat et la création d'une économie nationale autonome. L'exécution de ces plans devrait être facilitée par des mesures internationales conduisant à l'institution d'un système équitable de division internationale du travail et de relations économiques internationales. Il a été souligné également que la stratégie du développement devait se fonder sur le strict respect des principes de la souveraineté. La contribution de la CNUCED devrait consister à élaborer un programme tendant à la normalisation et à l'expansion du commerce international pendant les années 70 en vue d'accélérer le développement économique. Ce programme devrait viser à la mise en application des principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement, ainsi qu'à la mise en oeuvre d'autres décisions positives de la CNUCED. En outre, il devrait permettre de transformer le commerce international en un instrument efficace de développement économique.

123. Les représentants des pays socialistes de l'Europe orientale ont réaffirmé leur position sur la question des objectifs à fixer pour le transfert des ressources financières aux pays en voie de développement. Un pays socialiste a donné des indications sur les achats que ces pays pourraient effectuer auprès des pays en voie de développement pendant la période 1966-1985.

124. A la suite de consultations officieuses avec d'autres groupes, qui n'ont pas abouti à une solution acceptable pour toutes les délégations, les pays en voie de développement ont soumis un projet de résolution révisé (TD/B/L.129/Rev.1) à la 173ème séance, le 21 septembre 1968. Après un échange de vues, les débats ont été clos conformément à la procédure énoncée à l'article 42 du règlement intérieur. Deux amendements ayant été proposés (au troisième paragraphe du préambule et au paragraphe 4 du dispositif) 17/ et ayant été rejetés, et plusieurs paragraphes (les paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif) ayant été mis aux voix séparément, l'un d'eux (le paragraphe 5) a été adopté à un vote par appel nominal (33 voix pour, 7 contre et 7 abstentions) et le projet de résolution révisé a été adopté dans son ensemble à la suite d'un vote par appel nominal, par 33 voix pour, zéro contre et 15 abstentions 18/. A la suite du scrutin un certain nombre de délégations ont pris la parole pour expliquer leur vote 19/.

17/ Voir le compte rendu de la 173ème séance (TD/B/SR.173).

18/ Pour le texte de la résolution adoptée et les résultats détaillés du vote par appel nominal, voir l'annexe I à la présente partie du rapport [résolution 47 (VII)].

19/ Pour les explications de vote, voir le compte rendu de la 173ème séance (TD/B/SR.173).

Chapitre IV

RAPPORTS SUR DES NEGOCIATIONS OU CONSULTATIONS RELATIVES A DES PRODUITS

(Point 6 de l'ordre du jour)

125. Le Conseil a examiné ce point de son ordre du jour à sa 170ème séance plénière, le 18 septembre 1968. Le secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration sur les consultations relatives au sucre et au cacao et sur les progrès réalisés jusque-là dans les négociations visant à la conclusion d'accords internationaux sur ces produits 20/. Un rapport rédigé par le secrétariat de la CNUCED au sujet des négociations et consultations sur le cacao, le sucre, le blé, l'étain, l'huile d'olive, le café et le caoutchouc a été distribué par la suite (TD/B/192).

126. Dans sa déclaration, le secrétaire général de la CNUCED a remercié la FAO et les conseils internationaux de produits de la coopération et de l'assistance qu'ils avaient fournies à la CNUCED pour mener les consultations sur les produits. En ce qui concerne le sucre, il a exprimé l'avis que bien que plusieurs problèmes restent encore à résoudre, les conditions d'heureuse négociation d'un accord ayant pour but de porter les prix du marché libre à un niveau rémunérateur étaient moins défavorables qu'en avril 1968, lorsque la Conférence du sucre avait commencé. Les principales questions sur lesquelles l'accord ne s'était pas fait à la Conférence comprenaient le tonnage total à absorber par le marché libre et la répartition de ce tonnage entre les différents pays exportateurs. Le problème essentiel dans le cas du sucre ne pourrait être résolu que si tous les pays exportateurs apportaient à leurs plans d'exportation les ajustements nécessaires. Depuis la suspension de la Conférence du sucre en mai, le secrétaire général avait tenu une série de consultations, en particulier avec les principaux pays exportateurs. Sur la demande de la Conférence, il avait fait des recommandations qui, espérait-il, fourniraient une base acceptable pour la solution des problèmes relatifs aux tonnages d'exportation de base, en ce sens que les réductions du volume des exportations des divers pays pourraient être compensées par l'élévation des prix reçus. En ce qui concerne certains cas, il avait proposé la création d'un "fonds de secours aux pays en voie de développement se trouvant dans une situation difficile". Il a rendu compte des efforts qu'il avait accomplis pour s'assurer le concours de certains des autres pays qui seraient appelés à jouer un rôle important pour la stabilisation du marché mondial du sucre. Parmi les autres problèmes qui appelaient une solution, il y avait la question des prix et l'assurance d'un approvisionnement par les pays exportateurs. Le secrétaire général a dit que les risques qu'il y aurait à ne pas convoquer une conférence sur le sucre maintenant étaient plus grands que ceux de tenir une conférence, car un ajournement aurait affaibli considérablement l'élan donné vers la réalisation d'un nouvel accord et accentué le grave déséquilibre sous-jacent du marché du sucre.

127. En ce qui concerne le cacao, le secrétaire général a déclaré que les très grandes fluctuations de prix qui s'étaient produites au cours des trois dernières

20/ Le texte intégral de la déclaration a été distribué sous la cote TD/B/193.

années, allant d'un niveau bien inférieur au minimum à un niveau bien supérieur au maximum de l'éventail des prix proposé dans le projet d'accord, prouvaient abondamment que le libre jeu des forces du marché n'offrait de solution satisfaisante ni pour les pays producteurs ni pour les pays consommateurs et que les deux groupes de pays gagneraient à ce que le marché soit stabilisé au moyen d'un accord sur le cacao. Il fallait donc ne ménager aucun effort pour conclure très prochainement un accord, car, à son avis, la situation actuelle du marché était favorable à la reprise des négociations et il ne restait pas de divergence fondamentale en ce qui concerne les dispositions économiques et financières d'un accord. Il était heureux que, malgré les prix courants élevés du cacao, l'intérêt manifesté par les pays producteurs pour un accord sur le cacao n'ait pas diminué et que les pays consommateurs soient également mieux disposés à conclure un accord. De plus, à l'heure actuelle, la situation du marché se prêtait à l'accumulation de fonds provenant de la redevance pour financer le stock régulateur, mais le problème général à long terme du financement des stocks régulateurs demeurerait. Il y avait lieu d'espérer que des suggestions constructives concernant le rôle des institutions financières internationales dans un tel financement émergeraient des études actuellement effectuées par la BIRD et le FMI. Il restait encore quelques questions à résoudre, notamment la réserve faite par un pays exportateur au sujet des prévisions relatives à la défense du prix minimum et l'élaboration de contrôles efficaces des exportations, mais on pouvait espérer que la conclusion d'un accord ne serait pas retardée par ces questions, puisque le Conseil du cacao, une fois constitué, pourrait traiter efficacement certaines d'entre elles.

128. Tous les représentants qui ont pris part aux débats ont rendu hommage aux efforts déployés par le secrétaire général de la CNUCED dans les consultations sur le sucre et le cacao en vue de conclure des accords internationaux de stabilisation pour ces produits. Ils ont exprimé l'espoir que des accords sur le sucre et le cacao seraient négociés prochainement. Quelques représentants de pays en voie de développement ont fait observer qu'il fallait veiller, en élaborant ces accords sur les produits de base, à ce que les aspirations des pays en voie de développement à accroître leurs échanges mutuels ne soient pas étouffées.

129. Les représentants des pays gros producteurs de cacao qui ont pris part aux débats ont instamment demandé de convoquer la conférence sur le cacao le plus rapidement possible et, en tout cas, avant la fin de 1968. Ils ont fait leur opinion du secrétaire général de la CNUCED selon laquelle les conditions étaient favorables à la conclusion d'un accord; ils ont notamment estimé que dans la conjoncture actuelle il serait possible de réunir des fonds pour financer le stock régulateur sans causer de difficultés aux producteurs, et que les pays consommateurs seraient probablement plus enclins désormais à accepter les dispositions relatives aux prix, du fait que le prix maximum proposé dans le projet d'accord était inférieur aux cours actuels du marché. Les pays producteurs attachaient une grande importance à la conclusion d'un accord car, même au prix plancher, cet accord assurerait aux pays dont le cacao constituait la principale exportation une certaine stabilité de leurs recettes en devises. Ils se sont déclarés persuadés qu'aucun accord ne pouvait être parfait et ont exprimé l'espoir que des améliorations pourraient être apportées à l'accord envisagé sur le cacao sur la base de l'expérience qui serait acquise de son fonctionnement. Un représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que les consultations sur le cacao montraient l'importance qu'il

y avait à donner au secrétaire général de la CNUCED le pouvoir de réunir des groupes intergouvernementaux.

130. Le représentant d'un pays développé a déclaré que son gouvernement serait disposé dans un esprit de coopération internationale à retirer sa réserve concernant certaines dispositions du projet d'accord, à condition que les dispositions en question soient acceptables aux pays exportateurs. Il a de plus fait observer que son gouvernement n'était toujours pas certain que ces dispositions soient suffisantes pour défendre le prix minimum.

131. Le représentant d'un pays en voie de développement s'est inquiété du peu de progrès réalisé vers la solution des problèmes relatifs au caoutchouc naturel et a demandé au secrétariat de fournir des renseignements sur les consultations qui ont eu lieu à cet égard. Le secrétariat a déclaré qu'en application d'une résolution adoptée par le Conseil à sa troisième session extraordinaire 21/, le secrétaire général de la CNUCED avait convoqué en décembre 1967, à Genève, une réunion exploratoire sur le caoutchouc. La réunion a énoncé une série de mesures touchant à la commercialisation, la production et l'offre ainsi que l'aide financière et technique internationale jugées utiles pour remédier aux problèmes qui se posent aux producteurs de caoutchouc naturel. Ces mesures ont ensuite été présentées à la deuxième Conférence sur le commerce et le développement à New Delhi 22/. Le groupe d'étude international du caoutchouc avait également organisé des réunions entre producteurs de caoutchouc naturel et de caoutchouc synthétique pour examiner les problèmes qui leur sont communs. De plus, une des principales questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion du groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement prévue pour la fin d'octobre 1968, doit être l'examen des problèmes relatifs au caoutchouc, au sujet desquels le secrétariat prépare actuellement des études.

132. A sa 173^{ème} séance, le 21 septembre 1968, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/192) et de la déclaration faite par le secrétaire général de la CNUCED (TD/B/193).

21/ Résolution 40 (S-III) du 16 novembre 1967. Le texte de cette résolution figure dans la troisième partie du présent rapport.

22/ Le rapport de la Réunion exploratoire sur le caoutchouc a paru sous la cote TD/39.

Chapitre V

RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'ETUDE CONCERNANT LES CONDITIONS D'EXPEDITION^{23/}

(Point 7 de l'ordre du jour)

133. Par la résolution 4 (II) qu'elle a adoptée le 22 mars 1968, au cours de sa deuxième session, la Conférence a demandé "que le secrétariat de la CNUCED entreprenne une étude... en vue d'évaluer l'effet, sur le commerce et les transports maritimes des pays en voie de développement, des conditions contractuelles d'expédition c.a.f., f.o.b. et autres". Conformément à cette résolution, le secrétariat a présenté au Conseil du commerce et du développement un rapport sur l'état d'avancement de l'étude en question (TD/B/172).

134. Des représentants de pays appartenant à tous les groupes ont fait l'éloge de ce rapport.

135. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné que leurs pays avaient économiquement avantage à importer des marchandises sur une base f.o.b. et à exporter sur une base c.a.f. Les représentants de certains pays en voie de développement ont estimé que la version définitive du rapport devrait être aussi complète que possible et qu'au lieu de se limiter à une description de la situation, elle devrait contenir également des conclusions précises à partir desquelles une action déterminée pourrait être entreprise. Ils ont jugé que certaines questions évoquées dans le rapport avaient une importance particulière. Il s'agissait notamment de l'effet que les conditions d'expédition peuvent avoir sur le choix du navire et, par conséquent, sur le développement des marines marchandes nationales (par. 5); de l'effet du choix du navire sur le coût du service, surtout lorsque ce coût risque d'être à la charge de pays en voie de développement et par conséquent de se répercuter sur leur balance des paiements (par. 14); enfin, de l'effet que les conditions d'expédition peuvent avoir sur l'efficacité du mécanisme de consultation (par. 18 et 19). A propos de ce dernier point, le représentant d'un pays en voie de développement a souligné que les pays en voie de développement avaient besoin d'être conseillés quant aux types de mécanisme de consultation et de conditions d'expédition qui, ensemble, correspondraient le mieux aux besoins de ces pays.

136. Les représentants de certains pays en voie de développement ont émis certains doutes au sujet des critères adoptés par le secrétariat pour le choix des pays étudiés, et ils ont demandé instamment que la liste ne soit pas considérée comme définitive. Le représentant d'un pays en voie de développement s'est déclaré

^{23/} Cette question a été renvoyée pour examen et rapport au Comité de session.

satisfait du choix des quatre pays retenus (Ceylan, Côte d'Ivoire, Pakistan et Pérou), dont le sien, pour examen et étude de la question, et il a émis l'opinion, eu égard au rapport intérimaire présenté et à l'expérience de l'expert de la CNUCED qui se trouve dans son pays, que l'étude entreprise par le secrétariat s'annonçait sous un jour favorable.

137. Le représentant d'un pays en voie de développement producteur de pétrole a déclaré que les accords conclus entre les pays producteurs de pétrole et les compagnies pétrolières internationales contiennent des dispositions en vertu desquelles les compagnies pétrolières sont tenues d'utiliser la flotte de pétroliers du pays. Il a ajouté que les compagnies pétrolières nationales de ces pays s'efforcent de se lancer dans le transport maritime du pétrole, ce qui donne un intérêt particulier à la question à l'étude. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a fait valoir que son pays obtient difficilement que la marine nationale serve au transport de minerais, à cause des conditions d'expédition qui sont communément appliquées pour le transport des minerais. Il a demandé en outre que le secrétariat analyse également, dans son étude sur les conditions d'expédition, l'effet que peuvent avoir d'autres conditions prévues dans les chartes-parties, en ce qui concerne par exemple les jours de planches (temps accordé pour le chargement et/ou le déchargement) et les tarifs appliqués pour les surestaries et/ou les jours de rachat de planches (somme demandée au frèteur ou à l'armateur par jour de retard ou d'avance dans l'accomplissement du voyage).

138. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont estimé que les problèmes qui risquent de se poser à propos des conditions d'expédition pourraient le plus souvent être réglés par l'intermédiaire du mécanisme de consultation, auquel ils attachent une importance considérable. Certains pays développés à économie de marché ont fait observer qu'il était nécessaire d'évaluer les incidences des conditions d'expédition sur les possibilités d'exportation des pays en voie de développement, que le navire n'est pas toujours choisi par l'acheteur ou le vendeur mais quelquefois par des intermédiaires tels que les transitaires, et que tous les chargeurs ont le même intérêt à pratiquer les taux de fret les plus bas possibles; ils ont en outre appelé l'attention sur les mesures prises par des organismes gouvernementaux qui prescrivent les conditions dans lesquelles les marchandises peuvent être vendues, ainsi que sur la nécessité de consulter tous les organismes intergouvernementaux et internationaux qui possèdent l'expérience acquise. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé que le rapport intérimaire paraissait assez abstrait, tandis que certaines délégations ont considéré que plusieurs sections du rapport (par exemple le paragraphe 14) avaient tendance à préjuger certaines questions. Un autre représentant a souligné qu'étant donné que le sujet est très complexe et contient ample matière à discussion, il y a peu de chances pour que l'étude elle-même dégage des directives claires et précises.

139. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a souligné la valeur du rapport, compte tenu du peu de temps et des ressources limitées qui ont pu être consacrés à sa préparation, et il a souscrit à l'opinion du représentant d'un pays en voie de développement selon laquelle il conviendrait d'étudier soigneusement les incidences éventuelles des conditions d'expédition sur les balances des paiements des pays qui acquittent le fret.

140. Un représentant a estimé que le secrétariat pourrait peut-être envisager de recruter dans les milieux d'agents transitaires maritimes un expert technique à la retraite qui connaisse bien ces questions et qui, en raison de son expérience pratique, pourrait être qualifié pour aider le secrétariat par ses conseils ou même pour entreprendre une étude concrète sur un sujet particulier.

141. En réponse à une suggestion du représentant d'un pays en voie de développement, le secrétariat a déclaré que, conformément aux recommandations pertinentes de la deuxième Conférence, il serait tenu compte dans l'étude des problèmes propres aux pays les moins développés.

Décision du Conseil

142. A sa 172ème séance, le 20 septembre 1968, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du secrétariat sur l'état d'avancement de l'étude relative aux conditions d'expédition (TD/B/172) et a demandé au secrétariat de tenir compte des diverses observations faites au cours du débat lorsqu'il préparerait la version définitive de cette étude pour la troisième session de la Commission des transports maritimes.

Chapitre VI

CENTRE CNUCED/GATT DU COMMERCE INTERNATIONAL^{24/}

(Point 8 de l'ordre du jour)

143. Le document principal qui a trait à ce point de l'ordre du jour est un rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/178) présenté conformément à la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale, adoptée le 12 décembre 1967. Ce rapport se réfère à son tour à la première réunion du Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre du commerce international (ITC/AG/2) et aux prévisions budgétaires du Centre pour l'exercice 1969 (ITC/AG/3). Au cours du débat, il a été fait mention aussi de certaines suggestions particulières faites par des représentants à la première réunion du Groupe consultatif (ITC/AG/4).

144. Le débat sur cette question a été ouvert par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, qui a exposé la manière dont les secrétariats de la CNUCED et du GATT avaient institué une coopération administrative et budgétaire depuis le premier jour de l'entreprise commune, à savoir le 1er janvier 1968, conformément à la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale.

145. Dans l'ensemble, les représentants qui ont participé au débat sur le point 8 ont accueilli avec faveur la création du Centre du commerce international, dans lequel ils ont vu un premier exemple de la coopération entre la CNUCED et le GATT dont les pays en voie de développement tireront grand profit dans les efforts qu'ils déploient pour accroître leurs exportations. Ils ont unanimement approuvé le programme d'activité du Centre tel qu'il est proposé pour 1969 dans le rapport du Groupe consultatif (ITC/AG/2), sans préjudice de l'examen de ses incidences financières et de l'approbation des dépenses par les organes des Nations Unies et du GATT compétents en matière budgétaire. Les représentants de certains pays en voie de développement ont déclaré que les recommandations contenues dans le rapport du Groupe consultatif et les prévisions budgétaires s'y rapportant représentent un compromis aboutissant pour l'instant à un programme minimum. Ils ont marqué avec une insistance particulière combien il leur paraît souhaitable que l'activité du Centre s'étende à la promotion des échanges entre pays en voie de développement. Il a été suggéré que le Centre du commerce international collabore étroitement avec les centres régionaux de promotion des échanges actuellement en voie de formation en Asie et en Amérique latine.

146. Il a été reconnu en général qu'il serait très difficile d'assigner un ordre de priorité aux diverses activités que le Centre doit entreprendre en 1969, étant donné que le programme entier recommandé par le Groupe consultatif constitue un ensemble organique. Il a cependant été déclaré que le Groupe consultatif pourrait avoir à revenir en temps opportun sur la question des priorités. Plusieurs représentants ont estimé qu'il y aurait lieu d'accorder une attention particulière

^{24/} Cette question a été renvoyée pour examen et rapport au Comité de session.

à la fourniture de services consultatifs en matière de promotion des échanges et de formation aux diverses techniques de la promotion des exportations d'un personnel originaire des pays en voie de développement. A propos de la question de la formation, il a été fait référence à la résolution 1 (II) adoptée à la Conférence de New Delhi.

147. Un représentant a déclaré que la valeur de la coopération CNUCED/GATT au Centre du commerce international et la possibilité de conclure des arrangements analogues dans d'autres domaines d'intérêt commun devraient être appréciées à la lumière des résultats pratiques obtenus par le Centre, et compte tenu de la mesure dans laquelle cette activité favorise les objectifs et les buts de la CNUCED. Il a ajouté qu'il y avait lieu de ne rien négliger pour respecter le principe de la répartition géographique dans le recrutement du personnel du Centre.

148. Un autre représentant a souligné le rôle capital que le Centre est appelé à jouer dans le programme de promotion des exportations des Nations Unies. Il a ajouté que les pays en voie de développement pourraient réfléchir à l'opportunité de faire appel aux services des représentants résidents du PNUD pour obtenir l'assistance du service consultatif de promotion des échanges du Centre.

149. Plusieurs représentants ont fait valoir que le souci qui a motivé la création du Centre a été, en premier lieu, celui de mettre en commun les ressources des deux organes internationaux intéressés; ils ont exprimé l'espoir que ces ressources seraient utilisées avec efficacité et économie et que l'on s'attacherait dans toute la mesure possible à éviter tous doubles emplois dans les efforts. Il est nécessaire que les activités du Centre se développent dans l'ordre et dans l'harmonie. Une délégation a souligné que le Groupe consultatif commun CNUCED/GATT était l'organe approprié pour examiner le programme du Centre. Plusieurs représentants ont constaté avec satisfaction la continuité dont bénéficiait la direction du Centre.

150. Certains représentants ont souligné la nécessité d'appeler plus largement l'attention sur les résultats des activités du Centre et ils ont estimé qu'il convenait de procéder à une évaluation de ces résultats.

151. Certains représentants ont fait valoir qu'il serait nécessaire d'accroître le rôle dévolu à la CNUCED au Centre du commerce international.

152. Parmi les questions plus spécifiques sur lesquelles ont porté les débats, il y a lieu de citer celle des informations touchant les débouchés qui s'offrent aux produits exportés par les pays en voie de développement. On a exprimé l'espoir que les publications du Centre donneraient des renseignements détaillés sur les obstacles tarifaires et non tarifaires affectant l'accès aux marchés, ainsi que sur les sources d'où ces renseignements seraient tirés. De nombreuses délégations se sont félicitées de ce que le Centre envisage de créer un service chargé de promouvoir les exportations de certains produits particuliers (produits forestiers par exemple), de faire des études de marché pour des produits agricoles et industriels, et de continuer à organiser des cycles d'étude où seraient examinés certains aspects spécifiques de la promotion des échanges. Plusieurs représentants ont fait valoir que le Centre a pour rôle principal d'aider les pays en voie de développement à créer leurs propres moyens de formation de personnel aux techniques

de promotion des exportations et à donner une impulsion nouvelle à leurs exportations. Les représentants de plusieurs pays développés ont décrit les cours de formation que leurs gouvernements ont déjà organisés, ou qu'ils se préparent à organiser, en collaboration avec le Centre du commerce international au bénéfice de personnes originaires de pays en voie de développement; ces cours seront adaptés aux besoins particuliers des pays en voie de développement intéressés. Un certain nombre de représentants ont exprimé l'espoir que les gouvernements en mesure de contribuer volontairement aux ressources du Centre continueraient de le faire, car de telles contributions témoignent d'une volonté de participer directement à une oeuvre de véritable collaboration internationale. Les pays en voie de développement ont exprimé leur gratitude pour les contributions que les pays développés ont déjà fournies au profit du Centre.

153. Répondant à un certain nombre de questions posées par divers représentants, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a expliqué que les prévisions budgétaires du Centre pour 1969 sont fondées sur une augmentation de dépenses de personnel correspondant à l'accroissement des demandes d'assistance. La part qu'il est proposé de réserver à la CNUCED dans le budget ordinaire du Centre est d'environ 380 000 dollars (contre 90 000 dollars en 1968), sur un total estimatif de 1,2 million de dollars. Il semble que la part de la CNUCED doive être égale à celle du GATT en 1970. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que la gestion des affaires du Centre a fait l'objet de directives élaborées de concert au cours de consultations entre le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT ou leurs représentants désignés à cette fin.

Décision du Conseil

154. A sa 172ème séance, le 20 septembre 1968, le Conseil a décidé d'approuver le programme d'activité pour 1969, tel qu'il était défini dans le rapport du Groupe consultatif (ITC/AG/2), sous réserve que ses incidences financières soient dûment étudiées et que les organes compétents en matière budgétaire donnent leur accord.

Chapitre VII

DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL : PREMIER RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL 25/

(Point 9 de l'ordre du jour)

155. A l'occasion de l'examen de cette question, le représentant du Conseiller juridique des Nations Unies a présenté le premier rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) (A/7216 26/), qui a été créée en application de la résolution 2205 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1966. Cette résolution disposait, au paragraphe 10 de sa section II, que la Commission "soumet un rapport annuel, contenant ses recommandations, à l'Assemblée générale; ce rapport est soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement". En présentant le premier rapport de la CNUDCI, le représentant du Conseiller juridique a rappelé les origines, la composition et le mandat de la Commission, énuméré les divers sujets qu'elle avait retenus pour étude, ainsi que l'ordre de priorité arrêté pour certaines questions, et il a exposé les méthodes de travail que la Commission se proposait de suivre. Il a fait ressortir que la Commission concevait l'harmonisation et l'unification du droit commercial international non pas comme un exercice d'école, mais comme un effort pour donner plus de fluidité aux courants d'échanges internationaux. Cette conception expliquait l'existence de relations particulières entre la CNUDCI et la CNUCED. A sa première session, a poursuivi le représentant du Conseiller juridique, la Commission s'était occupée principalement de questions d'organisation et elle avait arrêté son programme de travail. A sa deuxième session (qui doit se tenir à Genève en mars 1969), la Commission commencera à étudier le fond des sujets auxquels elle avait décidé d'accorder la priorité. A cette même session, elle examinera aussi l'opportunité de créer des sous-commissions ou groupes de travail qui traiteront de questions particulières dans les intervalles compris entre ses sessions.

156. D'une façon générale, et en se réservant le droit de présenter des observations sur des points particuliers, de nombreux représentants ont accueilli favorablement les décisions de la Commission concernant son programme de travail (A/7216, chap. IV, par. 40), ses méthodes de travail (par. 45), l'établissement d'un registre des organisations et d'un registre des textes (chap. V), et les propositions touchant la formation et l'assistance en matière de droit commercial international (chap. VI).

25/ Cette question a été renvoyée au Comité de session pour étude et rapport.

26/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 16. Voir également la note du secrétariat de la CNUCED sur le même sujet (TD/B/179).

157. Plusieurs représentants ont insisté sur la valeur que ne manquerait pas d'avoir une coopération étroite entre la Commission et la CNUCED. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont déclaré que la Commission devrait se donner pour objectif non seulement de recommander l'élimination des obstacles juridiques au commerce international, mais aussi de mettre à la disposition de la communauté internationale le moyen juridique de stimuler les échanges, particulièrement ceux des pays en voie de développement. Ces représentants ont estimé que la Commission devrait s'attaquer à l'élaboration d'une nouvelle lex mercatoria, tâche dynamique s'il en est, à laquelle les pays en voie de développement devraient participer pleinement, étant donné que ces pays n'avaient guère eu leur mot à dire jusqu'à présent dans l'élaboration du droit commercial. La Commission devrait se demander dans quelle mesure les règles actuellement appliquées dans le commerce international sont compatibles avec les principes recommandés jusqu'à maintenant par la CNUCED. Dans son examen des sujets retenus pour étude, la Commission devrait être guidée par le critère suivant : de quelle manière ses travaux pourraient-ils contribuer à développer le commerce international et à combler l'écart existant entre les pays en voie de développement et les pays développés? Ces représentants ont souligné que la Commission devrait tenir compte des réalités du commerce international et de ses perspectives à long terme.

158. Un de ces représentants a émis l'avis que la coopération entre la Commission et la CNUCED pourrait s'exercer non seulement au niveau des secrétariats, mais aussi sur plusieurs autres plans. Par exemple, des réunions d'organes de la CNUCED pourraient être organisées conjointement avec la CNUDCI pour examiner des questions relevant de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce; de son côté, la CNUCED pourrait peut-être suggérer l'inscription de sujets particuliers à l'ordre du jour de la CNUDCI.

159. Un autre de ces représentants s'est réjoui de la décision prise par la Commission de se prononcer par "consensus"; il pensait en effet qu'il ne serait pas propice à l'élaboration d'un droit unifié qu'une disposition ou un instrument soit approuvé à une faible majorité.

160. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que son pays avait proposé à la première session de la CNUDCI qu'elle inscrive à son programme de travail l'étude de la réglementation internationale des transports maritimes. A son avis, le Conseil devrait donner pour instruction à la Commission des transports maritimes de créer un groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes et la Commission pourrait demander par la suite à la CNUDCI d'entreprendre la rédaction de nouvelles conventions sur les sujets déterminés par le groupe de travail.

161. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné que toute référence au rôle de la CNUDCI sur des questions de transports maritimes ne devrait pas être traitée au cours de la discussion du point 9 de l'ordre du jour, puisqu'un autre point de l'ordre du jour a trait à la réglementation internationale des transports maritimes 27/.

162. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait ressortir que la coopération entre la CNUCED et la CNUDCI devrait avoir pour but de supprimer la

27/ Voir le chapitre II ci-dessus, par. 62 à 75.

discrimination dans le commerce international et de mieux appliquer les principes énoncés dans l'Acte final de la Conférence de 1964, en particulier le sixième principe général 28/. Il a fait observer que la CNUDCI devrait donner priorité à ce sujet d'étude dans ses délibérations. Il a suggéré que la CNUDCI élabore un projet de convention portant élimination de la discrimination et concernant la clause de la nation la plus favorisée. Il a estimé que le mandat de la Commission ne devait pas être restrictif en ce sens qu'elle ne serait chargée que de l'ensemble des règles qui régissent les relations commerciales de droit privé (A/7216, par. 23); selon lui, les questions du domaine du droit public devraient être examinées par la Commission.

163. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, au contraire, a exprimé l'avis que la Commission devrait concentrer son attention sur des domaines précis du droit international privé intéressant le commerce, et ne pas étendre son activité au domaine du droit commercial public ou de la politique commerciale. A son avis, la Commission était essentiellement un organe technique de juristes dont la tâche était de codifier ou de refondre si possible, sous forme quasi législative, les pratiques commerciales actuelles dans des domaines appropriés du droit commercial international privé, sans aborder les questions de principe. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a suggéré que les rapports de la Commission soient communiqués pour observations aux organes intéressés de la CNUCED. En particulier, il a estimé que ces rapports devraient être transmis à la Commission des transports maritimes en annexe au rapport du Secrétariat sur les faits nouveaux et les tendances à long terme dans le domaine des transports maritimes.

164. Le représentant d'un pays en voie de développement a émis l'avis que la CNUDCI devrait inscrire le sujet des "transports" sur la liste de sujets prioritaires et devrait créer à cette fin un groupe de travail chargé de s'en occuper.

Décision du Conseil

165. A sa 172ème séance, le 20 septembre 1968, le Conseil a pris note avec satisfaction du premier rapport annuel de la CNUDCI (A/7216). Il a félicité la CNUDCI de son programme de travail et a souligné qu'il convenait de prêter l'attention requise aux besoins des pays en voie de développement. Il a fait ressortir l'importance de la coopération entre la CNUCED et la CNUDCI au niveau des gouvernements et à celui des secrétariats.

28/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I : Acte final et Rapport (publication des Nations Unies, No de vente : 64.II.B.11), p. 11.

Chapitre VIII

COORDINATION DES ACTIVITES DE LA CNUCED AVEC CELLES DES AUTRES ORGANISMES QUI S'OCCUPENT DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT 29/

(Point 10 de l'ordre du jour)

166. Conformément au paragraphe 7 du dispositif de la résolution 19 (II) du Conseil, en date du 15 septembre 1965, le secrétariat de la CNUCED a présenté l'un de ses rapports périodiques sur la coordination (TD/B/180 et Corr.2 et Add.1).

167. Au cours de la discussion, des orateurs ont souligné qu'il existait encore certains chevauchements de fonctions entre la CNUCED et d'autres organismes s'occupant de commerce et de développement et qu'il convenait de les éliminer dans toute la mesure possible. On s'est félicité des efforts de coordination déjà entrepris dans ce domaine d'activité, notamment entre organismes des Nations Unies. Un représentant a demandé instamment que les Etats membres s'emploient à faciliter la tâche de coordination en s'abstenant de proposer des résolutions ou des mesures qui pourraient conduire à des doubles emplois. Il a été également suggéré que, lorsque d'autres organisations sont compétentes dans un domaine spécial, la CNUCED les invite à examiner en priorité un problème particulier et à lui rendre compte des résultats de leurs études.

168. A cet égard, on a souligné qu'il est nécessaire d'agir de façon à éviter les chevauchements inutiles non seulement par l'intermédiaire d'organes tels que le Comité administratif de coordination entre institutions, mais aussi à divers niveaux, dont celui de la coordination du travail entre secrétariats. Dans les cas où le chevauchement ne pourrait être évité, on devrait étudier la possibilité d'activités communes comme celles qu'a entreprises le Centre CNUCED/GATT du commerce international. A ce sujet, de nombreux représentants ont exprimé l'espoir que de nouvelles discussions aient lieu entre le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT afin d'éviter les chevauchements d'efforts. En outre, plusieurs délégations ont déclaré qu'il devrait y avoir des consultations étroites entre le secrétariat de la CNUCED et celui du GATT afin de déterminer dans quels domaines d'activités la CNUCED et le GATT pourraient concentrer leurs efforts communs.

169. Un représentant a fait observer que la coordination des activités de la CNUCED et du GATT ne devrait pas diminuer le rôle de la CNUCED en tant qu'organisation la plus représentative et la plus qualifiée dans le domaine du commerce international et du développement. Il a souligné également que la pratique consistant à faire assurer par le secrétariat de la CNUCED le service des réunions tenues dans le cadre du GATT ne saurait être approuvée.

29/ Cette question a été renvoyée pour examen et rapport au Comité de session.

170. Quelques représentants ont exprimé l'avis qu'il convenait de sauvegarder le rôle de la CNUCED dans le domaine des produits de base et que les autres organismes intergouvernementaux s'occupant de problèmes relatifs aux produits de base devraient toujours tenir compte des délibérations et des recommandations de la CNUCED.

171. En ce qui concerne les relations de la CNUCED avec l'ONUDI, on a estimé que les activités de coopération entre les deux institutions devraient être élargies, notamment par l'organisation en commun de cours de formation en matière d'exportations et de cycles d'étude sur les questions de promotion des exportations (TD/B/180 et Corr.2, par. 19).

172. On a pris note de la coopération de la CNUCED avec les autres organismes des Nations Unies et notamment avec les commissions économiques régionales; plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que cette coopération serait encore resserrée à l'avenir, en particulier dans le domaine de la coopération économique entre pays en voie de développement, et que le rôle des commissions régionales serait renforcé.

173. On a évoqué l'enquête qui doit être faite sous les auspices de la BIRD quant à l'efficacité de l'aide au développement accordée aux pays en voie de développement, et plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que la CNUCED serait pleinement associée à cette enquête. Plusieurs représentants ont émis l'avis que la CNUCED devrait apporter une contribution positive à l'étude sur le tourisme qui doit être faite pour la quarante-septième session du Conseil économique et social, en application de sa résolution 1363 (XLV). Une délégation a fait observer qu'à sa quarante-cinquième session le Conseil économique et social a adopté un certain nombre de résolutions qui présentent de l'intérêt pour la CNUCED, notamment celles relatives au transfert des techniques et aux transports maritimes.

174. Une délégation a déclaré que la CNUCED ne devrait pas se borner à éviter le chevauchement des efforts, mais qu'elle devrait également coordonner les efforts des autres organisations internationales s'occupant de commerce et de développement; la CNUCED a aussi une tâche plus large qui est de travailler à l'expansion des échanges internationaux, y compris le commerce Est-Ouest, en coopération, lorsqu'il y a lieu, avec la commission économique régionale intéressée.

175. Plusieurs délégations ont estimé que la CNUCED devrait devenir une organisation participante du PNUD.

176. En réponse à une question d'une délégation concernant le paragraphe 2 du document TD/B/180 et Corr.2 (où il est dit que les secrétariats des commissions économiques régionales ont demandé à plusieurs reprises au secrétariat de la CNUCED de leur indiquer le nom d'experts compétents à qui pourraient être confiées diverses tâches à entreprendre dans la région, notamment dans le domaine de l'expansion des échanges et de l'intégration), le secrétariat de la CNUCED a déclaré que, bien qu'il ait réussi à fournir des noms d'experts dans le passé, il est très difficile de s'assurer les services de fonctionnaires gouvernementaux ayant une expérience pratique. Les gouvernements ont été invités à prêter tout le concours possible en libérant, pour des missions sur le terrain, des fonctionnaires possédant cette expérience pratique.

177. En réponse à une autre question, le secrétariat de la CNUCED a fait un bref exposé sur sa coopération avec le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth et a indiqué qu'à l'avenir, les rapports du secrétariat donneraient des renseignements sur cette coopération.

178. S'agissant du rôle de la CNUCED dans les négociations commerciales entre pays en voie de développement, il a été décidé que cette question serait examinée sous le point 5 a) de l'ordre du jour 30/.

Décision du Conseil

179. A sa 172ème séance, le 20 septembre 1968, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport circonstancié et descriptif du secrétariat (TD/B/180 et Corr.2 et Add.1) concernant la coordination des activités de la CNUCED avec celles d'autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement.

30/ Voir le chapitre II ci-dessus.

Chapitre IX

FONDS D'EQUIPEMENT DES NATIONS UNIES

(Point 15 de l'ordre du jour)

180. A la 159^{ème} séance du Conseil, le 3 septembre 1968, le représentant des Philippines, au nom des pays en voie de développement membres du Conseil, a proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la septième session, et à la même séance le Conseil a accepté de l'inscrire compte tenu des réserves formulées par certains représentants.

181. En faisant cette proposition, le représentant des Philippines s'est référé à la résolution 1350 (XLV) que le Conseil économique et social a adoptée le 2 août 1968 pendant sa quarante-cinquième session, ainsi qu'à la série de propositions et décisions antérieures qui ont abouti à l'adoption de cette résolution. Il a expliqué qu'en proposant l'inscription de ce point à l'ordre du jour, les pays en voie de développement voulaient appeler l'attention sur le fait qu'ils ont besoin de capitaux pour leur développement et exprimer une nouvelle fois l'espoir qu'une source de capitaux de ce genre serait créée dans le cadre du système d'organismes des Nations Unies.

182. A la 169^{ème} séance du Conseil, le 17 septembre 1968, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela, et Yougoslavie (TD/B/L.130); il a souligné que l'intention des auteurs du projet de résolution était d'obtenir que le Conseil appuie l'appel lancé dans la résolution 1350 (XLV) du Conseil économique et social en vue d'une large participation à la Conférence d'annonce de contributions au Fonds d'équipement des Nations Unies qui se tiendrait le 9 octobre 1968.

183. Le Conseil a adopté le projet de résolution à sa 169^{ème} séance 31/, le 17 septembre 1968, compte tenu des réserves formulées au cours du débat 32/. Durant la discussion, les pays ci-après ont indiqué qu'ils s'abstiendraient lors du vote sur la résolution et ils ont demandé que les raisons de leur abstention soient consignées dans le compte rendu analytique : Autriche, Bulgarie, Pays nordiques, Suisse et Union des Républiques socialistes soviétiques. Les pays ci-après ont expliqué qu'ils ne pouvaient participer au vote, et la plupart d'entre eux ont demandé que les raisons de leur non-participation soient consignées dans le compte rendu analytique : Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni.

31/ Le texte de la résolution figure à l'annexe I de la présente partie du rapport [résolution 42 (VII)].

32/ Voir le compte rendu analytique de la 169^{ème} séance (TD/B/SR.169).

Chapitre X

QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Ouverture de la session

184. En l'absence de M. Jaroslav Kohout (Tchécoslovaquie), président élu pour 1968, dont l'arrivée à Genève a été retardée jusqu'au 10 septembre, la septième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 2 septembre 1968 au Palais des Nations par M. Adoum Aganaye (Tchad), vice-président, que M. Kohout avait chargé de le remplacer conformément à l'article 21 du règlement intérieur 33/.

2. Bureau

185. Deux des vice-présidents qui avaient été élus à la sixième session 34/ ayant indiqué qu'ils ne seraient pas en mesure d'assister à la septième session, le Conseil, à ses 158ème et 159ème séances plénières, les 2 et 3 septembre 1968, a élu à l'unanimité sur désignation des délégations intéressées 35/, les vice-présidents suivants 36/ :

M. Antonio Oviedo (Colombie), remplaçant M. Alfonso Palacio Rudas;

M. Rolf Pauls (République fédérale d'Allemagne), remplaçant M. Walter Weber.

3. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

186. A sa 159ème séance, le 3 septembre, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire (TD/B/171) qu'il avait approuvé à sa sixième session 37/. Au nom des 31 pays en voie de développement membres du Conseil, le représentant des Philippines

33/ Voir compte rendu analytique de la 158ème séance (séance d'ouverture) (TD/B/SR.158).

34/ Voir ci-dessus, première partie, paragraphe 3.

35/ Conformément à la procédure établie à la troisième session du Conseil /Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 15 (A/6315/Rev.1), deuxième partie, par. 183/, la notification par un vice-président du fait qu'il ne participera pas à une session pendant la durée de son mandat est considérée comme une démission, et sa délégation désigne un remplaçant qui est alors élu par le Conseil pour la partie restant à courir du mandat de son prédécesseur.

36/ Voir les comptes rendus analytiques des 158ème et 159ème séances (TD/B/SR.158 et 159).

37/ Voir ci-dessus, première partie, par. 20.

a proposé d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire concernant le Fonds d'équipement des Nations Unies. Le Conseil a accepté d'inscrire ce point supplémentaire à son ordre du jour, compte tenu des réserves formulées par quelques représentants, et il a adopté pour sa septième session l'ordre du jour suivant (TD/B/187) :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Amélioration du mécanisme institutionnel et des méthodes de travail : projets de résolutions sur les dispositions institutionnelles, transmis par la Conférence. Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les activités de la CNUCED, notamment en ce qui concerne les résolutions et autres décisions de la deuxième session de la Conférence.
4. La CNUCED et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (Résolution 2305 (XXII) de l'Assemblée générale).
5. Autres questions institutionnelles :
 - a) Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement : dispositions institutionnelles;
 - b) Réglementation internationale des transports maritimes : recommandation de la Conférence en vue de la création d'un groupe de travail de la Commission des transports maritimes;
 - c) Transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets : projet de résolution sur la création d'un comité intergouvernemental transmis par la Conférence;
 - d) Composition du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire;
 - e) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil.
6. Rapport sur des négociations ou consultations relatives à des produits.
7. Rapport intérimaire sur l'étude concernant les conditions d'expédition.
8. Centre CNUCED/GATT du commerce international.
9. Développement progressif du droit commercial international : premier rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
10. Coordination des activités de la CNUCED avec celles des autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement.
11. Elections :
 - a) Election de membres des Commissions;
 - b) Election du Président et désignation des membres du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base.

12. Examen du calendrier des réunions.
13. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Conseil.
14. Incidences financières des décisions du Conseil.
15. Fonds d'équipement des Nations Unies.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

4. Etats et organisations représentés à la session

187. Etaient représentés à la session les Etats suivants, membres du Conseil : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Suède, Suisse, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

188. Les Etats suivants membres de la Conférence ont envoyé des observateurs à la session : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Bolivie, Chine, Congo (République démocratique du), Cuba, Equateur, Ethiopie, Guinée, Irlande, Israël, Koweït, Liban, Maroc, Nicaragua, Norvège, République arabe unie, République de Corée, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République du Viet-Nam, Saint-Siège, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay et Zambie.

189. La Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Amérique latine étaient représentées à la session, ainsi que le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth.

190. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international. Les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient également représentées.

191. Les autres organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à la session : Accord de coopération régionale pour le développement 38/, Association

38/ Organisation invitée à participer au débat sur le point 5 a) de l'ordre du jour conformément à une décision prise par le Conseil à sa 157ème séance.

européenne de libre-échange, Banque asiatique de développement 38/, Banque interaméricaine de développement, Comité permanent consultatif du Maghreb, Communauté économique d'Afrique orientale 38/, Communauté économique européenne, Conseil d'aide économique mutuelle, Conseil international de l'étain, Ligue des Etats arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Etats américains, Secrétariat du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, Union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

192. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats chrétiens, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération internationale des producteurs agricoles, Fédération syndicale mondiale, International Bar Association, Organisation afro-asiatique de coopération économique, Union des foires internationales.

5. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 2 de l'ordre du jour)

193. A sa 170ème séance, le 18 septembre 1968, le Conseil a adopté le rapport du Bureau (TD/B/191), où il était dit que tous les représentants participant à la session avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme.

6. Organisation des travaux de la septième session

194. A sa 159ème séance, le 3 septembre 1968, le Conseil a chargé un comité de session, composé de tous les membres du Conseil, d'examiner les points 5, 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour et de faire rapport au Conseil.

195. A sa première séance, le 4 septembre 1968, le Comité de session a élu M. P. Aitken (Jamaïque) président et M. D. LaLoux (Belgique) vice-président rapporteur. Il a tenu 15 séances, du 4 au 19 septembre. Son rapport au Conseil (TD/B/L.137) a été examiné par le Conseil à ses 172ème et 173ème séances, les 20 et 21 septembre 1968 39/.

7. Elections (point 11 de l'ordre du jour)

a) Election de membres des Commissions

196. Conformément à la décision prise par le Conseil à sa première session, selon laquelle chacune des grandes commissions serait renouvelable par tiers chaque

38/ Organisation invitée à participer au débat sur le point 5 a) de l'ordre du jour conformément à une décision prise par le Conseil à sa 157ème séance.

39/ Pour un aperçu des débats du Conseil sur le rapport, voir chap. II et V à VIII ci-dessus.

année 40/, et afin de remplacer les pays dont le mandat expirerait le 31 décembre 1968, le Conseil, à sa 170ème séance, le 18 septembre 1968, a élu, pour une durée de trois ans venant à expiration le 31 décembre 1971, un tiers des membres de ses Commissions 41/.

197. Les pays suivants ont été élus à la Commission des produits de base : Australie, Bolivie, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Guinée, Irak, Iran, Mali, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe unie, Sénégal, Suède, Venezuela.

198. A la même séance, le Conseil a été informé que l'Afghanistan, qui avait été élu à la Commission des produits de base lors de la sixième session du Conseil pour un mandat de trois ans venant à expiration le 31 décembre 1970, avait décidé de se retirer de cette Commission à compter du 16 septembre 1968. A l'unanimité, le Conseil a élu l'Inde pour remplacer l'Afghanistan à la Commission des produits de base pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1970.

199. Les pays suivants ont été élus à la Commission des articles manufacturés : Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Guinée, Italie, Malaisie, Nigéria, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suède, Suisse, Uruguay.

200. Les pays suivants ont été élus à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce : Argentine, Canada, Espagne, Ethiopie, Ghana, Hongrie, Italie, Japon, Koweït, Mali, Pérou, République arabe unie, République fédérale d'Allemagne, République du Viet-Nam 42/, Roumanie.

201. Les pays suivants ont été élus à la Commission des transports maritimes : Brésil, Danemark, France, Ghana, Inde, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée 42/, Sénégal, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

b) Changements dans la composition du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base

202. Le Conseil, à sa 170ème séance, le 18 septembre 1968, a été informé que deux postes se trouvaient vacants au Comité consultatif du Conseil et de la Commission

40/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 15 (A/6023/Rev.1) première partie, par. 197.

41/ Pour la composition complète des commissions du Conseil en 1969, se reporter à l'annexe IV de la présente partie du rapport.

42/ Pour les réserves formulées par les représentants des pays socialistes d'Europe orientale concernant l'élection de ces deux pays, se reporter au compte rendu analytique de la 170ème séance (TD/B/SR.170).

des produits de base : celui de M. S.A. Hasnie (Pakistan), qui avait été désigné par les parties contractantes au GATT et qui venait de décéder, et celui de M. Salvador Peña Slane (Mexique), qui avait été désigné sur recommandation du Secrétaire général de la CNUCED comme "membre devant s'occuper particulièrement des produits primaires non agricoles" et qui avait démissionné. Le Conseil a noté que les parties contractantes au GATT avaient désigné M. S. Osman Ali (Pakistan) (TD/B/190) pour remplacer M. Hasnie pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir et pour les trois années suivantes; il a désigné M. Tulio de Andrea (Pérou), qui avait été recommandé par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/188), pour remplacer M. Peña Slane.

8. Examen du calendrier des réunions (point 12 de l'ordre du jour)

203. Le Conseil disposait d'une note du Secrétariat (TD/B/L.132 et Add.1) contenant le calendrier des réunions des organes de la CNUCED pour les derniers mois de 1968 et pour 1969, ainsi qu'un calendrier provisoire des réunions de 1970 43/. Le Conseil a pris connaissance de ces calendriers à sa 171^{ème} séance le 18 septembre 1968 et les a approuvés, avec une seule modification : il serait bien précisé que la session du Comité du tungstène inscrite pour juillet 1969 n'était prévue qu'à titre provisoire 44/.

204. Répondant à des questions posées par les représentants de deux pays en voie de développement sur l'état des études concernant le commerce des raisins secs et des dattes, études qui avaient été demandées à la cinquième session du Conseil 45/ et sur la raison pour laquelle une réunion sur ces produits n'était pas prévue dans le projet de calendrier, le secrétariat a déclaré que ces études qui avaient fait l'objet d'un examen en consultation avec la FAO, étaient en cours. Un chapitre sur ces produits paraîtra dans la prochaine Etude sur les produits de base. Mais il est encore trop tôt pour dire quand les études seront achevées et c'est pourquoi il n'a pas été possible, pour le moment, d'inscrire une réunion sur ces produits au calendrier des sessions.

9. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Conseil (point 13 de l'ordre du jour)

205. A sa 171^{ème} séance plénière, le Conseil a examiné une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.131), qui contenait un projet d'ordre du jour provisoire pour la huitième session, établi en application de l'article 8 du règlement intérieur, ainsi qu'un projet d'ordre du jour provisoire pour la neuvième session du Conseil, établi à la demande du Conseil.

43/ A la 173^{ème} séance, le 21 septembre 1968, le secrétariat a fait une déclaration sur les dates et le nombre des sessions du Conseil en 1970 (TD/B/SR.173).

44/ Le calendrier des réunions tels qu'il a été approuvé figure dans l'annexe I de la présente partie du rapport [décision 49 (VII)].

45/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 14 (A/6714), première partie, par. 43.

206. Au cours du débat, le Conseil a décidé de remanier le libellé du point 5 c) et d'ajouter à l'ordre du jour provisoire de la huitième session un point concernant les problèmes spéciaux des pays sans littoral.

207. L'ordre du jour provisoire de la huitième session, tel qu'il a été adopté après un débat qui a été résumé dans le compte rendu analytique de la 17^{ème} séance, est le suivant :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
4. La CNUCED et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.
5. Problèmes et politiques des produits de base :
 - a) Rapport de la Commission des produits de base sur sa troisième session;
 - b) Recommandations de la Commission des produits de base sur les projets de propositions transmis au Conseil par la CNUCED à sa deuxième session;
 - c) Examen des mesures à prendre en vue d'établir une procédure permettant de préparer et d'adopter le texte d'un Accord général sur les ententes relatives aux produits de base (résolution 17 (II) de la Conférence);
 - d) Rapport du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur sa troisième session;
 - e) Rapport sur des négociations ou consultations relatives à des produits.
6. Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement :
 - a) Rapport du Comité spécial des préférences sur sa première session (résolution 21 (II) de la Conférence);
 - b) Rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa troisième session;
 - c) Recommandations de la Commission des articles manufacturés sur les projets de résolutions transmis au Conseil par la CNUCED à sa deuxième session;
 - d) Détermination de la nature, de la portée et des caractéristiques de l'étude relative aux pratiques commerciales restrictives (résolution 25 (II) de la Conférence).
7. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre les pays en voie de développement : dispositions institutionnelles.

8. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : examen de la procédure à suivre pour la mise en oeuvre du paragraphe D.3 de la résolution 15 (II) de la Conférence.
 9. Problèmes spéciaux des pays sans littoral (résolution 11 (II) de la Conférence).
 10. Formation de personnel technique et spécialisé dans les domaines de la promotion des exportations et des transactions invisibles : rapport intérimaire du Secrétaire général de la CNUCED (résolution 1 (II) de la Conférence).
 11. Mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement : rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les mesures prises en application de la résolution 10 (II) de la Conférence.
 12. Coordination des activités de la CNUCED avec celles des autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement.
 13. Désignation des membres du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base.
 14. Examen du calendrier des réunions.
 15. Ordre du jour provisoire pour la neuvième session.
 16. Programme de travail du secrétariat de la CNUCED et besoins y relatifs.
 17. Incidences financières des décisions du Conseil.
 18. Questions diverses.
 19. Adoption du rapport du Conseil sur sa huitième session.
10. Incidences financières des décisions du Conseil (point 14 de l'ordre du jour)
208. En présentant ce point de l'ordre du jour (voir aussi TD/B/181 et Corr.2 à 4 et Add.1), le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que, si le Conseil n'avait pu examiner le programme de travail de la CNUCED suffisamment tôt dans l'année pour que ses vues puissent être exposées en 1968 au Comité du programme et de la coordination (CPC) ou au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), il aurait, en revanche, l'occasion, à sa huitième session, d'examiner en détail ce programme, auquel serait consacré un point de l'ordre du jour. Le projet de programme de travail et les demandes de crédits correspondants que le Secrétariat établirait pour cette session tiendraient compte des recommandations faites par le CPC et approuvées par le Conseil économique et social, porteraient sur les années 1969, 1970 et 1971 et indiqueraient l'ordre de priorité envisagé.

209. Le Conseil serait ainsi en mesure de faire part au CPC et au CCQAB, au début de 1969, de ses vues sur l'ordre de priorité à donner aux diverses questions inscrites au programme de travail de la CNUCED. A cet égard, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED s'est référé à la résolution 1367 (XLV) du 2 août 1968, dans laquelle le Conseil économique et social a invité le Conseil à classer les questions inscrites à son programme de travail dans les catégories de priorités (A, B et C) recommandées par le CPC.

210. Le Conseil a décidé qu'il faudrait faire un examen détaillé du programme de travail dès le début de la huitième session, selon les directives suggérées par le secrétariat. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il serait souhaitable de créer à cet effet, lors de la huitième session, un comité de session ou un groupe de travail.

211. Plusieurs représentants ont souligné que le rôle du Conseil en la matière serait non pas de déterminer les besoins financiers du programme - fonction qui restait dévolue au Secrétaire général, ainsi qu'aux organes administratifs et budgétaires de l'ONU -, mais plutôt d'examiner le programme lui-même et l'emploi qui en résulterait des ressources de la CNUCED; une délégation a dit qu'il était nécessaire de stabiliser le budget de la CNUCED. L'établissement d'un ordre de priorité parmi les questions inscrites au programme de travail constituerait une partie essentielle de cet examen. Un représentant a fait observer que, les ordres de priorité des divers pays ou groupes de pays n'étant pas nécessairement les mêmes, le critère à adopter pour déterminer le caractère prioritaire d'une question ou d'une activité particulière devait être que les gouvernements des Etats membres de la CNUCED soient prêts à négocier entre eux ou à prendre une décision à son sujet.

212. On a souligné qu'il serait souhaitable que le document sur le programme de travail, présenté de la manière qui a été proposée par le CPC 46/, soit rédigé de manière à être utilisable non seulement par le Conseil, pour l'examen qu'il devait en faire, mais aussi par les divers organismes des Nations Unies chargés de la planification et de la coordination des programmes. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a exprimé l'opinion que cet examen devrait aussi servir au Secrétaire général de la CNUCED pour l'établissement de ses prévisions budgétaires et sa planification 47/.

213. A sa 173^{ème} séance, tenue le 21 septembre 1968, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration au sujet des incidences financières des décisions du Conseil 48/.

46/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 9 (E/4493/Rev. 2), par. 27 à 32).

47/ On trouvera des détails sur l'examen du programme de travail dans les comptes rendus analytiques des 171^{ème} et 173^{ème} séances, tenues les 18 et 21 septembre 1968 (TD/B/SR.171 et 173).

48/ Un résumé de cette déclaration a ensuite été diffusé sous la cote TD/B/195. Ce même texte se trouve aussi reproduit dans l'annexe II à la présente partie du rapport.

214. Un représentant a réservé la position que son gouvernement adopterait lorsque les prévisions de dépenses seraient examinées par les organes appropriés de l'Assemblée générale.

215. Un autre représentant a demandé qu'un rang élevé de priorité soit attribué aux projets ayant trait à l'expansion du commerce et à l'intégration régionale parmi les pays en voie de développement et aussi, étant donné la résolution adoptée par le Conseil au sujet de la deuxième Décennie du développement, aux études spéciales qui seront entreprises par le Secrétariat de la CNUCED à l'appui des préparatifs faits par le Département des affaires économiques et sociales en vue de la Décennie (TD/B/181 et Corr.2 à 4, annexe p. 12 à 14).

11. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (point 17 de l'ordre du jour)

216. A sa 174^{ème} séance, le 23 septembre 1968, le Conseil du commerce et du développement a adopté le présent rapport sur sa septième session. A la même séance, le Conseil a adopté son rapport à l'Assemblée générale pour la période du 10 septembre 1967 au 23 septembre 1968, comprenant les rapports sur sa troisième session extraordinaire (16 novembre 1967), sa sixième session ordinaire (6 et 7 mai 1968) et sa septième session ordinaire (2 au 23 septembre 1968).

12. Clôture de la session

217. A sa 174^{ème} séance, le 23 septembre 1968, le Président a prononcé la clôture de la septième session du Conseil du commerce et du développement.

ANNEXES

ANNEXE I

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL
A SA SEPTIEME SESSION

Résolutions

	<u>Pages</u>
42 (VII). Fonds d'équipement des Nations Unies (point 15 de l'ordre du jour) Résolution du 17 septembre 1968	87
44 (VII). Assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes (point 3 de l'ordre du jour) Résolution du 21 septembre 1968	88
46 (VII). Réglementation internationale des transports maritimes : recommandation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue de la création d'un groupe de travail de la Commission des transports maritimes (point 5 b) de l'ordre du jour) Résolution du 21 septembre 1968	90
47 (VII). La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (point 4 de l'ordre du jour) Résolution du 21 septembre 1968	91
48 (VII). Transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets : projet de résolution sur la création d'une commission intergouvernementale, transmis par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (point 5 c) de l'ordre du jour) Résolution du 21 septembre 1968	94

Décisions

43 (VII). Dispositions relatives à la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (point 5 e) de l'ordre du jour) <u>/approuvé le 20 septembre 1968/</u>	96
---	----

Décisions (suite)

	<u>Pages</u>
45 (VII). Amélioration du mécanisme institutionnel et des méthodes de travail (point 3 de l'ordre du jour) /approuvé le 21 septembre 1968/	99
49 (VII). Calendrier des réunions de la CNUCED pour les derniers mois de 1968 et pour 1969 et calendrier provisoire des réunions de 1970 (point 12 de l'ordre du jour) /approuvé le 18 septembre 1968/	103

Autres décisions

a) Elargissement du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire	108
b) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil	109
c) Changements dans la composition du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	109

RESOLUTIONS

42 (VII). Fonds d'équipement des Nations Unies

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la proposition qu'un groupe de pays a présentée à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et que la Conférence a transmise pour examen au Conseil du commerce et du développement a/, proposition dans laquelle les gouvernements membres, et notamment ceux des pays économiquement avancés, sont instamment priés de faire des contributions substantielles au Fonds d'équipement des Nations Unies lors de la prochaine Conférence d'annonce de contributions qui doit se tenir en 1968,

1. Souligne la nécessité urgente de faire démarrer les opérations du Fonds d'équipement des Nations Unies, important instrument mis à la disposition des organismes des Nations Unies, pour aider et accélérer le développement économique des pays en voie de développement, notamment dans le domaine de leurs activités d'investissement;

2. Prend note de la résolution 1350 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, relative au Fonds d'équipement des Nations Unies, par laquelle le Conseil a prié le Directeur du PNUD de poursuivre ses efforts, en consultation avec les Etats membres intéressés, afin de faire démarrer les opérations du Fonds d'équipement des Nations Unies, notamment par l'identification de projets déterminés figurant aux programmes de travail de divers organismes des Nations Unies qui peuvent bénéficier d'investissements dans les limites des ressources actuelles du Fonds d'équipement;

3. Joint son appel à celui de la résolution 1350 (XLV) du Conseil économique et social et exprime l'espoir que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique prendront les mesures nécessaires pour participer à la Conférence d'annonce de contributions au Fonds d'équipement des Nations Unies, qui doit se réunir le 9 octobre 1968.

169ème séance plénière,
17 septembre 1968.

a/ Voir le rapport sur la deuxième session de la Conférence : Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, No de vente : F.68.II.D.14), annexe VIII.

44 (VII). Assistance technique dans le domaine commercial
et dans les domaines connexes

Le Conseil du commerce et du développement,

Tenant compte de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, qui dispose que l'une des principales fonctions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est de "favoriser l'expansion du commerce international, principalement en vue d'accélérer le développement économique",

Conscient de ce que les pays en voie de développement ont particulièrement besoin d'une assistance technique pour promouvoir leurs exportations et accroître les recettes que leur procurent leurs transactions invisibles, et de ce que ces pays ont exprimé le voeu de tirer pleinement parti de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (Assistance technique et Fonds spécial),

Considérant que l'on pourra mieux donner satisfaction à ces pays si la CNUCED est associée plus étroitement, dans ses travaux d'assistance technique, à la conception et à la préparation des projets ainsi qu'à leur négociation et à leur exécution,

Notant la déclaration faite par le secrétaire général de la CNUCED à la 173ème séance plénière du Conseil du commerce et du développement b/,

Recommande que l'Assemblée générale confère à la CNUCED le statut d'organisation participante dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement conformément à la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965, et propose en conséquence à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"Assistance technique dans le domaine commercial et dans les
domaines connexes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la résolution 44 (VII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 21 septembre 1968, relative à l'assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes,

Notant la déclaration faite à ce propos par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la septième session du Conseil b/,

Vu ses résolutions 2207 (XXI) du 17 décembre 1966 et 2297 (XXII) du 12 décembre 1967,

b/ Voir l'annexe de cette résolution.

1. Fait siennes les recommandations contenues dans la résolution 44 (VII) du Conseil du commerce et du développement;

2. Décide que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sera une organisation participante dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement, conformément à la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1965."

173ème séance plénière,
21 septembre 1968.

Annexe

Déclaration du secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet du projet de résolution sur l'assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes

S'agissant de la recommandation faite par le Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale et qui tend à ce que la CNUCED se voie conférer le statut d'organisation participante dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement, il est entendu, comme on le propose à la section I c) du document TD/B/173 et Corr.1 et 2, que la CNUCED continuerait de recourir aux services administratifs et financiers existants des Nations Unies, y compris les représentants résidents du PNUD. Pour ce qui est du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU (titre V du budget), je n'ai pas l'intention de suggérer de modification à la pratique actuellement suivie pour les projets relevant de ce programme qui ont trait au commerce et aux domaines connexes; en d'autres termes, je ne demanderai pas qu'une partie donnée des crédits inscrits au titre V soit affectée d'avance à ces projets; je ne demanderai évidemment pas non plus qu'une partie donnée des crédits d'assistance technique soit retirée du titre V pour être affectée à la CNUCED, sous une autre rubrique du budget, pour les activités d'assistance technique dans le domaine de son ressort.

Quant à la promotion des exportations, je tiens à souligner que le Centre CNUCED/GATT du commerce international, récemment créé, est chargé des activités dans ce domaine. La CNUCED et le GATT n'ont pas d'activités propres en matière de promotion des exportations, ces activités étant confiées au Centre commun. Cela ne signifie pas que la CNUCED, agissant en consultation avec le Centre commun et compte dûment tenu des arrangements approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2297 (XXII) du 12 décembre 1967, devrait se voir privée de la possibilité de confier l'exécution de certains projets à d'autres institutions qui s'occupent de promotion des exportations.

46 (VII). Réglementation internationale des transports maritimes : recommandation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue de la création d'un groupe de travail de la Commission des transports maritimes

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 14 (II) de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant la réglementation internationale des transports maritimes,

Prenant acte des avis exprimés à ce sujet au cours de la Conférence,

Prenant acte également de la note du Secrétariat des Nations Unies intitulée "Le rôle de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans la réglementation internationale des transports maritimes" c/,

Tenant compte du paragraphe 7 de la résolution 11 (II), adoptée à l'unanimité par la deuxième session de la Conférence, sur les besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral,

Charge la Commission des transports maritimes de la CNUCED de créer un groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, composé de représentants d'Etats membres, et d'en arrêter le mandat à la lumière des dispositions de la résolution 14 (II) de la Conférence et en gardant à l'esprit les avis exprimés à ce sujet lors de la deuxième session de la Conférence, ainsi que de préparer son programme de travail.

173ème séance plénière,
21 septembre 1968.

47 (VII). La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement d/

(Résolution 2305 (XXII) de l'Assemblée générale)

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 2305 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1967, relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement, dans laquelle l'Assemblée prie notamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Comité de la planification du développement et avec les organisations du système des Nations Unies, et sur la base des résultats de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de formuler des suggestions sur les moyens appropriés d'harmoniser les mesures que les organisations internationales, d'une part, et les pays en voie de développement ou développés, d'autre part, pourraient envisager dans le cadre du schéma préliminaire d'une stratégie internationale du développement,

Reconnaissant que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé de poursuivre ses efforts en vue d'aboutir à un accord en tirant pleinement parti de son mécanisme permanent et, en particulier, des possibilités de consultations et études complémentaires fournies par le Conseil du commerce et du développement, auquel elle a renvoyé plusieurs questions concernant la deuxième Décennie des Nations Unies sur le développement,

Rappelant le projet de proposition présenté par un groupe de pays à la deuxième session de la Conférence et transmis pour examen au Conseil du commerce

d/ Le Conseil a adopté cette résolution à la suite d'un vote par appel nominal qui a donné les résultats suivants : 33 voix pour, zéro contre et 15 abstentions.

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Costa Rica, Espagne, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Sénégal, Ouganda, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.

et du développement, projet qui souligne la nécessité de synchroniser les politiques internationales et nationales et d'élaborer une charte et une stratégie globale du développement économique e/,

Prenant note de la résolution 1356 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement, dans laquelle il est noté que, conformément à la résolution 2305 (XXII) de l'Assemblée générale, la deuxième session de la Conférence a examiné les questions relatives à l'élaboration d'une politique internationale du développement et que la question de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement est inscrite à l'ordre du jour de la septième session du Conseil du commerce et du développement,

Notant en particulier que, dans la résolution 1356 (XLV), le Conseil économique et social fait ressortir la nécessité de s'accorder sur les buts et objectifs de la prochaine Décennie, ainsi que sur les mesures pratiques à prendre pour les atteindre, compte tenu des accords particuliers auxquels on est déjà parvenu ou auxquels on parviendra vraisemblablement dans le domaine du développement,

Ayant examiné le rapport sur Le rôle de la CNUCED dans la deuxième Décennie des Nations Unies sur le développement où le secrétaire général de la CNUCED préconise de préparer le terrain pour les grandes décisions politiques qu'exige le développement,

Soulignant la nécessité d'intensifier les préparatifs en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et l'importance qu'il y a à associer les gouvernements à ces préparatifs,

1. Prend note du rapport du secrétaire général de la CNUCED^{f/} et exprime son appréciation pour les efforts faits par le Secrétaire général en vue de définir le rôle de la CNUCED dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. Réaffirme le rôle important que la CNUCED doit jouer, pour les questions de son ressort, dans l'ensemble des efforts que les organismes des Nations Unies déploient pour préparer la deuxième Décennie du développement, eu égard à l'importance vitale que les questions de commerce et de développement revêtent dans la perspective d'une stratégie internationale du développement;

3. Prie le secrétaire général de la CNUCED de transmettre son rapport aux Etats membres pour qu'ils fassent connaître leurs observations et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il soit présenté à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social en même temps que les autres documents

e/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, No de vente : F.68.II.b.14), annexe VIII.

f/ TD/B/186/Rev.1.

concernant les préparatifs en vue de la deuxième Décennie du développement, de même que les observations formulées au sujet de ce rapport à la septième session du Conseil du commerce et du développement;

4. Invite le secrétaire général de la CNUCED à continuer les travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie du développement et, en particulier, à formuler des suggestions et des propositions sur les buts et objectifs dans le domaine du commerce et du développement pour les questions de son ressort et compte dûment tenu des activités des autres organismes des Nations Unies, de même que des délibérations du Conseil du commerce et du développement à sa septième session, ainsi qu'à élaborer les grandes lignes d'un programme de mesures pratiques permettant de les atteindre, eu égard aux demandes formulées dans la résolution 1356 (XLV) du Conseil économique et social, et à soumettre un rapport à ce sujet pour examen par le Conseil à sa huitième session;

5. Invite en outre le secrétaire général de la CNUCED à réunir un groupe composé de représentants de tous les pays membres de la CNUCED qui désireraient participer à ses travaux, pour l'aider dans la tâche prévue au paragraphe 4 ci-dessus; pour examiner tous autres documents pertinents et pour faire des suggestions concernant les autres travaux préparatoires que doit effectuer le mécanisme permanent g/;

6. Invite les gouvernements des Etats membres à notifier au secrétaire général de la CNUCED d'ici le 1er novembre 1968 leur intention de participer aux travaux du groupe créé en vertu du paragraphe 5 ci-dessus, afin qu'il lui soit plus facile de prendre les dispositions nécessaires pour les réunions du groupe;

7. Prie instamment le secrétaire général de la CNUCED de donner la plus grande priorité aux travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de manière que le mécanisme permanent puisse participer aux efforts déployés pour que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement commence dès janvier 1970 ou à la date que l'Assemblée générale fixera.

173ème séance plénière,
21 septembre 1968.

g/ Le Conseil a adopté ce paragraphe à la suite d'un vote par appel nominal qui a donné les résultats suivants : 33 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions :

On voté pour : Afghanistan, Algérie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Costa Rica, Espagne, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : République fédérale d'Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, Nouvelle-Zélande, Suède, Suisse.

48 (VII). Transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets :
Projet de résolution sur la création d'une commission inter-
gouvernementale, transmis par la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement h/

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé, à sa deuxième session, de renvoyer au Conseil du commerce et du développement le projet de résolution sur le transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets i/, pour qu'il l'examine à sa septième session j/,

Tenant compte de la résolution 1361 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, qui a demandé au Conseil du commerce et du développement d'envisager de renvoyer toute décision définitive sur ce projet de résolution à une date postérieure à la quarante-sixième session du Conseil économique et social,

1. Souligne le besoin de créer dans le cadre de la CNUCED un mécanisme intergouvernemental approprié chargé d'examiner la question d'ensemble du transfert des techniques brevetées ou non brevetées propres à favoriser le développement économique des pays en voie de développement;

2. Réaffirme que les pays en voie de développement ont un intérêt urgent et fondamental à pouvoir accéder facilement et de façon adéquate à la technologie moderne, et qu'en conséquence, la CNUCED devrait maintenir cette question constamment à l'étude et à l'examen;

h/ Le Conseil a adopté cette résolution à la suite d'un vote par appel nominal qui a donné les résultats suivants : 24 voix pour, 17 contre et 7 abstentions :

Ont voté pour : Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Ghana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Tchad, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.

Se sont abstenus : Bulgarie, Espagne, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

i/ TD/L.24.

j/ Voir le rapport de la Conférence sur sa deuxième session : Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, No de vente : E.68.II.D.14), annexe VIII.

3. Demande au secrétaire général de la CNUCED qu'en coopérant avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'élaboration du rapport dont il est question au paragraphe 1 de la résolution 1361 (XLV) du Conseil économique et social, il tienne compte du fait que les mécanismes institutionnels existant actuellement ne correspondent pas dans ce domaine aux besoins des pays en voie de développement, et qu'il mette en lumière le rôle que la CNUCED pourrait jouer dans le transfert des techniques, conformément aux objectifs de l'Organisation;

4. Convient de prendre la décision définitive lors de la session qu'il tiendra postérieurement à la quarante-sixième session du Conseil économique et social, mais pas plus tard que le 30 septembre 1969, en tenant compte notamment des propositions et recommandations figurant dans le projet de résolution sur le transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets i/.

173ème séance plénière,
21 septembre 1968.

DECISIONS

43 (VII). Dispositions relatives à la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement k/

I

CRITERES A APPLIQUER POUR ETABLIR LA LISTE D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES PREVUE A L'ARTICLE 79 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

1. L'organisation en cause doit s'intéresser aux questions du commerce et du commerce dans ses rapports avec le développement. A cet égard, elle doit établir de manière appropriée qu'elle s'occupe de questions qui relèvent du mandat confié à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en vertu de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964.
2. En examinant la demande présentée par une organisation non gouvernementale au titre de l'article 79 du règlement intérieur, le secrétaire général de la Conférence et le Bureau du Conseil partiront du principe que les relations à instituer avec cette organisation doivent viser, d'une part, à permettre au Conseil et/ou à ses organes subsidiaires d'obtenir des renseignements ou des conseils auprès d'organisations connaissant particulièrement bien les questions à propos desquelles ces relations seront instituées et, d'autre part, à permettre à des organisations qui représentent une fraction importante de l'opinion publique de faire connaître leurs vues. Par conséquent, la participation de chaque organisation aux activités de la CNUCED doit se limiter aux questions qui relèvent de la compétence particulière de cette organisation ou auxquelles elle attache un intérêt particulier.
3. Les buts et objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.
4. L'organisation doit s'engager à appuyer les travaux de la CNUCED et à promouvoir la connaissance de ses principes et activités, eu égard à ses propres buts et objectifs ainsi qu'à la nature et à la portée de sa compétence et de ses activités.
5. L'organisation doit jouir d'une réputation bien établie et représenter une proportion importante des personnes organisées dans le domaine particulier où elle exerce son activité. A cette fin, un groupe d'organisations peut être représenté

k/ Cette décision remplace la décision 14 (II) du Conseil, en date du 7 septembre 1965.

par un comité mixte ou tout autre organe autorisé à participer à des consultations au nom du groupe tout entier. Il est entendu que, si une opinion minoritaire se fait jour sur un point particulier au sein d'un tel comité de liaison, elle sera présentée à la CNUCED en même temps que l'opinion de la majorité.

6. L'organisation doit avoir un siège officiel, avec un directeur administratif. Elle doit avoir une conférence, une convention ou tout autre organe directeur. En présentant sa demande en vertu de l'article 79, l'organisation doit indiquer le nom de son directeur administratif ou de son représentant accrédité qui sera chargé de la liaison avec le secrétaire général de la CNUCED.

7. L'organisation doit avoir autorité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants accrédités. Les preuves de cette autorité seront présentées sur demande.

8. L'organisation doit avoir une structure internationale, avec des membres exerçant le droit de vote pour des questions concernant la politique générale ou l'action des organisations internationales. Toute organisation internationale qui n'est pas constituée en vertu d'un accord intergouvernemental sera considérée comme une organisation non gouvernementale aux fins de l'article 79.

9. Une organisation internationale qui fait partie d'un comité ou d'un groupe d'organisations internationales figurant déjà dans la liste prévue à l'article 79 ne sera normalement pas inscrite sur cette liste.

10. Pour décider de l'inscription d'une organisation non gouvernementale sur la liste prévue à l'article 79, le secrétaire général de la CNUCED et le Bureau du Conseil tiendront compte du fait que le domaine d'activité de l'organisation en question est ou non le même ou essentiellement le même que celui d'une institution spécialisée ou d'une organisation intergouvernementale visée au paragraphe 18 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

11. Pour inscrire une organisation non gouvernementale sur la liste prévue à l'article 79, il sera tenu compte de la nature et de la portée de ses activités, ainsi que du concours que la CNUCED peut en attendre dans l'exercice des fonctions que lui assigne la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

12. En établissant la liste prévue à l'article 79, le Conseil fera une distinction entre :

a) Les organisations qui exercent des fonctions et ont un intérêt essentiel dans la plupart des champs d'activité du Conseil, et qui, par conséquent, seraient admises à bénéficier des droits prévus à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil lors des réunions du Conseil et à l'article 78 du règlement intérieur des commissions lors des réunions de toutes ces commissions (elles seraient dénommées "organisations de la catégorie générale").

b) Les organisations qui connaissent particulièrement bien des questions relevant du mandat d'une ou de deux commissions ou du Conseil lui-même, qui s'en occupent, et qui, par conséquent, seraient admises à bénéficier des droits prévus à l'article 78 du règlement intérieur des commissions intéressées et, lorsque le

Conseil examine ces questions précises, des droits prévus à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil (elles seraient dénommées "organisations de la catégorie spéciale").

II

PROCEDURE QUE LE BUREAU DEVRA APPLIQUER POUR S'ACQUITTER DES FONCTIONS QUI LUI INCOMBENT EN VERTU DE L'ARTICLE 79 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

1. Le Bureau se réunira sur recommandation du secrétaire général de la CNUCED toutes les fois que des questions relevant des dispositions de l'article 79 doivent être examinées. Chaque fois que cela est possible, le secrétaire général de la Conférence consultera également les membres du Bureau par voie de correspondance.
2. Le Bureau examinera les demandes adressées au secrétaire général de la Conférence par des organisations non gouvernementales, ainsi que les mémoires explicatifs et autres documents que ces organisations auront pu joindre à leur demande. A cet égard, il sera dûment tenu compte des recommandations et notes explicatives présentées par le secrétaire général au sujet de chaque demande.
3. En se fondant sur la documentation présentée en vertu du paragraphe 2 ci-dessus et sur les critères concernant l'institution de relations avec les organisations non gouvernementales, le Bureau donnera alors au secrétaire général de la Conférence son avis sur les organisations non gouvernementales à faire figurer dans la liste prévue à l'article 79. Si besoin est, la question sera mise aux voix et une décision sera prise à la majorité des membres du Bureau présents et votants. Toute recommandation du Bureau ayant pour effet de refuser l'inscription d'une organisation non gouvernementale sur la liste sera considérée comme définitive.

III

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION D'ORGANISATIONS NATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AUX ACTIVITES DE LA CNUCED (REGISTRE)

Les organisations nationales non gouvernementales jouissant d'une réputation bien établie et censées pouvoir apporter une contribution importante aux travaux de la CNUCED peuvent être inscrites par le secrétaire général de la CNUCED sur un registre institué à cette fin. L'inscription d'une organisation nationale au registre ne pourra avoir lieu qu'après consultation de l'Etat membre intéressé.

IV

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN MATIERE DE SECRETARIAT

Le secrétaire général de la CNUCED sera autorisé, dans les limites des moyens dont il dispose, à offrir aux organisations non gouvernementales figurant dans la liste prévue à l'article 79 (c'est-à-dire aux organisations non gouvernementales

des catégories générale et spéciale) et aux organisations non gouvernementales inscrites au registre et visées à la partie III ci-dessus, les services suivants :

1. Distribution des documents du Conseil et de ses organes subsidiaires qui, de l'avis du secrétaire général de la Conférence, peuvent intéresser ces organisations.
2. Accès au service de documentation de la CNUCED réservé à la presse et, périodiquement, aux autres informations destinées au public et concernant les activités de la CNUCED qui semblent devoir intéresser ces organisations.
3. Organisation d'échanges de vues officieux sur des questions présentant un intérêt particulier pour des groupes ou organisations.

V

APPLICATION DE L'ARTICLE 79 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL ET DE L'ARTICLE 78 DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS DU CONSEIL

Aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 78 du règlement intérieur des commissions, seules les organisations non gouvernementales faisant partie soit de la catégorie générale soit de la catégorie spéciale prévues ci-dessus au paragraphe 12 de la partie I seront censées figurer sur la liste visée dans ces articles et, par conséquent, être admises à bénéficier des droits qui y sont énoncés.

172ème séance plénière,
20 septembre 1968.

45 (VII). Amélioration du mécanisme institutionnel et des méthodes de travail

1. Le Conseil a estimé que, compte tenu de l'expérience acquise au cours des quatre dernières années, il y avait lieu de revoir le mécanisme institutionnel et les méthodes de travail de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il a entrepris cet examen dans le cadre de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, et avec l'objet commun de mettre la CNUCED mieux en mesure d'obtenir des résultats positifs.

2. Le Conseil a reconnu que la négociation, et notamment la recherche des solutions, les consultations et les accords à leur sujet, s'inscrivent dans un seul et même processus. Il a constaté que, depuis quatre ans que la CNUCED existe, de nombreux problèmes ont été étudiés en très grand détail et que ces études ont montré le besoin de leur apporter des solutions concrètes. Il a réaffirmé que l'objectif premier de la CNUCED est et reste d'arriver à des solutions. Certes, les procédures permettant de parvenir à un accord sur un problème donné diffèrent nécessairement, mais le Conseil a noté avec satisfaction que pour certains problèmes, les processus d'exploration et de consultation de la CNUCED ont déjà

amené des gouvernements à se montrer disposés à appuyer des recommandations concertées, et dans certains cas, à engager des négociations menant à "l'adoption d'instruments juridiques multilatéraux" ^{1/}.

3. Le Conseil a demandé instamment que la recherche de solutions aux problèmes du commerce international soit énergiquement poursuivie, avec notamment pour objectif d'accélérer le développement économique. Il a estimé qu'à cet égard les délibérations de la CNUCED continueraient d'être utiles en ce qu'elles incitent tous les gouvernements membres à suivre des politiques adaptées aux impératifs du commerce et du développement.

4. Le Conseil considère qu'il convient de suivre la question du mécanisme institutionnel de la CNUCED et de ses méthodes de travail en tenant compte de l'efficacité de la présente décision.

Le mécanisme de la CNUCED

5. La Conférence, le Conseil, les grandes commissions et leurs organes subsidiaires devraient former un ensemble cohérent, à l'intérieur duquel le processus de coopération et de consultations intergouvernementales menées avec détermination et sans interruption dans le cadre de la CNUCED devrait se poursuivre en vue d'aboutir à un accord plus large sur les problèmes dont l'organisation est saisie.

Futures sessions de la Conférence

6. Plus le mécanisme permanent sera efficace dans la conduite du processus mentionné ci-dessus, plus la Conférence pourra se concentrer sur les tâches énoncées aux paragraphes 3 et 30 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et, en particulier, sur l'examen des faits récents et des tendances à long terme, sur la suite à donner aux recommandations qui lui sont présentées par le mécanisme permanent et sur la fixation de nouvelles directives pour le travail de ce mécanisme permanent dans les années à venir.

7. Il est souhaitable que la durée des sessions de la Conférence soit ramenée à trois ou quatre semaines. La Conférence devrait examiner plus particulièrement les problèmes d'une importance fondamentale de façon à s'assurer la participation de ministres et se limiter, autant que possible, aux questions assez mûres pour un règlement ou au sujet desquelles de nouvelles directives sont nécessaires. L'ordre du jour, qui doit en tout état de cause être établi sur la base de discussions préparatoires tenues dans le cadre du mécanisme permanent, devrait être préparé compte tenu des considérations qui précèdent.

8. Avant chaque session, on pourrait consacrer utilement une courte réunion préparatoire à toutes les questions d'organisation et de procédure, y compris celle des élections.

^{1/} Voir la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, par. 3 e).

Le Conseil du commerce et du développement

9. Lorsque la Conférence n'est pas en session, le Conseil est autorisé et par conséquent invité à exercer toutes les fonctions qui sont du ressort de la Conférence, conformément au paragraphe 14 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et à la résolution 19 (II) du Conseil.

10. Le Conseil devrait normalement tenir une session ordinaire par an. Afin de renforcer l'efficacité du mécanisme de la CNUCED, le Conseil devrait de plus en plus se consacrer à la recherche de solutions concertées. Le Conseil peut envisager de tenir des sessions à un niveau politique élevé pour examiner les questions présentant une plus grande importance; de telles sessions devraient être convenablement préparées à l'avance.

11. Lorsque cinq membres de la CNUCED demandent la réunion d'une session extraordinaire du Conseil conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, une telle session extraordinaire devrait, de l'avis du Conseil, avoir lieu dans les délais minimaux spécifiés au paragraphe 2 de l'article 4 et à l'article 6 du règlement intérieur.

12. Toutes les fois que le Conseil ou les commissions discutent d'une question présentant un intérêt particulier pour tel ou tel Etat membre, qu'il soit ou non membre du Conseil ou de la commission intéressée, cet Etat devrait avoir toutes les possibilités de participer aux discussions à tous les niveaux et d'être consulté à tous les niveaux, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil. La composition et le mandat du Conseil ou des commissions n'auraient pas besoin d'être modifiés à cet effet.

13. Si le Conseil crée des comités de session, ces derniers devraient s'attacher à examiner les recommandations qui sont formulées par les grandes commissions, ainsi qu'à concilier les divergences de vues qui se manifestent dans les commissions.

Les grandes commissions du Conseil

14. Les grandes commissions devraient normalement se réunir une fois par an, assez tôt pour que les gouvernements aient le temps d'examiner soigneusement les recommandations de la commission avant que le Conseil ne se réunisse, étant entendu que la session de la Commission des transports maritimes ne se tiendrait normalement pas avant le mois de mars de chaque année. En principe la durée des sessions des commissions ne devrait pas dépasser deux semaines.

15. Le mandat et le règlement intérieur de la Commission des articles manufacturés et de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, devraient être alignés sur le mandat et le règlement intérieur des deux autres grandes commissions du Conseil afin qu'il leur soit possible de créer, sans autre approbation du Conseil, des groupes intergouvernementaux chargés de questions qui relèvent de leur compétence. Ces groupes de travail soumettraient leurs rapports aux commissions, qui les examineraient et formuleraient des recommandations selon leur spécialisation.

Relations entre la CNUCED et le GATT

16. Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et afin de faciliter le développement harmonieux de l'activité de la CNUCED et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et d'assurer la complémentarité des résultats qu'elles obtiendront l'une et l'autre, le secrétaire général de la CNUCED devrait demeurer en contact régulier et tenir des consultations fréquentes avec le Directeur général du GATT, dans le dessein de confronter leurs programmes de travail en cours ou en préparation, pour éviter toutes possibilités de doubles emplois et pour envisager de concert l'extension éventuelle des activités entreprises conjointement ou en coordination par la CNUCED et le GATT.

17. Les Etats membres devraient être tenus au courant de ces consultations, afin de pouvoir émettre toutes les directives qui leur paraîtraient nécessaires.

Documentation

18. Toute la documentation de base devrait être aussi concise que possible, et il conviendrait qu'elle soit prête et adressée aux gouvernements des pays membres dans toutes les langues officielles six semaines au moins avant la date des réunions au cours desquelles elle doit être examinée. Il serait souhaitable que des comptes rendus analytiques ne soient établis que pour les séances plénières du Conseil et des grandes commissions.

Le secrétariat

19. Le secrétaire général de la CNUCED devrait prendre les initiatives nécessaires et se faire représenter comme il convient à toutes les phases des discussions et négociations.

20. En examinant l'efficacité du mécanisme institutionnel de la CNUCED (Conférence, Conseil, organes subsidiaires, secrétariat), il conviendrait d'envisager l'éventualité de nommer un adjoint au secrétaire général de la CNUCED afin que ce dernier puisse concentrer son attention sur les questions de fond, y compris les consultations à mener avec les gouvernements pour stimuler leur volonté politique.

21. Des contacts plus intensifs entre le secrétaire général de la CNUCED et les divers pays, ainsi qu'entre les divers groupes de pays, aideraient à rendre plus efficaces les travaux du mécanisme permanent.

22. En complément aux dispositions de la résolution 16 (II) de la Conférence, le secrétaire général de la CNUCED est autorisé à organiser des consultations inter-gouvernementales ayant trait aux produits, après avoir dûment tenu compte des vues de tout groupe d'étude d'un produit de base, tenu des consultations avec les gouvernements intéressés, et s'être assuré que les travaux préparatoires nécessaires sont terminés.

23. Le secrétaire général de la CNUCED est autorisé à modifier les dates des séances avec l'accord ou sur l'initiative du Président du Conseil ou du président de l'un quelconque de ses organes subsidiaires, lorsque cette modification paraît conforme à la bonne marche des travaux de l'organisation.

24. En outre, afin d'établir des contacts plus étroits entre le secrétariat de la CNUCED et les gouvernements des Etats membres et pour que ces gouvernements et l'opinion publique puissent mieux comprendre les problèmes dont s'occupe la CNUCED, il conviendrait de revoir les activités de la CNUCED en matière d'information publique.

25. Etant donné que Genève est le siège de la CNUCED, toutes les réunions de la Conférence et de ses organes devraient normalement se tenir dans cette ville.

Situation de la CNUCED à l'égard du PNUD

26. Le Conseil recommande à l'Assemblée générale de désigner la CNUCED en tant qu'organisation participante du Programme de développement des Nations Unies m/.

173ème séance plénière,
21 septembre 1968.

49 (VII). Calendrier des réunions de la CNUCED pour les derniers mois de 1968 et pour 1969 et calendrier provisoire des réunions de 1970

1968

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Conseil du commerce et du développement, septième session	2-20 septembre	3 semaines	Genève
Groupe de travail mixte CNUCED/FAO sur les produits forestiers et les articles de bois	23-27 septembre	1 semaine	Genève
Conférence des Nations Unies sur le sucre (reprise)	23 septembre- 18 octobre	4 semaines	Genève
Groupe de travail du tungstène, cinquième session	24-26 septembre	3 jours	New York
Commission des articles manufacturés, troisième session	8-19 octobre	2 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire, quatrième session	21-25 octobre	1 semaine	Genève
Groupe permanent des produits synthé- tiques et de remplacement, deuxième session	22-29 octobre	6 jours	Genève

m/ Pour le texte du projet de résolution, voir ci-dessus résolution 44 (VII).

1968 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Commission des produits de base, troisième session	28 octobre - 8 novembre	2 semaines	Genève
Comité spécial des préférences, première session	29 novembre - 17 décembre	2 semaines et demie	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, troisième session	9-13 décembre ^{n/}	1 semaine	Genève
Conférence des Nations Unies sur le cacao	A fixer	5 semaines	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	A fixer
Groupes intergouvernementaux et/ou groupes d'experts (huit au maximum)	Selon les besoins	2 semaines chacun	A fixer
Consultations intergouvernementales sur des produits de base	Selon les besoins	7 semaines	A fixer

1969

Conseil du commerce et du développement, huitième session	21 janvier - 7 février	3 semaines	Genève
Commission des invisibles et du finan- cement lié au commerce, troisième session <u>o/</u>	17-28 février	2 semaines	Genève
Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive	Mars	4 semaines au maximum	Genève
Commission des transports maritimes, troisième session	9-25 avril	2 semaines et demie	Genève
Comité spécial des préférences, deuxième session	28 avril - 9 mai	2 semaines	Genève

n/ Dates provisoires.

o/ Etant donné l'importance de l'élément "financement" dans son ordre du jour, cette Commission souhaitera peut-être consacrer toute sa troisième session à la question du financement et reporter à la quatrième session l'examen de la question des invisibles (assurance et tourisme).

1969 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire, cinquième session	23 juin - 4 juillet	2 semaines	Genève
Comité du tungstène, sixième session) Groupe de travail du tungstène, sixième session) Comité du tungstène : Groupe de travail statistique)	Juillet ^{p/}	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, neuvième session	26 août - 12 septembre	3 semaines	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, troisième session	6-10 octobre	1 semaine	Genève
Commission des produits de base, quatrième session	13-24 octobre	2 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, quatrième session	1er - 12 décembre	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil de la Commission des produits de base	A fixer	2 sessions d'une semaine chacune	A fixer
Groupe consultatif du Centre CNUCED/GATT du commerce international	A fixer	4 jours	Genève
Deux conférences sur des produits de base	Selon les besoins	4 à 5 semaines chacune	A fixer
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève

^{p/} Date provisoire.

1969 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Groupes intergouvernementaux et/ou groupes d'experts (dix au maximum)	Selon les besoins	2 semaines chacun	A fixer
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	4 à 5 semaines	A fixer

1970

Conseil du commerce et du développement, dixième session <u>q/</u>	19 janvier - 6 février	3 semaines	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, quatrième session	Février	5 jours	Genève
Commission des transports maritimes, quatrième session	Mars/avril	2 semaines	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, quatrième session	Juin/juillet	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, onzième session <u>q/</u>	31 août - 18 septembre	3 semaines	Genève
Commission des produits de base, cinquième session	Septembre/ octobre	2 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, cinquième session	Novembre/ décembre	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	A fixer	2 sessions d'une semaine chacune	A fixer
Groupe consultatif du Centre CNUCED/GATT du commerce international	A fixer	4 jours	Genève
Comité du tungstène, septième session	Selon les besoins	1 semaine	A fixer

q/ On trouvera dans le compte rendu analytique de la 173^{ème} séance (TD/B/SR.173) le résumé d'une déclaration du secrétariat touchant le nombre des sessions du Conseil et leur date.

1970 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Groupe de travail du tungstène, septième session	A fixer	1 semaine	A fixer
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	A fixer
Deux conférences sur des produits de base	Selon les besoins	4 à 5 semaines chacune	A fixer
Groupes intergouvernementaux et/ou groupes d'experts (dix au maximum)	Selon les besoins	1 à 2 semaines chacun	A fixer
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	4 à 5 semaines	A fixer

171ème séance plénière,
18 septembre 1968.

AUTRES DECISIONS

a) Elargissement du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire^{r/}

A sa 172ème séance, le 20 septembre 1968, le Conseil a approuvé l'élargissement du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire, qui a été porté à vingt-six membres. Les pays figurant sur les listes A, B et C de l'annexe A à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, ont respectivement désigné, pour faire partie du Groupe intergouvernemental, les membres supplémentaires suivants :

- Liste A Afghanistan
Nigéria
Pakistan
Tchad
Tunisie
.....
- Liste B Australie
Canada
Italie
Suisse
.....
- Liste C Chili
Uruguay
Venezuela

Quant aux pays de la liste D, le membre actuel (Pologne) continuera de faire partie du Groupe intergouvernemental.

En conséquence, le Groupe intergouvernemental se composera des 26 membres ci-après :

Afghanistan, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Italie, Japon, Nigéria, Pakistan, Pologne, République arabe unie, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchad, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

^{r/} Voir la deuxième partie du présent rapport, par. 96 à 99.

b) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil s/

A sa 172ème séance, le 20 septembre 1968, le Conseil a accepté les demandes des onze organisations non gouvernementales suivantes qui avaient demandé à figurer sur la liste prévue à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil :

Association de droit international,
Comité international de la rayonne et des fibres synthétiques,
Conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie des pays de la Communauté économique européenne,
Union des industries de la Communauté européenne,
Comité européen des assurances,
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise,
Association latino-américaine des armateurs,
Centre international du commerce de gros,
Fédération internationale du commerce du cacao,
Fédération internationale de l'approvisionnement,
Fédération mondiale des anciens combattants.

En conséquence le nombre des organisations non gouvernementales désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil s'élève à vingt-huit t/. A la même réunion le Conseil a autorisé le secrétariat à entreprendre les travaux préparatoires indispensables au classement de ces vingt-huit organisations non gouvernementales u/ et à lui faire rapport à sa huitième session.

c) Changements dans la composition du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base v/

A sa 170ème séance, le 18 septembre 1968, le Conseil a été informé de la désignation, par les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de M. S. Osman Ali (Pakistan) pour remplacer M. S. A. Hasnie (Pakistan) pendant le reste du mandat de ce dernier puis pour trois nouvelles années. Il a d'autre part, sur recommandation du Secrétaire général de la CNUCED, désigné M. Tulio de Andrea (Pérou) pour remplacer M. Salvador Peña Slane (Mexique), démissionnaire, pour le restant du mandat de ce dernier qui doit expirer le 14 février 1969.

s/ Ibid., par. 112.

t/ A savoir, les dix-sept organisations désignées à la 38ème séance du Conseil le 7 septembre 1965 (Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 15 (A/6023/Rev.1), deuxième partie, par. 80 et 81) et les onze organisations énumérées ci-dessus.

u/ Voir ci-dessus la décision 43 (VII).

v/ Voir la deuxième partie du présent rapport, par. 202.

ANNEXE II

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS DU CONSEIL

Note du secrétariat de la CNUCED

(Document TD/B/195)

1. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé, au cours de ses débats, des incidences administratives et financières des projets de résolutions qui entraînaient des dépenses.
2. Cette note a pour objet de récapituler à l'intention du Conseil les incidences financières des résolutions qu'il a adoptées.

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Sujet</u> (Document en donnant un exposé complet)	<u>Incidences financières en</u>	
		<u>1968</u>	<u>1969</u>
		(en dollars)	
4	Conférence des Nations Unies sur le cacao si elle se tient en 1968 (TD/B/L.132/Add.1)	110 000	-
5 b)	Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes /résolution 46 (VII)/		
	Service de conférence	-	15 000
	Service commun de la réglementation des transports maritimes (CNUCED/Service juridique) (TD/B/L.133)	-	39 000
5 c)	Mécanisme intergouvernemental approprié chargé d'examiner la question du transfert des techniques /résolution 48 (VII)/ (TD/B/L.138)		A déterminer à une session ultérieure du Conseil
12	Groupe intergouvernemental chargé d'aider le Secrétaire général de la CNUCED à continuer les travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies sur le développement /résolution 47 (VII)/ (TD/B/L.129/Add.1)	80 000	-

ANNEXE III

DECLARATION FAITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA CNUCED A LA
167^eme SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT,
LE 12 SEPTEMBRE 1968, SUR LA CNUCED ET LA DEUXIEME DECENNIE DES
NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

(Document TD/B/189)

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole. En fait, je ne pensais pas intervenir aujourd'hui mais seulement me tenir prêt à répondre aux questions que Messieurs les délégués jugeraient bon de me poser sur la question à l'examen. Mais, Monsieur le Président, comment résister au caractère persuasif des observations formulées par M. l'ambassadeur des Philippines en sa qualité de Président du Groupe des 31. Aussi m'est-il agréable de saisir cette occasion pour m'étendre davantage sur un sujet auquel j'attache une importance fondamentale, non seulement en ce qui concerne la prochaine Décennie mais aussi celles qui suivront, étant donné qu'il faudra plus de dix ans pour accomplir une telle tâche.

Les idées que je me suis permis d'exposer de façon très générale et sommaire dans le rapport (TD/B/186/Rev.1) que j'ai eu l'honneur de soumettre aux gouvernements sont celles qui ont mûri dans l'esprit de bien des hommes à la lumière de l'expérience de ces vingt dernières années et plus particulièrement au cours des années déjà écoulées de la première Décennie des Nations Unies pour le développement. Les hommes ont progressivement acquis la conviction qu'il n'est pas possible de continuer à vouloir résoudre le problème grave et urgent du développement au moyen de mesures fragmentaires et isolées et qu'il y faut une conception d'ensemble où puissent s'insérer toute une série de mesures fondamentales qui devront s'accompagner d'une certaine appréciation quantitative de l'ampleur des difficultés à vaincre et de l'importance des dispositions à prendre pour parvenir à cette fin. Je crois qu'un des enseignements fondamentaux de cette première Décennie, qui va prendre fin, est effectivement qu'il est indispensable d'insérer, dans une conception globale et rationnelle, toutes les mesures nécessaires pour s'attaquer au problème commun du développement.

Il est maintenant admis que ces mesures doivent être convergentes et synchronisées, comme on l'a plusieurs fois déclaré au sein même de ce Conseil. Tout le monde reconnaît également que le développement est avant tout la responsabilité des pays qui aspirent à se développer. Nul ne nie cette vérité élémentaire. De même, on reconnaît généralement - de plus en plus d'ailleurs - que cette responsabilité des pays de la périphérie doit se traduire par une série de réformes des structures économiques et sociales. L'introduction de la technique moderne dans lesdits pays ne pourra se faire de façon efficace si leurs structures tant économiques que sociales restent anachroniques. Le développement économique, exige, en plus de ces transformations structurales, des transformations radicales dans l'attitude des populations des pays en voie de développement, face aux nouveaux problèmes que pose ce développement; il exige enfin une certaine discipline qui doit se manifester par des plans bien concertés en matière de

développement tant économique que social. Tout cela va de soi et l'une des plus grandes contributions de l'Organisation des Nations Unies au cours de la présente Décennie, qu'il s'agisse des commissions économiques régionales ou des institutions centrales des organismes internationaux de la famille des Nations Unies, a précisément été d'avoir fait reconnaître progressivement qu'il s'agit là de problèmes fondamentaux pour lesquels il ne saurait y avoir de sursis et qu'il faut résoudre, si l'on veut accélérer le rythme du développement économique et social. Il convient de s'en souvenir lorsqu'on parle d'une stratégie du développement, mais nous reconnaissons aussi que la meilleure politique interne de développement se heurtera à d'énormes difficultés si elle ne peut s'appuyer sur une série de mesures de coopération économique internationale, tant sur le plan commercial que sur celui de la collaboration financière.

Il s'agit là, d'un lieu commun, mais il est bon de le rappeler quand on parle de stratégie. En d'autres termes, la stratégie du développement que l'Assemblée des Nations Unies essaie d'ébaucher exige, pour la solution de ce problème commun qui intéresse tant les pays industriels que les pays en voie de développement, des mesures convergentes, simultanées et synchronisées de la part des deux parties.

Pour moi, voilà la pièce maîtresse de la stratégie. La meilleure politique de développement interne est vouée à l'échec, tout au moins à un échec partiel, si la coopération internationale n'est pas adéquate; de même, la meilleure politique de coopération internationale n'atteindra pas son objectif si elle ne s'accompagne pas, sur le plan intérieur, de mesures énergiques et éclairées de développement. Par ailleurs, nous savons tous combien il est difficile de réformer les structures économiques et sociales, combien il est difficile pour les pays en voie de développement d'assumer la responsabilité d'introduire ces réformes non seulement sur le plan intérieur mais aussi en ce qui concerne les mesures à prendre pour accroître le volume de leurs échanges entre eux ou pour parvenir à des formules valables d'intégration. C'est pourquoi il semble indispensable que les mesures de coopération internationale tendent spécialement à faciliter l'évolution économique et sociale des pays en voie de développement et la réalisation de leurs objectifs de politique intérieure.

Si le taux d'accroissement des exportations d'un pays en voie de développement est très satisfaisant, ce pays est en une situation bien meilleure pour amplifier son commerce avec d'autres pays en voie de développement et pour réaliser ses propres réformes de structure qu'un pays dont les exportations ne s'accroissent que faiblement et subissent de grandes fluctuations en volume et en valeur. A mon avis, un facteur essentiel de toute cette stratégie est l'amélioration régulière et continue du commerce extérieur. Les mesures internationales tendant à l'expansion du commerce extérieur ne peuvent donc être subordonnées à ce que fait chaque pays en voie de développement. Ce doivent être des mesures d'un caractère général et non discriminatoire, ouvrant tous les marchés des pays industriels à tous les pays en voie de développement sans distinction de région. Mais on ne doit pas en conclure qu'il suffirait de stimuler le commerce extérieur pour que s'accomplissent dans les pays en voie de développement les réformes de structure et les changements d'attitude qui sont nécessaires et pour qu'une discipline du développement soit mise en pratique. On a vu plus d'une fois des pays en voie de développement qui ont joui pendant plusieurs années d'une conjoncture extérieure

favorable et qui néanmoins, précisément parce qu'ils étaient dans un climat de prospérité, n'ont pas saisi l'occasion favorable qui s'offrait de faire ces réformes. Il en résulte cette situation paradoxale que ces réformes de structure, ces modifications d'attitude qui sont indispensables, ne se font pas en période de prospérité parce que nul ne sent d'une manière directe et immédiate la nécessité d'y procéder; et quand surviennent des temps difficiles, elles ne se font pas non plus parce que ces temps difficiles ne sont pas favorables à ces réformes, n'en stimulent pas la réalisation et provoquent des problèmes et des obstacles supplémentaires qu'il n'est généralement pas facile de surmonter.

Que faire alors? C'est là précisément un des problèmes fondamentaux auxquels la stratégie du développement doit faire face. A ce sujet, je crois indispensable une mobilisation massive de ressources internationales en faveur des pays en voie de développement. On l'a reconnu à New Delhi. On est arrivé à la conclusion qu'il faut transférer au moins l'équivalent de 1 p. 100 du produit brut des pays industriels vers les pays en voie de développement. Il est vrai qu'on n'a toujours pas fixé, malheureusement, une date pour atteindre cet objectif, et il faut espérer que cette date pourra être arrêtée prochainement lorsque certaines des difficultés qui s'y opposaient auront disparu. On reconnaît tout cela, mais à mon avis, et c'est là un fait fondamental dans la stratégie, cette mobilisation massive de ressources financières internationales devrait être dirigée précisément en vue de favoriser toutes ces réformes de structure, ces changements d'attitude et cette discipline du développement. En d'autres termes, un pays qui est disposé à attaquer vigoureusement ses problèmes de développement devrait bénéficier, en plus d'un climat favorable dans le domaine du commerce extérieur, de toutes les ressources financières internationales nécessaires pour réaliser ses réformes agraires, ses réformes en matière d'enseignement, ses réformes sociales, son plan de développement. Naturellement, nul ne peut imposer à un pays en voie de développement, pas plus qu'à un pays développé, de faire ce qu'il ne veut pas faire. Les réformes de structure, les transformations des attitudes, la discipline du développement dans les divers pays ne peuvent être visées par des accords internationaux. Cela est du domaine de ce que chaque pays peut et veut faire. Ce point est absolument incontestable. La stratégie ne peut obliger aucun pays à faire ce qu'il ne veut pas faire. La stratégie doit cependant se fonder sur ces considérations; les pays en voie de développement qui, ayant conscience de la gravité, de l'urgence et de l'importance de leur problème de développement, voient la nécessité de procéder à toutes ces transformations, ces pays, dis-je, devraient voir mettre à leur disposition toutes les ressources internationales, financières et techniques, nécessaires pour pouvoir entreprendre ces transformations et entrer dans la voie de la discipline du développement.

Un pays qui, pour des raisons qui lui seraient propres, ne jugerait pas opportun de s'engager dans cette voie de la discipline du développement et de réaliser ces transformations structurelles ne devrait cependant pas se voir refuser la possibilité de présenter tel ou tel projet, en vue de son financement, aux organisations internationales de crédit, comme c'est le cas actuellement. Mais le transfert massif et systématique de ressources financières résultant de l'application de plus en plus générale du taux de 1 p. 100 du produit brut des pays industriels, comme je l'ai dit, devrait à mon avis être dirigé vers les

pays, dont j'espère qu'ils seront de plus en plus nombreux, appartenant au tiers monde et disposés à suivre cette discipline du développement, cette planification du développement, y compris les réformes de structure indispensables. Telle est l'idée centrale que je me suis permis d'indiquer dans mon exposé. Elle est d'une application difficile, mais je ne crois pas qu'il y ait d'autre solution du problème du développement qu'un transfert massif de ressources, en établissant un lien étroit entre ce transfert et l'efficacité des plans de développement.

Certes, nous sommes encore bien loin d'avoir atteint cet objectif, malgré le progrès énorme qui a été accompli depuis dix ans. Les institutions internationales de crédit et les rares consortiums financiers qui se sont constitués pour financer des plans de développement n'ont pas eu suffisamment d'ampleur; d'autre part, on n'a pas réussi à résoudre deux problèmes fondamentaux qui se posent au sujet du financement des plans de développement. Le premier problème est qu'il faut, si un plan de développement satisfaisant a été établi, que l'apport de ressources financières internationales pour suppléer au manque de ressources propres suffisantes se fasse pendant toute la durée du plan. En d'autres termes, il faut que des ressources financières internationales suffisantes pour couvrir toute la durée du plan de développement soient assurées, sous réserve, naturellement, que le pays intéressé procède à une mobilisation intensive de ses ressources intérieures. Il faut que la contrepartie existe. Jusqu'à maintenant, hélas, ce principe que je considère comme fondamental n'a pas été appliqué, sauf en des cas exceptionnels. On ne peut pas planifier dans l'incertitude et il y a trop de facteurs internes d'incertitude pour qu'on en ajoute encore d'autres de caractère international.

En second lieu, on répugne encore à reconnaître que si le volume des ressources financières qu'un pays peut mobiliser ne suffit pas pour payer entièrement le coût interne des investissements nécessaires, il faut disposer de ressources internationales à cette fin. On répugne encore à admettre ce principe, qui me paraît logique, élémentaire et indiscutable du point de vue de la théorie économique. Voilà deux points fondamentaux auxquels on pourrait en ajouter un troisième qui a déjà été très débattu au sein de la CNUCED. Comment les pays en voie de développement pourraient-ils planifier alors que l'épée de Damoclès des fluctuations extérieures est constamment suspendue au-dessus d'eux? Il arrive souvent que le pays qui établit un plan en partant d'une hypothèse raisonnable sur l'évolution de ses exportations est exposé, après avoir établi ce plan, à une contraction brusque et imprévue de ses exportations et, par conséquent, voit échouer ses calculs de mobilisation de ressources internes. Tous ceux d'entre nous qui ont quelque expérience de la gestion financière et monétaire de leur pays savent qu'il n'est pas possible de suivre une politique continue et durable de développement économique si l'on ne possède pas les ressources supplémentaires qui sont nécessaires pour faire face aux contractions et aux fluctuations imprévues de caractère extérieur.

S'il faut fonder la stratégie du développement sur la phase de la planification, il conviendrait de prendre en considération tous ces points fondamentaux. On a déjà beaucoup écrit et discuté à leur sujet, mais aucune décision concrète n'a encore été prise en ce qui les concerne. Pour résumer ma pensée, je voudrais dire que tandis que les mesures relatives au commerce extérieur doivent être des mesures générales, non discriminatoires, qui donnent à tous les pays la possibilité d'en profiter, la coopération financière et

technique internationale devrait être orientée - dans le cadre de cette stratégie - essentiellement vers les pays en voie de développement où les mesures de coopération peuvent porter des fruits meilleurs et plus importants, parce que le pays bénéficiaire s'efforce d'établir les conditions nécessaires pour en profiter comme il convient. Cela n'est pas méconnaître la nécessité d'établir des différences entre les pays selon leur degré de développement. Tout pays, quel que soit son degré de développement, devrait être en mesure de participer à la stratégie, et il est évident que plus le degré de développement et le revenu par habitant d'un pays sont faibles, plus la mobilisation des ressources devrait être grande - à égalité de conditions - pour aider ledit pays à résoudre ses problèmes de développement. Cette idée centrale de la stratégie est parfaitement compatible avec la distinction essentielle qu'il convient de faire en matière de degré de développement, avec la nécessité de concentrer les efforts précisément dans les pays qui en ont le plus besoin parce qu'ils se trouvent dans la phase initiale du développement.

Cela m'amène à tenter de préciser davantage les observations faites dans mon rapport sur la nature des mesures convergentes et le nouveau principe de réciprocité qu'impliquent lesdites mesures, qui doivent être prises tant par les pays industriels que par les pays en voie de développement.

En matière de commerce extérieur, que demande-t-on aux pays industriels? On leur demande principalement d'élargir l'accès de leurs marchés aux produits primaires, d'appliquer un régime plus large de préférences aux articles manufacturés et aux produits semi-finis des pays en voie de développement. En demandant ce meilleur traitement pour tel ou tel type de produits, on n'offre pas la réciprocité classique qui a caractérisé les négociations du GATT. Les pays en voie de développement ne pourraient pas accorder directement de réciprocité en matière de commerce en dehors de la réciprocité implicite qui se produit du fait que des exportations plus importantes correspondent aux importations plus importantes. Par contre, les pays en voie de développement doivent de leur côté prendre des mesures pour intensifier les échanges entre eux, car, dans l'hypothèse la plus optimiste, l'accroissement de leurs exportations vers les pays industriels ne résoudra pas à lui seul le problème du déficit commercial qui caractérise le phénomène du développement du tiers monde.

Sans mesures d'expansion des échanges entre pays en voie de développement, on ne résoudra pas ce problème fondamental; en d'autres termes, pour attaquer le problème de la tendance persistante au déséquilibre extérieur au cours du développement, la convergence des mesures est nécessaire. Devant ce problème commun, un nouveau principe de réciprocité s'impose donc, à savoir que les mesures prises par les pays industriels doivent s'accompagner de mesures à prendre par les pays en voie de développement eux-mêmes pour résoudre ce problème. De même en matière financière : l'accroissement de la mobilisation des ressources financières internationales doit s'accompagner de mesures propres à augmenter systématiquement la mobilisation des ressources financières locales au fur et à mesure que se feront sentir les conséquences favorables de la politique de développement interne et de coopération internationale. De même, les mesures internationales de financement supplémentaire doivent être accompagnées de mesures internes propres à contribuer à l'atténuation des fluctuations extérieures.

J'attache une très grande importance aux mesures internationales, parce que toutes ces mesures internes seront d'autant moins difficiles que les mesures de coopération extérieure seront plus amples, systématiques et durables. J'ai déjà dit que personne ne peut obliger un pays à faire ce qu'il ne veut pas faire en matière de développement interne, mais le pays qui désire effectuer les changements nécessaires pour accélérer sa croissance économique doit bénéficier de toute l'aide technique et de toute l'aide financière possible pour le faire; tel est, à mon avis, la clef de la stratégie.

Or quel est le rôle de la CNUCED en l'occurrence? Je ne voudrais en aucun cas, que l'on interprète mal le sens de mon rapport. Dans ce document, j'ai non seulement exposé les mesures qui concernent directement notre organisation, mais je me suis efforcé de présenter dans son ensemble le problème posé par la stratégie du développement, car on ne saurait isoler du cadre général, complet et global de cette stratégie les mesures commerciales et financières qui relèvent de la seule CNUCED. Il ne faut pas non plus voir dans mon rapport une tentative, de la part du secrétariat, de pénétrer dans un domaine qui n'est pas le sien, d'empiéter sur les attributions des autres organes des Nations Unies ou sur celles des institutions spécialisées. Si j'ai souligné que des mesures de développement intérieur, des réformes de structure et des changements d'attitude sont indispensables, si j'ai parlé de discipline du développement, ce n'est pas que je crois que nous devons confier à la CNUCED le soin d'arrêter ces mesures, mais je suis persuadé que, faute de telles mesures, une stratégie n'aurait pratiquement aucune valeur. Quant à savoir quel organe doit être chargé d'articuler ces mesures, c'est un autre problème. Les commissions économiques régionales des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations régionales étrangères aux Nations Unies, ont déjà une vaste expérience des mesures de développement intérieur. Si donc j'ai signalé l'existence de ces problèmes, ce n'est pas pour préconiser qu'ils nous soient confiés à nous, mais parce qu'on ne peut envisager isolément les problèmes du commerce extérieur et du financement. Il faut que la solution de ces problèmes soit harmonisée avec celle d'autres problèmes, qui relèvent d'instances différentes. Cette explication m'a paru nécessaire, car certaines interprétations semblaient donner à entendre que je m'efforçais de faire confier à la CNUCED des questions qui ne sont pas de son ressort. J'ai donc estimé que cet exposé général de la stratégie permettrait de bien montrer l'importance, selon moi décisive, des mesures que doit prendre la CNUCED. Il ne s'agit pas d'exagérer ni inversement de minimiser le rôle de la CNUCED, mais bien de souligner le lien étroit qui existe entre ce rôle et celui des autres organes appelés à contribuer, dans le domaine économique comme dans le domaine social, à l'élaboration de cette vaste stratégie que l'Assemblée générale des Nations Unies s'est proposée de mettre au point au cours de l'année 1969.

A propos de cette même année, je ne puis me défendre de certaines inquiétudes : j'ai en effet constaté parfois une tendance à différer l'examen de cette stratégie pour pouvoir énoncer au préalable des objectifs quantitatifs qui lui serviraient de guide. Loin de moi l'idée de minimiser l'importance de tels objectifs, mais je ne voudrais pas non plus que l'on tombe dans de simples exercices de virtuosité économétrique. Je crois, par exemple, qu'il faut avoir une idée claire de l'ordre de grandeur du déficit potentiel des échanges des pays en voie de développement. Lors de la première conférence de la CNUCED, nous

nous sommes déjà efforcés de le faire. Puis, à New Delhi, sous la direction de mon collègue Sidney Dell, on a calculé avec plus de précision le déficit du commerce extérieur dans diverses hypothèses. De même, on s'est efforcé de calculer ce que serait le déficit de l'épargne - en supposant maintenues certaines tendances actuelles - si l'on voulait parvenir à tel ou tel taux de développement. Tous ces travaux sont fort utiles - et apportent de grandes satisfactions - aux économétristes qui s'y livrent, ainsi qu'à moi-même. Mais ne tombons pas dans l'illusion de croire qu'il faut, pour mettre au point une vaste stratégie du développement, attendre d'avoir amélioré et parachevé tous ces calculs détaillés, qui peuvent attendre et que l'on ne pourra d'ailleurs rendre plus précis qu'à l'aide de chiffres nationaux. Je ne crois pas qu'à ce stade il soit très avantageux de continuer à travailler sur des données mondiales. Cette tâche est déjà accomplie. Maintenant, il faut se livrer à un travail beaucoup plus minutieux. Les objectifs internationaux doivent être fondés sur des plans nationaux, sur la détermination de la viabilité de certains taux de croissance, pays par pays, et ce au moins pour des pays représentant au total 80 à 85 p. 100 de l'ensemble des pays en voie de développement. Mais ne soyons pas trop exigeants à cet égard. Je crois que l'essentiel est d'avoir une idée claire de l'ordre de grandeur des problèmes; or, les calculs dignes de foi dont nous disposons dans certains domaines indiquent par exemple que, si l'on parvient assez rapidement dans les prochaines années à transférer aux pays en voie de développement des ressources financières équivalant à 1 p. 100 du produit brut des pays industrialisés, on pourra porter à 6 p. 100 en moyenne le taux de croissance de l'ensemble des pays du tiers monde, à condition que ces derniers, de leur côté, mobilisent suffisamment de ressources propres. Je dis bien "en moyenne", car il serait illusoire d'escompter des taux de croissance uniformes. Ces taux sont fonction des possibilités de chaque pays. Certains pays pourront atteindre le taux de 5 p. 100, d'autres pourront le dépasser et arriver à 7, 8 ou 9 p. 100, mais il ne faut pas se livrer à des supputations de ce genre avant de s'être assuré que tel ou tel taux est réalisable. Selon moi, il suffit, pour le moment, de savoir que si l'objectif de 1 p. 100 pour le transfert des ressources était atteint, nous pourrions aborder une phase de développement beaucoup plus favorable et dynamique que la précédente décennie, ce qui nous permettrait de continuer d'améliorer les calculs et de voir dans quelle mesure il conviendrait de les adapter dans un sens ou dans l'autre pour parvenir à des objectifs plus ambitieux. Il en va de même du déficit commercial. C'est pourquoi je crois devoir indiquer clairement aux gouvernements représentés ici que si d'autres obstacles risquent de se présenter et de retarder l'élaboration de cette stratégie, ils ne devraient pas être d'ordre économétrique.

Je consacre dans mon rapport quelques considérations au problème du capital privé étranger. Je crois, ainsi que je le dis dans ce rapport, que le capital privé étranger a un grand rôle à jouer dans le développement des pays qui décident de suivre une ligne déterminée ou de s'en tenir à cette ligne dans leur politique de développement interne. Quand je parle du capital privé étranger, je n'entends nullement dire que celui-ci doit constituer la seule et unique formule de développement. Je comprends parfaitement qu'il y ait des différences entre les systèmes économiques et sociaux. Aussi, pour des raisons évidentes lorsqu'il s'agit d'un secrétariat international, les idées que je formule dans ce domaine doivent être considérées comme se rattachant à une philosophie déterminée du développement et non pas être interprétées en d'autres sens qu'il ne nous appartient pas d'approfondir.

Ce que j'ai voulu dire dans les lignes que j'ai consacrées au développement, c'est que le capital privé étranger peut avoir et a effectivement une influence considérable sur le transfert des techniques nouvelles des pays industriels aux pays en voie de développement. Mais, en même temps, j'ai indiqué que cela pose toute une série de problèmes. L'un de ceux-ci tient à ce que, s'il y a des pays en voie de développement où l'on a déjà acquis la maîtrise de certaines techniques, on constate fréquemment que le capital étranger, au lieu de pénétrer dans des domaines d'activité nouveaux, va s'investir dans les secteurs où il existe déjà des capacités suffisantes sur le plan local. Pour les mêmes raisons, je crois qu'il faut rechercher les formules adéquates pour que chaque pays puisse déterminer dans quels domaines la collaboration extérieure est nécessaire. Par ailleurs, je crois qu'en cette matière, il faut arriver aussi à des formules neuves compatibles avec les buts du développement intérieur, avec la nécessité primordiale de contribuer à augmenter la capacité professionnelle des entrepreneurs des pays mêmes. Le développement économique doit être un phénomène essentiellement national; il ne peut être réalisé de l'extérieur. La collaboration extérieure est très importante, certes, mais elle doit être subordonnée aux desseins nationaux et à un impératif primordial : amener la population de chaque pays ou de groupes régionaux à faire face à leurs propres problèmes avec toute l'aide extérieure nécessaire. C'est dans ce sens qu'à mon avis s'offre un champ très étendu d'exploration pour la recherche de formules nouvelles d'association, de participation, de répartition des tâches, etc. Il ne s'agit donc pas seulement de trouver des garanties suffisantes mais de découvrir des formules d'action dynamiques; des formules à la fois dynamiques et tournées vers l'avenir parce que plus on avancera dans cette voie, plus le processus de collaboration sera facilité et plus sera réduit le risque de bouleversements ultérieurs. C'est pourquoi, en parlant de cette question je n'oublie pas, je le répète, qu'il existe des systèmes économiques et sociaux différents et que chaque pays devra décider de celui qui concorde le mieux avec sa propre conception du développement. Là s'ouvre un domaine qui a été assez bien exploré sous quelques-uns de ses aspects, mais où il reste encore beaucoup à faire sur d'autres points car c'est un domaine dans lequel on ne peut manquer de déclarer que la stratégie du développement est d'importance primordiale.

Je ne voudrais pas continuer de commenter les points essentiels de mon rapport sans faire allusion à la fin de mon intervention, aux mécanismes institutionnels que nécessite une stratégie du développement. J'insiste beaucoup sur la nécessité de la planification. J'insiste beaucoup également sur le fait que le courant des concours financiers internationaux (compte tenu des différences de degré dans le développement) doit répondre à la valeur dynamique du plan, à l'aptitude de celui-ci à résoudre les problèmes du pays, à mobiliser les ressources nationales et à faire face à la multitude de problèmes complexes dont s'accompagne le développement. Cependant, si le développement doit être la base d'un apport abondant de ressources internationales, à qui appartient-il d'examiner les plans? Il n'est pas de plan qui s'évalue de soi-même : il faut que quelqu'un l'examine et cela se fait. Dans certains cas, l'évaluation d'un plan est faite par les établissements de crédit international ou les sociétés qui se sont constituées pour le financement du plan. Dans d'autres, comme nous le savons tous, l'évaluation est faite même quand il n'y a pas de plan à proprement parler. En effet, une grande partie, si ce n'est la totalité, des opérations importantes de crédit international qui ont été effectuées depuis que les institutions nées des

accords de Bretton Woods ou les institutions régionales ont commencé à fonctionner, ont été faites avant qu'ait été analysée la situation du pays demandeur, sa politique économique et financière et sa capacité de paiement. On a bien examiné en gros la politique économique du pays mais sans que cela soit fait en fonction d'un accord international précis ou sans que l'on ait nécessairement l'accord du pays intéressé en ce qui concerne les grandes lignes de la politique à suivre en matière de développement économique et social. Or, je crois que la stratégie du développement doit tenir compte de ces grandes lignes. Toutefois, cela ne résoudra pas tout le problème, encore que cela puisse permettre une avance considérable par rapport à ce qui s'est fait au cours des quinze dernières années. C'est faute de grandes options de ce genre - qui n'auraient peut-être pas pu être décidées il y a quinze ans - que l'on considérerait comme absurde, par exemple, l'implantation de l'industrie sidérurgique dans tel ou tel pays en voie de développement, ce qui n'est heureusement plus le cas aujourd'hui. Il y a quinze ans, on considérerait, dans certains milieux, que la volonté des pays en voie de développement d'arriver à s'industrialiser était une erreur du point de vue économique quand il s'agissait de l'apport de ressources financières internationales à cette fin. Aujourd'hui, on n'en est plus là évidemment, mais des obstacles subsistent. C'est pourquoi je crois qu'il est indispensable dans la stratégie du développement de définir les lignes générales de la politique du développement économique et social, cette définition devant être réalisée avec la participation active et concertée des pays en voie de développement eux-mêmes.

Il va sans dire que tout cela ne peut être imposé de l'extérieur. Je répète, et je répéterai sans cesse, que c'est là une affirmation élémentaire indispensable, mais cela n'indique pas la manière dont il faut considérer la valeur dynamique d'un plan. Il existe diverses conceptions à ce sujet : la première consiste à laisser aux institutions de crédit international ou aux sociétés le soin d'examiner les plans, l'autre à demander à des experts indépendants de procéder à cet examen. C'est là, me semble-t-il, un point très important; mais non moins important, et peut-être même plus, que l'examen du plan (au sujet duquel les institutions de crédit international ont déjà acquis une grande expérience), il y a l'examen du progrès, de l'avance réalisée dans l'application de la stratégie. A mon sens, il faut procéder périodiquement à l'examen de ces progrès, comme des obstacles auxquels ils se heurtent et de la nécessité de redresser les voies suivies en la matière. Comment cela doit-il se faire? La question n'est pas encore résolue. Comment doit-on examiner périodiquement ce que font les pays industriels en ce qui concerne leurs mesures convergentes, ce que font les pays en voie de développement, les organismes de crédit international et les sociétés qui financent les plans ou les projets, ce qui se fait dans le domaine de l'assistance technique et comment tout cela se rattache à la stratégie du développement?

Le Comité de la planification du développement, que le Conseil économique et social a institué, a examiné cette question, mais je ne crois pas qu'il l'ait encore examinée à fond. A ce sujet, une étude très importante, que je mentionne dans mon rapport, a été présentée. Dans cette étude, on préconise la solution suivante : la constitution d'un groupe d'experts internationaux, ne dépendant ni des gouvernements, ni des institutions de crédit international, qui examinerait périodiquement ce qui se fait en matière de stratégie du développement. C'est une idée digne d'être examinée. Cependant, j'incline à croire, comme je le dis

en passant dans mon rapport, qu'une solution sur le plan international n'est peut-être pas la meilleure. Si capable que soit un groupe d'experts, je ne conçois pas bien comment il pourrait embrasser à lui seul tout le problème du développement mondial sous ses aspects multiples. Je suis plutôt pour certaines solutions régionales ou sous-régionales recherchées avec la collaboration étroite et essentielle des commissions économiques régionales des Nations Unies et d'autres institutions, car il ne faudrait pas se laisser aller à créer de nouveaux organismes dans ce domaine. J'estime, qu'il existe dans le cadre des Nations Unies et des institutions régionales suffisamment d'organismes compétents en la matière. Ces organismes pourraient accomplir la tâche fondamentale sur la base de renseignements fournis par les institutions et les gouvernements intéressés. Ainsi pourraient se faire les analyses fondamentales qui seraient soumises ensuite à un groupe d'experts qui donnerait son avis, avis que, pour des raisons évidentes, les fonctionnaires internationaux ne peuvent naturellement pas donner. Aussi bien les rapports du secrétariat que les rapports des groupes régionaux d'experts pourraient être examinés d'abord dans le cadre régional, puis, leurs conclusions pourraient être présentées à la CNUCED ou au Conseil économique et social ou, conjointement, aux deux organes. C'est là un point qu'il faut examiner pour obvier à la difficulté de la double compétence et pour éviter que l'on ne traite d'abord ici et ensuite là certains problèmes de la stratégie sans avoir une vue globale et coordonnée de l'ensemble de ces problèmes.

J'ai parlé de la nécessité d'envisager ce problème institutionnel mais il va sans dire que, respectueux que je suis de la compétence d'autrui, je ne l'ai pas fait à fond; je me suis cependant permis de suggérer la nécessité de l'étudier, car il s'agit en stratégie d'un problème nouveau, d'un nouveau domaine d'action pour les Nations Unies, qui exige l'adaptation des mécanismes institutionnels aux exigences de ces formes d'action nouvelles que l'expérience conseille en la matière.

Dans ce domaine du développement, certains phénomènes fondamentaux sont indépendants des régimes économiques et sociaux. Le problème de la tendance au déséquilibre extérieur due à la lenteur de l'accroissement des exportations de produits primaires, par exemple, n'est pas un problème dépendant de tel ou tel régime économique et social. Le problème de la désépargne ne l'est pas non plus. Le problème des difficultés croissantes d'absorption de la main-d'oeuvre qui découle du fait que la technologie moderne s'oriente de plus en plus vers l'économie de main-d'oeuvre est également indépendant des régimes économiques et sociaux. On conçoit aisément une stratégie qui considère ces problèmes fondamentaux et communs intéressant tout le monde et qui, en même temps, permette l'adoption de mesures tant par les pays industriels à économie de marché que par les pays industriels à économie socialiste. Nous savons tous qu'en la matière il subsiste encore certaines différences. Nous avons entendu les pays socialistes dire, à la Conférence de New Delhi, qu'ils n'acceptent pas l'objectif du transfert de 1 p. 100 des ressources financières, mais, parfois, on a laissé entendre que dans certains cas ces transferts seraient peut-être possibles en relation avec l'accroissement du commerce extérieur. C'est là un point qui est resté sans conclusion et c'est un domaine qui exige un nouvel examen. Etant donné que ces mêmes pays socialistes ont manifesté le désir de continuer à aider financièrement les pays en voie de développement et d'amplifier leur aide, je ne crois pas qu'il soit impossible de trouver des formules permettant la collaboration des uns et des autres dans le cadre de cette stratégie.

On pourrait en dire autant au sujet des objectifs relatifs au commerce extérieur. Ce sont naturellement les pays dont le commerce extérieur est planifié, comme les pays socialistes, qui sont le mieux en mesure de fixer des objectifs indicatifs en la matière, c'est-à-dire d'établir certaines données quantitatives qui pourraient servir de référence à la politique du développement, en particulier, pour le développement de leurs importations de produits primaires et industriels, sans que cela signifie un engagement effectif, mais une simple indication dont la réalité doit dépendre de ce que fait l'autre partie, de l'attitude des pays en voie de développement pour développer leurs importations en provenance des pays socialistes. Dans tout cela, je ne pense pas qu'il y ait d'obstacles fondamentaux. Je refuse également de croire qu'il soit impossible de trouver certaines formules qui permettraient d'articuler l'action commune des pays industriels ayant différents systèmes économiques et sociaux en ce qui concerne la stratégie du développement.

Pour conclure, je voudrais formuler l'observation suivante. J'ai présenté à la Conférence de New Delhi, tardivement, il est vrai, du fait des vicissitudes de ma vie de fonctionnaire international, un rapport intitulé Vers une stratégie globale du développement (TD/3/Rev.1). De plus, je tenais en réserve certaines notes qui auraient pu servir à élaborer à New Delhi un projet de caractère préliminaire tendant à faciliter l'action de l'Assemblée générale en la matière, comme cette même Assemblée l'avait envisagée dans la résolution pertinente. Mais, sur les conseils de plusieurs délégations, j'ai prudemment gardé ces notes dans mon portefeuille, parce que l'on m'a dit avec raison : "Attention! n'allez pas contribuer à élaborer une vaste stratégie sans les mesures concrètes qu'elle exige. Il ne faut pas que l'on croie que vous voulez entraîner la Conférence dans une rhétorique du développement, aux dépens des mesures concrètes qui doivent résulter de la Conférence". Conseil judicieux, étant donné que dès le début j'ai compris que la Conférence de New Delhi ne déciderait pas toutes les mesures concrètes et positives que l'on pouvait en espérer malgré les circonstances défavorables dans lesquelles elle a eu lieu.

Il ne s'agit pas là d'un jugement critique, mais d'un avertissement pour l'avenir. Nulle stratégie du développement formulée par l'Assemblée des Nations Unies n'aura de valeur si elle n'est fondée sur l'adoption concertée d'une série de mesures concrètes. Nous sommes déjà saturés, Messieurs les délégués, de déclarations et de recommandations générales. Il existe un rapport, dont les représentants ont pris connaissance, qui rassemble toutes les recommandations et les résolutions adoptées au cours des vingt dernières années par les différents organes des Nations Unies. L'imagination la plus vive n'aurait pu concevoir, il y a vingt ans, un recueil aussi fourni, aussi complet et aussi abondant de déclarations et d'aspirations pieuses de caractère général. Je ne dis pas que cette étape ait été inutile. Je crois que ces déclarations ont provoqué un courant intellectuel, qu'elles ont créé et qu'elles continuent de créer une atmosphère. Mais si la stratégie ne devait être qu'une simple énonciation de formules générales, si elle n'était pas fondée sur des mesures concrètes en matière de commerce international, de financement, de politique intérieure de développement, si elle ne servait pas à harmoniser entre eux ces éléments, je crois qu'elle retomberait dans le domaine des illusions pieuses et j'estime que cela ne peut se reproduire au stade actuel. Je le répète : une stratégie du développement non accompagnée de mesures concrètes n'aurait qu'une valeur infime. Cela ne veut pas dire que, pour formuler une stratégie dans le cadre

Nations Unies pendant l'année 1969, toutes les mesures concrètes doivent être décidées immédiatement. Non, il convient d'intégrer à la stratégie quelques mesures concrètes importantes, mais les autres mesures peuvent être exposées et laissées de côté pour que les mécanismes permanents de la CNUCED ou d'autres organismes l'examinent. La stratégie doit consister à associer les mesures concrètes déjà adoptées aux mesures concrètes qui doivent être prises. En ce qui concerne la CNUCED, je pense qu'une bonne partie des mesures qui doivent être prises dans le cadre de la stratégie ont déjà été examinées et sont arrivées à un point de maturité suffisant pour qu'on prenne une décision; telles sont, pour ne citer que quelques exemples, les préférences, le financement supplémentaire et l'objectif de 1 p. 100. A New Delhi, la Conférence a décidé que le mécanisme permanent peut et doit examiner ces mesures, ainsi que d'autres. En conséquence, je crois que la tâche du mécanisme permanent sera de la plus haute importance à l'avenir, notamment en vue de la réunion du Conseil en septembre 1969. Il s'ensuit que notre Organisation a un rôle fondamental à jouer dans l'élaboration de la stratégie. Je répète qu'en présentant quelques-unes des grandes lignes de cette stratégie, j'ai tenu compte du fait que la tâche de la CNUCED, si importante qu'elle soit, est limitée; elle ne peut embrasser l'ensemble du domaine considéré. La CNUCED devra harmoniser et concerter sa tâche avec celle des autres institutions. Il conviendra d'examiner quelle est la formule la plus appropriée à cet effet.

Monsieur le Président, cela termine ce que j'ai à dire pour le moment. Je me suis peut-être étendu un peu trop, mais pas assez cependant pour embrasser tous les aspects complexes de ce problème. Je dois donc indiquer que je me mets très volontiers à la disposition de Messieurs les représentants pour toutes les questions qui pourraient venir à se poser au cours de l'examen de ce très important problème, si nous pouvons, moi et mes collaborateurs, leur donner des précisions et des explications. Dans un travail de cette nature, surtout dans un travail qui doit s'effectuer dans les conditions précaires où se trouve notre organisation du fait de l'accumulation des tâches, il existe des failles, des lacunes que Messieurs les représentants sauront excuser et auxquelles je m'efforcerai, ainsi que mes collaborateurs, de porter remède dans la mesure où la conduite des débats l'exigera.

Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant de m'avoir donné la parole et je remercie aussi tout particulièrement M. l'ambassadeur des Philippines, qui, une fois de plus, m'a incité à parler alors que ce n'était pas mon intention.

ANNEXE IV

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL

Commission des produits de base

<u>Composition en 1969</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>	<u>Composition en 1969</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Argentine	1970	Madagascar	1969
Australie	1971	Malaisie	1970
Autriche	1970	Mali	1971
Belgique	1970	Nigéria	1969
Bolivie	1971	Norvège	1970
Brésil	1969	Ouganda	1970
Bulgarie	1971	Pays-Bas	1971
Canada	1969	Pérou	1970
Ceylan	1969	Philippines	1971
Colombie	1969	Pologne	1971
Côte d'Ivoire	1969	République arabe unie	1971
Danemark	1969	République du Viet-Nam	1970
Equateur	1970	République fédérale d'Allemagne	1969
Espagne	1969	Roumanie	1970
Etats-Unis d'Amérique	1971	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1970
Ethiopie	1969		
Finlande	1971		
France	1971	Rwanda	1970
Ghana	1969	Sénégal	1971
Guatemala	1971	Suède	1971
Guinée	1971	Syrie	1970
Hongrie	1969	Tchad	1970
Inde	1970	Tchécoslovaquie	1970
Indonésie	1969	Thaïlande	1970
Irak	1971	Turquie	1970
Iran	1971	Union des Républiques socialistes soviétiques	1969
Irlande	1969		
Italie	1969	Uruguay	1969
Japon	1970	Venezuela	1971

Commission des articles manufacturés

<u>Composition</u> <u>en 1969</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>	<u>Composition</u> <u>en 1969</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>
Afghanistan	1971	Nigéria	1971
Algérie	1970	Norvège	1970
Arabie Saoudite	1970	Ouganda	1969
Autriche	1970	Pakistan	1970
Belgique	1969	Pays-Bas	1970
Brésil	1971	Philippines	1970
Bulgarie	1971	Pologne	1971
Canada	1971	République arabe unie	1969
Chili	1969	République de Corée	1969
Colombie	1970	République fédérale d'Allemagne	1969
Congo (République démocratique du)	1969	République-Unie de Tanzanie	1971
Côte d'Ivoire	1969	Roumanie	1970
Espagne	1969	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1969
Etats-Unis d'Amérique	1971	Sénégal	1971
France	1970	Suède	1971
Grèce	1970	Suisse	1971
Guinée	1971	Tchécoslovaquie	1969
Inde	1970	Trinité-et-Tobago	1969
Iran	1970	Union des Républiques socialistes soviétiques	1969
Italie	1971	Uruguay	1971
Japon	1969	Venezuela	1970
Madagascar	1969		
Malaisie	1971		
Mexique	1970		

Commission des invisibles et du
financement lié au commerce

<u>Composition en 1969</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>	<u>Composition en 1969</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Argentine	1971	Mexique	1970
Australie	1970	Nigéria	1970
Belgique	1969	Pakistan	1970
Brésil	1969	Pays-Bas	1969
Bulgarie	1969	Pérou	1971
Cameroun	1969	Pologne	1969
Canada	1971	République arabe unie	1971
Ceylan	1970	République de Corée	1969
Chili	1969	République du Viet-Nam	1971
Congo (République démocratique du)	1969	République fédérale d'Allemagne	1971
Danemark	1970	République-Unie de Tanzanie	1970
Espagne	1971	Roumanie	1971
Etats-Unis d'Amérique	1970	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord	1969
Ethiopie	1971	Soudan	1970
France	1970	Suède	1969
Ghana	1971	Suisse	1969
Honduras	1970	Tunisie	1969
Hongrie	1971	Turquie	1970
Inde	1969	Union des Républiques socialistes soviétiques	1970
Italie	1971	Uruguay	1970
Japon	1971	Yougoslavie	1970
Koweït	1971		
Liban	1969		
Mali	1971		

Commission des transports maritimes

<u>Composition</u> <u>en 1969</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>	<u>Composition</u> <u>en 1969</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>
Argentine	1970	Mexique	1971
Australie	1970	Nicaragua	1970
Brésil	1971	Nigéria	1970
Bulgarie	1970	Norvège	1971
Canada	1970	Nouvelle-Zélande	1971
Chili	1970	Ouganda	1970
Colombie	1969	Pakistan	1969
Côte d'Ivoire	1970	Pays-Bas	1971
Danemark	1971	Philippines	1969
Espagne	1969	Pologne	1969
Etats-Unis d'Amérique	1969	République arabe unie	1970
France	1971	République de Corée	1971
Ghana	1971	République fédérale d'Allemagne	1970
Grèce	1969	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1970
Hongrie	1969	Sénégal	1971
Inde	1971	Suède	1969
Indonésie	1970	Tchad	1971
Irak	1969	Tchécoslovaquie	1971
Iran	1969	Thaïlande	1971
Italie	1969	Union des Républiques socialistes soviétiques	1971
Japon	1970	Uruguay	1969
Libéria	1970		
Mali	1969		
Maroc	1969		

ANNEXE V

TEXTES DE CERTAINES PROPOSITIONS SOUMISES PENDANT LA SEPTIEME
SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

- a) Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement : dispositions institutionnelles w/

Afghanistan, Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Syrie, Tchad, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie :
projet de résolution

(Document TD/B/L.139)

Le Conseil du commerce et du développement,

Décidé à rendre effective la Déclaration concertée sur l'expansion des échanges, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement (résolution 23 (II) de la Conférence),

Convaincu que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit jouer à cet égard un rôle important sur une base permanente,

Connaissant les responsabilités opérationnelles qu'assument en la matière les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth et d'autres organismes régionaux et sous-régionaux,

Rappelant que la Conférence est convenue que des dispositions institutionnelles appropriées doivent être adoptées dans le cadre de la CNUCED, avant la fin de l'année 1968, afin que les travaux dans ce domaine se poursuivent de façon permanente,

Prenant acte de la note du secrétariat de la CNUCED sur les "Mesures éventuelles d'ordre institutionnel à prendre dans le cadre de la CNUCED pour traiter de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement" (TD/B/183),

w/ Ce projet de résolution a été retiré par ses auteurs à la 173ème séance du Conseil, le 21 septembre 1968 (voir la deuxième partie du présent rapport, par. 57).

Réaffirmant, conformément à la résolution 24 (II) de la Conférence, la nécessité de donner une aide spéciale aux pays en voie de développement les moins développés, pour leur permettre de bénéficier pleinement et équitablement de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement,

A. Mécanisme

1. Décide de prendre des dispositions institutionnelles pour que les travaux en la matière se poursuivent de façon permanente dans le cadre de la CNUCED, conformément au paragraphe 23 de la résolution 23 (II) de la Conférence;

B. Programme de travail

2. Décide de convoquer, le plus tôt possible, un groupe intergouvernemental, à la réunion duquel assisteraient tous les pays intéressés, en vue d'examiner les questions qui restent en suspens à ce sujet, y compris celles qui ont été soulevées à la deuxième session de la Conférence par des pays en voie de développement, mais n'ont pas été réglées, afin d'étudier, d'envisager et de recommander les moyens propres à faciliter la mise en oeuvre de la Déclaration concertée;

3. Prie le Secrétaire général d'inviter les commissions économiques régionales, les banques régionales de développement, le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth, les institutions financières internationales et autres organismes régionaux à participer à la réunion du groupe;

4. Autorise le Secrétaire général à convoquer de petits groupes d'experts gouvernementaux et, si besoin, intergouvernementaux qui seraient chargés de préparer des propositions pratiques spécifiques afin de faciliter les délibérations du groupe sur des solutions positives éventuelles;

5. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur les conclusions du groupe à la neuvième session du Conseil du commerce et du développement;

6. Autorise en outre le Secrétaire général à convoquer, lorsque des groupes de pays en voie de développement le lui demandent, à partir de propositions concrètes mises au point par eux et concernant l'expansion des échanges, la coopération et l'intégration économiques, des groupes de travail qui examineraient l'action internationale de soutien, conformément à la déclaration de soutien faite par les pays développés; tous les pays développés intéressés pourraient faire partie de ces groupes de travail;

7. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à faciliter l'application de la déclaration de soutien des pays développés à des propositions concrètes élaborées par les pays en voie de développement, en aidant, en coopération avec les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth, les groupes intéressés de pays en voie de développement à présenter leur cas devant les groupes de travail qui seraient constitués;

C. Secrétariat

8. Demande au secrétariat de la CNUCED de concentrer sa recherche dans ce domaine en vue de trouver des solutions pratiques aux problèmes spécifiques qui surgissent souvent en ce qui concerne l'expansion des échanges, la coopération économique et les efforts d'intégration entre pays en voie de développement;

9. Demande au secrétariat de la CNUCED de diffuser régulièrement des informations concrètes et d'organiser l'échange des données d'expérience acquises dans les diverses régions en traitant des problèmes pratiques qui se posent en la matière;

10. Recommande aux autorités d'assistance technique compétentes des Nations Unies d'examiner s'il y a lieu de doter le secrétariat de la CNUCED d'un petit noyau de conseillers interrégionaux hautement qualifiés qui seraient mis à la disposition des commissions régionales, du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth et d'autres organismes régionaux et sous-régionaux, pour des services consultatifs de courte durée dans le domaine de l'expansion des échanges et de l'intégration entre pays en voie de développement;

11. Demande au secrétariat de la CNUCED d'établir et de conserver à jour une liste de noms d'experts auxquels il pourrait, en principe, être fait appel au sujet de problèmes spécifiques posés par les processus d'expansion des échanges et d'intégration, et de recourir aux services du Centre CNUCED/GATT du commerce international dans les domaines de sa compétence.

- b) Transfert des techniques, y compris le Know-How et les brevets : projet de résolution sur la création d'une commission inter-gouvernementale, transmis par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement x/

Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse : projet de résolution

(Document TD/B/SC.8/L.1)

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé, à sa deuxième session, le 25 mars 1968, de renvoyer au Conseil du commerce et du développement, pour qu'il l'examine à sa septième session, le projet de résolution portant la cote TD/L.24,

Notant la résolution 1361 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, par laquelle il a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et les chefs de secrétariats des autres institutions appropriées des Nations Unies, de présenter un rapport sur la manière dont on peut définir de façon plus claire, renforcer et coordonner les activités dans le domaine du transfert de la science et de la technique,

x/ Ce projet de résolution a été rejeté par le Conseil à sa 173ème séance, le 21 septembre 1968, par 24 voix contre 18, avec 6 abstentions, lors d'un vote par appel nominal (voir la deuxième partie du présent rapport, par. 90).

Ont voté pour : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.

Ont voté contre : Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Ghana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Venezuela, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Notant en outre que ce rapport doit être présenté au Conseil économique et social à sa quarante-sixième session,

Convaincu qu'il est d'importance capitale de faciliter le transfert des techniques des pays développés aux pays en voie de développement en tant qu'élément de l'objectif général de l'application de la science et de la technique au développement,

Accueille favorablement l'initiative prise par le Conseil de rechercher les moyens de renforcer les activités des institutions des Nations Unies dans ce domaine,

Décide, conformément à la recommandation du Conseil économique et social, d'examiner cette question de nouveau lorsqu'il aura eu l'occasion d'étudier le prochain rapport du Secrétaire général et les observations faites à son sujet par le Conseil économique et social à sa quarante-sixième session.

TROISIEME PARTIE

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
le 16 novembre 1967

RAPPORT DU CONSEIL SUR SA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

1. Le 16 octobre 1967, les représentants de cinq pays producteurs de caoutchouc (Ceylan, Indonésie, Libéria, Malaisie et Thaïlande) ont adressé au Secrétaire général de la CNUCED une demande pour la convocation aussitôt que possible d'une session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement et l'inscription à l'ordre du jour de cette session de la question de l'"examen d'une recommandation en vue de la convocation d'une conférence internationale sur le caoutchouc et de toute réunion préparatoire qui pourrait être nécessaire" 1/.
2. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil, le Président et tous les membres du Conseil ont été immédiatement informés de la demande de convocation d'une session extraordinaire. La majorité des membres du Conseil ayant appuyé cette demande, la session a été convoquée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, pour le 16 novembre 1967.
3. Comme le président du Conseil, M. Paul R. Jolles (Suisse) n'était pas en mesure de participer à la session, il a désigné pour le remplacer un vice-président, conformément à l'article 21 du règlement intérieur du Conseil. La session a été présidée par M. Börje F. Billner (Suède).
4. Le compte rendu analytique de la session est publié sous la cote TD/B/SR.153.
5. Comme le rapporteur du Conseil pour 1967, M. Mateo J. Magariños de Mello (Uruguay) n'était pas en mesure de participer à la session, le Conseil a désigné, pour le remplacer à la troisième session extraordinaire, M. Pedro P. Berro (Uruguay).
6. Le Conseil a adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :
 1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. Demande adressée au Secrétaire général de la CNUCED pour qu'il recherche au niveau intergouvernemental la possibilité d'une action concertée afin de résoudre les problèmes que pose le commerce international du caoutchouc.
 3. Adoption du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa troisième session extraordinaire.
7. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général de la CNUCED, qui donnait un bref aperçu de la situation actuelle du commerce international du caoutchouc et signalait la création par le Groupe d'étude international du caoutchouc, d'un comité consultatif chargé "d'examiner les problèmes qui

1/ Le texte de cette demande figure à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire de la troisième session extraordinaire (TD/B/160).

intéressent à la fois l'industrie du caoutchouc naturel et celle du caoutchouc synthétique, compte tenu notamment de leurs difficultés actuelles, et de présenter au Groupe d'étude international du caoutchouc les recommandations nécessaires". La note contenait également des suggestions relatives à la coopération qu'il serait possible d'établir dans l'avenir entre la CNUCED, le Groupe d'étude international du caoutchouc et la FAO sur les problèmes qui se posent au commerce international du caoutchouc.

8. Le Conseil a approuvé la proposition du représentant du Pakistan d'inviter le Libéria, la Malaisie et la Thaïlande à participer à ses délibérations au titre de l'article 76 de son règlement intérieur.

9. Le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé "Action concertée en vue de faire face aux problèmes que pose le commerce international du caoutchouc" (TD/B/L.113 et Add.1), présenté par l'Argentine, la Bolivie, le Cameroun, Ceylan, le Congo (République démocratique du), l'Ethiopie, le Ghana, la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Liban, Madagascar, le Maroc, le Nigéria, le Pakistan, les Philippines, la République arabe unie, la République-Unie de Tanzanie, l'Uruguay et la Yougoslavie. Au cours de la séance, les pays suivants se sont joints aux auteurs : Afghanistan, Chili, Dahomey, El Salvador, Equateur, Honduras, Irak, Iran, Mali et Mexique.

10. Le Conseil a entendu les déclarations du Secrétaire général de la CNUCED, du représentant de Ceylan (qui a présenté le projet de résolution) et de ceux de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la Malaisie, de la Thaïlande, de la Bolivie, de l'Inde, des Pays-Bas, de la France, de l'Argentine, du Ghana, du Canada, du Pakistan, de la Roumanie, de la République fédérale d'Allemagne, du Brésil et des Philippines. Des déclarations ont également été faites par l'observateur du Guatemala et, en vertu de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil, par le représentant de la FAO.

11. A l'issue de la discussion générale, le Conseil a été informé par le secrétariat, conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, que les dépenses qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution contenu dans le document TD/B/L.113, pourraient être imputées sur les crédits ouverts au budget ordinaire. Si la réunion sur le caoutchouc est convoquée en 1967, les dépenses supplémentaires qu'entraînerait une assistance temporaire destinée à seconder le personnel des services d'interprétation et de traduction pourraient être couvertes par les fonds que libérerait l'ajournement de la réunion d'exploration sur le cuivre prévue au calendrier des réunions de 1967. Si la réunion est convoquée en 1968, ces dépenses seraient imputées sur les crédits ouverts par les groupes d'experts dans le projet de budget de 1968.

12. Le Conseil a adopté le projet de résolution sans opposition^{2/}.

13. Ayant noté que les observations faites par les délégations au cours de la discussion générale seront consignées dans le compte rendu de la séance, le Conseil a décidé d'autoriser le Rapporteur à établir le texte définitif du rapport sur sa troisième session extraordinaire.

^{2/} Le texte de la résolution figure à l'annexe de la présente partie du rapport.

ANNEXE

Résolution 40 (S-III). Action concertée en vue de faire face aux problèmes que pose le commerce international du caoutchouc

Le Conseil du commerce et du développement,

Ayant tenu une troisième session extraordinaire afin d'examiner la possibilité d'une action concertée pour faire face aux problèmes que pose le commerce international du caoutchouc,

Notant la situation critique des pays producteurs de caoutchouc naturel,

Tenant compte des activités du Groupe d'étude international du caoutchouc et du Comité consultatif récemment créé par le Groupe pour réunir les producteurs de caoutchouc naturel et de caoutchouc synthétique,

Notant en outre la collaboration étroite qui s'est établie entre les secrétariats de la CNUCED et du Groupe d'étude international du caoutchouc dans les démarches qu'ils font auprès des institutions financières internationales pour qu'elles appuient un effort à long terme en vue de réduire les prix de revient, dans l'étude des problèmes liés au transport du caoutchouc ainsi que dans la préparation d'une action conjointe éventuelle,

Notant avec satisfaction les efforts que déploie le Secrétaire général de la CNUCED pour associer les activités de la CNUCED intéressant le caoutchouc à celles du Groupe d'étude international du caoutchouc,

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'organiser les consultations et de convoquer les réunions qui seraient nécessaires pour conduire les gouvernements qu'intéressent la consommation de caoutchouc, la production de caoutchouc naturel ou la fabrication de caoutchouc synthétique, à entreprendre une action concertée pour surmonter, dans l'immédiat et à long terme, les difficultés auxquelles se heurte le commerce international du caoutchouc;

2. Demande instamment au Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre aussitôt que possible cette action;

3. Exprime l'espoir qu'en entreprenant cette action le Secrétaire général de la CNUCED continuera à collaborer étroitement avec le Groupe d'étude international du caoutchouc et avec la FAO et organisera les réunions communes qui sembleraient indiquées.

153ème séance plénière,
16 novembre 1967.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.